



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 3 JUILLET 2018 – 19 h 00**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JULY 3, 2018 – 7:00 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD JUNE 5, 2018**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 18 mai au 14 juin 2018 au montant de 735 227,62 \$ / List of accounts paid from May 18 to June 14, 2018, in the amount of \$ 735,227.62
 - b) États financiers – mai 2018 / Financial statements – May 2018
 - c) Amendements budgétaires mai 2018 / Budget amendments May 2018
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 2 mai 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the May 2, 2018 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.204
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 26 avril 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.205 / Tabling of the April 26, 2018 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.205
 - f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 11 mai 2018, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.206 / Tabling of the May 11, 2018, minutes of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee meeting and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.206
 - g) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire du 15 mai 2018, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.203 / Tabling of the May 15, 2018, minutes of the Finance Advisory Committee and budget monitoring meeting and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.203
 - h) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif sur la Gouvernance du 15 mai 2018, et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.218 / Tabling of the May 15, 2018 minutes of the Advisory Committee on Governance meeting, and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.218

- i) Dépôt du procès-verbal des rencontres du Groupe de travail sur les services de santé à Chelsea du 17 et 31 mai 2018, et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous la cote de classification 114.219 / Tabling of the May 17 and 31, 2018, minutes of the meeting of the Working group on health services in Chelsea, and that these documents be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.219
- j) Dépôt de l'évaluation environnementale complémentaire de site phase II secteur A et B / Tabling of the Phase II complementary environmental study, sectors A and B
- k) Dépôt de la caractérisation environnementale des sols - Kirk's Ferry / Tabling of the soil environmental characterization – Kirk's Ferry
- l) Dépôt de l'étude géotechnique pour le chemin de la Mine / Tabling of the geotechnical study for chemin de la Mine
- m) Dépôt de l'étude géotechnique pour les chemins Notch et Kingsmere / Tabling of the geotechnical study for chemin Notch and chemin Kingsmere
- n) Dépôt du rapport préliminaire de l'étude géotechnique complémentaire pour les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere / Tabling of preliminary report of the complementary geotechnical study for chemin de la Mine, chemin Notch and chemin Kingsmere

6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

- a) Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 / Release of the Laurentides-Outaouais property insurance guarantee fund for the period of November 1st, 2013 to November 1st, 2014
- b) Adoption du Règlement numéro 1061-18 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles / Adoption of By-law number 1061-18 – By-law replacing By-law number 969-16 concerning the removal of residual materials
- c) Adoption du Règlement numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt / Adoption of By-law number 1077-18 – Borrowing By-law establishing a loan to provide for By-law refinancing fees
- d) Présentation du projet de Règlement numéro 1080-18 et Avis de motion - Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ / Presentation of the draft By-law number 1080-18 and Notice of motion – By-law concerning the rate for transfer duties applicable to transfers which the tax base exceeds \$ 500,000.00
- e) Présentation du projet de Règlement numéro 1081-18 et Avis de motion - Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation / Presentation of the draft By-law number 1081-18 and Notice of motion – By-law establishing the payment of a suppletive fee for transfer duties
- f) Présentation du projet de Règlement numéro 1083-18 et Avis de motion - Règlement relatif à l'occupation du domaine public / Presentation of the draft By-law number 1083-18 and Notice of motion – By-law governing the occupation of the public property
- g) Octroi du contrat pour la collecte des matières résiduelles pour les cinq (5) prochaines années / Awarding of the contract for the removal of residual materials for the next five (5) years
- h) Octroi du contrat d'achat d'une mini pelle sur chenille / Awarding of the contract for the purchase of a mini excavator on tracks

6.2) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- 7) **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**
- a) Dérogation mineure – 20, chemin Bushnell / Minor Exemption – 20 chemin Bushnell
 - b) Dérogation mineure – 751, route 105 / Minor Exemption – 751 Route 105
 - c) Dérogation mineure – 49, chemin Southridge / Minor Exemption – 49 chemin Southridge
 - d) Dérogation mineure – 1224, route 105 / Minor Exemption – 1224 Route 105
 - e) Dérogation mineure – 329, route 105 / Minor Exemption – 329 Route 105
 - f) Dérogation mineure - Lot 6 193 616 au cadastre du Québec (Quartier Meredith) / Minor Exemption – Lot 6 193 616 of the Quebec cadastre (Quartier Meredith)
 - g) Dérogation mineure – Lot 6 193 617 au cadastre du Québec (Quartier Meredith) / Minor Exemption – Lot 6 193 617 of the Quebec cadastre (Quartier Meredith)
 - h) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 193 686 au cadastre du Québec (Quartier Meredith) / Site Planning and Architectural Integration Program – Lot 6 193 686 of the Québec cadastre (Quartier Meredith)
 - i) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 40, chemin Scott / Site Planning and Architectural Integration Program – 40 chemin Scott
 - j) Adoption du Second projet de Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 / Adoption of By-law Number 1067-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions to include the « C4 » sub-group use to the specifications grid of the zone CC-99
 - k) Adoption du Second projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisées à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village / Adoption of the Second Draft By-law Number 1070-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions applicable to lots located inside the multi-purpose service area of the Centre-Village
 - l) Adoption du Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives au cautionnement de conformité / Adoption of By-law Number 1072-18 amending specific provisions of the By-law Number 639-05 respecting Permits and Certificates – Provisions concerning the performance bond
 - m) Présentation du projet du Règlement numéro 1082-18 et Avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification / Presentation of the draft By-law Number 1082-18 and Notice of motion – By-law amending specific provisions of the By-law Number 639-05 respecting Permits and Certificates – Provisions concerning the fee schedule
 - n) Participation au projet *Rues Principales* visant à l'élaboration d'un plan d'aménagement pour le noyau villageois et désignation d'une personne contact attitrée à ce projet / Participation in the *Main Roads* project for the development of a plan for the village core and designation of a contact person assigned to this project
 - o) Demande de désignation des chemins – Phase 2 du projet de la Ferme Hendrick / Request for road designation – Phase 2 of the Hendrick Farm Project

- p) Avant-projet de lotissement – Lots variés en bordure du chemin Old Chelsea (Projet du Quartier Meredith) (abroge la résolution 367-17) / Preliminary subdivision proposal – Various lots alongside chemin Old Chelsea (Quartier Meredith Project) (repeals resolution 367-17)

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Nomination des personnes désignées pour la gestion des cours d'eau / Nomination of designated members for watercourse management
- b) Présentation du projet de Règlement numéro 1076-18 et Avis de motion – Règlement remplaçant le Règlement numéro 1044-17 concernant l'établissement du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures / Presentation of the draft By-law number 1076-18 and Notice of motion – By-law replacing By-law 1044-17 concerning the establishment of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee
- c) Présentation du projet de Règlement numéro 1078-18 et Avis de motion – Règlement remplaçant les Règlements numéros 517-99, 844-12 et 857-13 concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans les limites de la Municipalité de Chelsea / Presentation of the draft By-law number 1078-18 and Notice of motion – By-law replacing By-laws number 517-99, 844-12 and 857-13 concerning the circulation of trucks and service vehicles within the limits of the Municipality of Chelsea
- d) Autorisation d'enfouissement du réseau électrique d'Hydro-Québec sur le chemin Cecil / Authorization to bury Hydro-Québec's electricity network

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Adoption de la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea / Adoption of the Chelsea physical activity, outdoor activity and sports Policy
- b) Remerciements pour un membre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Acknowledgement to a member of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee
- c) Demande d'appui pour internat en loisir dans le cadre du baccalauréat en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec de Trois-Rivières / Request for internship in recreation within Université du Québec de Trois-Rivières for the recreation, culture and tourism bachelor of arts program
- d) Protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Sentier Chelsea Trails pour l'aménagement d'un sentier entre l'intersection du chemin Old Chelsea et le boulevard de la Technologie / Memorandum of understanding between the Municipality of Chelsea and Sentier Chelsea Trails for the development of a trail between the intersection of chemin Old Chelsea and boulevard de la Technologie
- e) Lignes directrices du Comité du sentier communautaire pour l'aménagement du sentier communautaire / Community Trail Committee guidelines for the development of the community trail

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Présentation du projet de Règlement numéro 18-RM-05 et Avis de motion - Règlement remplaçant le Règlement 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie / Presentation of the draft By-law number 18-RM-05 and Notice of motion – By-law replacing By-law 16-RM-05 – To enact standards for fire safety
- b) Hommage aux agents du service de la Sécurité Publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour actions méritoires / Tribute to police officers of the Public Safety Service of the MRC des Collines-de-l'Outaouais

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-verbal
de la session ordinaire du 5 juin 2018 soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 juin 2018 à 19h00 au Centre Communautaire de Hollow Glen, au 12 chemin du Parc, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT(S) : Madame Céline Gauthier, Secrétaire-trésorière adjointe, Madame Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications et Monsieur Nicolas Falardeau, Coordonnateur au service de l'urbanisme et du développement durable.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

186-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1 i) Avis de motion numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt
- 6.1 j) Présentation du projet de Règlement numéro 1077-18 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt
- 7 p) Avis de motion numéro 1072-18 - Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

186-18 (suite)

- 7 q) Présentation du projet de Règlement numéro 1072-18 - Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité

Retirer :

- 9 c) Adoption de la politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-18

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT EN VERTU DE L'ARTICLE 184 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 184 du Code Municipal, un Secrétaire-trésorier adjoint peut être nommé par le conseil pour exercer tous les devoirs de la charge du Secrétaire-trésorier, en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un Secrétaire-trésorier adjoint au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de nommer Mme Céline Gauthier à titre de Secrétaire-trésorière adjointe, devant exercer tous les devoirs de la charge de Secrétaire-trésorier, en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités, en vertu de l'article 184 du Code Municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mai 2018 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 AVRIL AU 17 MAI 2018
AU MONTANT DE 838 578,97 \$**

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AVRIL 2018

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET ÉTATS FINANCIERS 2017

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EN VERTU DE
L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE MUNICIPAL**

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AVRIL 2018

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PRÉPARÉ PAR L'ATELIER
URBAIN SUITE AUX SÉANCES DE CO-DESIGN À L'ÉGARD DU PROJET
DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU
4 AVRIL 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 25 AVRIL 2018 ET
QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES
SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 10 AVRIL 2018
ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES
SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU
9 FÉVRIER, 1^{ER} MARS, 16 MARS ET 6 AVRIL 2018, ET QUE CES
DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS
LA COTE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT
CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE
CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 12 AVRIL 2018 ET QUE CE
DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA
COTE DE CLASSIFICATION 114.218**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU GROUPE DE
TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 3 MAI 2018 ET
QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES
SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.219**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER EN VERTU DE L'ARTICLE 513 DE
LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS* POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1061-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16
CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1061-18 intitulé, « Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

Simon Joubarne

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16
CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Simon Joubarne présente le projet de Règlement numéro 1061-18 concernant l'enlèvement des matières résiduelles.

Le but de ce Règlement est d'ajouter la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des commerces ainsi que la collecte du compostage.

189-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-18 – RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17
CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À
L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter le secteur Farm Point à la section VI « Délais pour branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal » du chapitre 3 du présent Règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1073-18 – Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

190-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 193 100,00 \$ pour le financement des travaux de construction de conduites d'égouts et d'aqueduc et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR FAIRE L'ÉTUDE DES COÛTS POUR L'AGRANDISSEMENT DES USINES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES AFIN D'ÉTABLIR LE COÛT POUR LES FUTURS BRANCHEMENTS

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux secteurs situés à l'extérieur de la zone assujettie aux règlements d'emprunts reliés aux réseaux d'eau potable et des eaux usées de la Municipalité de Chelsea ont émis le souhait de se joindre aux réseaux;

ATTENDU QUE les usines existantes ont été dimensionnées pour desservir exclusivement les secteurs assujettis aux sept (7) règlements d'emprunt existants et conséquemment tous les futurs branchements nécessiteront l'augmentation de la capacité des usines;

ATTENDU QU'UNE étude est nécessaire pour établir les coûts pour l'agrandissement des usines d'eau potable et d'eaux usées afin de répondre à la demande;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. a soumis un prix au montant de 22 995,00 \$ incluant taxes pour cette étude;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. est conforme et recommandée par le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

191-18 (suite)

ATTENDU QUE pour effectuer cette étude, la Municipalité doit procéder à l'octroi du mandat à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. au montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront remboursés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le mandat pour faire l'étude des coûts pour l'agrandissement des usines d'eau potable et d'eaux usées au montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 997,50 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédant non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations – Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- eau potable 02-412-30-411 (Honoraires professionnels services scientifiques et génie)
- eaux usées 02-414-30-411 (Honoraires professionnels services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE ET DU SITE DE L'ANCIENNE GARE SITUÉE AU NORD DU CHEMIN MILL

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare située au nord du chemin Mill ont été approuvés et un montant de 165 000,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels d'ingénierie;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

192-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 2 mai 2018 :

SOUSSIONNAIRES
WSP Canada inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
WSP Canada inc.	17,62	77 164,32 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare située au nord du chemin Mill au montant de 77 164,32 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 70 461,31 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures stabilisation/décontamination (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

193-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE DES PONCEAUX ET L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN DE DRAINAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'étude de ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 145 950,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 15 mai 2018 :

SOUSSIONNAIRES
J.F. Sabourin et Associés inc.
Consortium Aquasphera – Keji Sipi

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Consortium Aquasphera – Keji Sipi	16,57	85 081,50 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par le Consortium Aquasphera – Keji Sipi est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires à l'étude des ponceaux et à l'établissement d'un plan de drainage pour le sentier communautaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour l'étude des ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire au montant de 85 081,50 \$, incluant les taxes, au Consortium Aquasphera – Keji Sipi.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

193-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS POUR 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu et qu'un montant de 23 000,00 \$ a été prévu au budget de 2018 à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour le contrat d'entretien des terrains sportifs pour 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mai 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9032-2454 Québec Inc. (Techniparc)	68 964,30 \$
Les Gazonnières Mountainview Ltée	114 946,27 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2018, 2019 et 2020 au montant de 68 964,30 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

194-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) et seront budgétés annuellement par la suite.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1077-18

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le conseiller Greg McGuire donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1077-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt » sera présenté pour adoption.

Greg McGuire

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-18

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de Règlement numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour financer les frais de refinancement de deux (2) financements venant à échéance en 2018.

195-18

ALLOCATION DE DÉPART- MONSIEUR ANDRÉ HAMELIN

ATTENDU QUE M. André Hamelin, Directeur du service de sécurité incendie, prend sa retraite et que son dernier jour de travail était le 25 mai 2018;

ATTENDU QU'IL a été au service de la Municipalité de Chelsea durant les 10 dernières années au poste de Directeur du service de sécurité incendie;

ATTENDU le conseil municipal applique l'allocation de départ selon l'article 20 du *Guide d'orientation des employés-cadres* et ce, en tenant compte des pratiques antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Comité des Ressources Humaines, soit allouée une allocation de départ à Monsieur André Hamelin à l'occasion de sa retraite, selon l'article 20 du *Guide d'orientation des employés-cadres*.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

195-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil adresse ses plus sincères remerciements à M. Hamelin pour ses nombreuses années de loyaux services au sein de la communauté et lui souhaite une retraite paisible et bien méritée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-18

DÉROGATION MINEURE – 19, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède un droit acquis de 210,1 m², et donc une augmentation de 293,9 m² de superficie de plancher;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, Route 105.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

196-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-18

DÉROGATION MINEURE – 23, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois (3) côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois (3) côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

198-18

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 031 791 AU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE CHEMIN DE LA SOURCE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif des ressources naturelles lors d'une réunion ordinaire le 25 avril 2018 pour analyse et la recommandation est d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne propose l'amendement suivant :

- « Conditionnel à l'installation d'une haie ou d'une clôture opaque pour préserver l'intimité des voisins, le long de l'entrée charretière. »

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

198-18 (suite)

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote :

POUR :

- le conseiller Greg McGuire
- la conseillère Kay Kerman
- le conseiller Simon Joubarne
- le conseiller Robin McNeill

CONTRE :

- le conseiller Pierre Guénard
- le conseiller Jean-Paul Leduc

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

199-18

DÉROGATION MINEURE – 7-B, CHEMIN ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo-Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété au lieu de 4,5 m et d'une marquise installée en façade du bâtiment afin de protéger cette rampe d'accès localisée à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1975 à une distance de 3,70 mètres de la marge avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété au lieu de 4,5 m et d'une marquise installée en façade du bâtiment afin de protéger cette rampe d'accès localisée à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo-Wright.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

199-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-18

DÉROGATION MINEURE – 212, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

200-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 212, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et d'une enseigne sur le bâtiment en potence comme suit :

- QUE l'enseigne sur poteau possédera des dimensions de 0,91 m X 1,52 m composée de bois gravé et la structure sera un poteau en bois de 2,43 m et d'une structure en fer forgé soutenant l'enseigne en potence et celle-ci sera éclairée avec des lumières visant vers le bas et alimentée à l'énergie solaire;
- QU'UNE autre enseigne en potence sera installée sous la galerie du bâtiment d'une dimension de 2,13 m x 0,60 m dont les matériaux et le design seront complémentaires à celle au bord de la rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'IL ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20034 relatif au lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec propriété situé au 212, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'IL ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

202-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 104, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 104, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment de curling, faisant face au chemin Old Chelsea, composée d'aluminium et ayant les dimensions de 2.45 m par 1,66 m, celle-ci éclairée par des lumières comme celles installées sur l'immeuble, visant vers le bas et le design consistant du logo du "Curling des Collines" en bleu, rouge et vert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20027 relatif au lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec propriété situé au 104, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK (UNIFAMILIALES)

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre 3 nouveaux modèles d'habitations unifamiliales, identifiés en tant que modèles Alonzo (1356 pi²), Holden (2171 pi²) et Williamson (3132 pi²), qui posséderont un revêtement similaire aux modèles approuvés précédemment, soit un revêtement composé de bois Maibec en cèdre, de déclin horizontal Canoxel et de pierre dans une variété de couleurs naturelles, avec toiture en bardeaux d'asphalte, et comprenant un patio arrière recouvert et d'où tout luminaire dirigera la lumière vers le sol uniquement;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

203-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales sur un terrain de coin et les élévations latérales adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20028 relatif au lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales sur un terrain de coin et les élévations latérales adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 193, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 193, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte de deux étages composé d'unités commerciales au rez-de-chaussée et d'unités résidentielles à l'étage, avec un revêtement de bois et de pierre et la toiture en métal, chaque logement sera muni d'un balcon privé et les espaces commerciaux de terrasses; il y aura des pergolas en bois construites sur les terrasses ainsi qu'un bâtiment secondaire (garage) avec un revêtement de bois;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

204-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00065 relatif au lot 5 695 738 au cadastre du Québec propriété situé au 193, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège à 21h11.

205-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 - DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le conseil désire intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mai 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1064-18 - Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

205-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc reprend son siège à 21h14.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1075-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès » sera présenté pour adoption.

Kay Kerman

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors-rue.

206-18

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

206-18 (suite)

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors-rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-18

DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME CÉCILE BROSIUS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE Madame Cécile Brosius siège au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'ELLE a présenté sa décision de se retirer du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable en juin 2018;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

207-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil accepte la décision de Madame Cécile Brosius de quitter son poste sur le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Cécile Brosius pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-18

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR GEORGE CLAYDON

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de combler un poste vacant à la suite du départ de Madame Cécile Brosius;

ATTENDU QUE Monsieur George Claydon a présenté sa candidature;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré Monsieur Claydon et estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Monsieur George Claydon soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1072-18
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION ET AU
CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ**

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité » sera présenté pour adoption.

Kay Kerman

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-18
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION ET AU
CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification et au cautionnement de conformité.

Le but de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 639-05 concernant l'émission de permis et de certificats afin de s'assurer que les autorités administratives obtiennent des promoteurs les documents requis pour confirmer la conformité d'une nouvelle construction et mettre à jour les frais applicables pour obtenir un permis ou un certificat.

209-18

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1044-17 constituant le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de former le comité;

ATTENDU QUE deux personnes ont présenté leurs candidatures;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré les candidats et estime que Madame Catherine Barrette répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCTPI;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

209-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Madame Catherine Barrette soit nommée comme membre du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-18

MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN D'ÉVALUER LES OPTIONS DE FINANCEMENT POUR L'ENTRETIEN DES PARCS DE CHELSEA

ATTENDU QUE le fonds dédié à l'aménagement des parcs et à leur maintien doit être renfloué et pérennisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) fut consulté à ce sujet lors de sa rencontre du 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QUE le Comité recommande d'investiguer sur des solutions afin de renflouer le fonds;

ATTENDU QUE toutes les options de financements proposés par le Plan directeur des parcs et espaces verts ont été épuisées;

ATTENDU QUE le CCLSCVC demande au Conseil de mandater le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire pour élaborer des moyens de renflouer et pérenniser le fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de mandater le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire pour élaborer des moyens de renflouer et pérenniser le fonds ainsi que trouver des opportunités pour obtenir des subventions ou du financement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

211-18

FÉLICITATIONS À MADAME LAURA LECLAIR POUR SA CLASSIFICATION AUX CHAMPIONNATS MONDIAUX DU SKI

ATTENDU QUE les championnats mondiaux de ski ont eu lieu à Davos en Suisse, en février dernier;

ATTENDU QUE Madame Laura Leclair, résidente de Chelsea, a participé pour la première fois de sa carrière à titre de skieuse aux championnats mondiaux du ski, catégorie U23, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE Madame Leclair a grandi à Chelsea et a fait ses débuts dans le programme des Jack Rabbits de Chelsea, pour cheminer jusqu'au Centre d'Entraînement National Pierre Harvey, lui permettant de s'entraîner avec les meilleurs skieurs du Canada;

ATTENDU QUE lors des championnats mondiaux, Madame Leclair s'est placée 15^{ième} dans sa catégorie, ce qui démontre un talent exceptionnel et une détermination exemplaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaître et féliciter Madame Leclair;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Madame Leclair à titre de résidente de Chelsea et désire lui souhaiter ses sincères félicitations pour cet accomplissement de toute une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Laura Leclair pour s'être classée 15^{ième} dans la catégorie U23 aux championnats mondiaux de ski qui ont eu lieu à Davos en Suisse en février 2018 et pour cet accomplissement de toute une vie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉAMÉNAGER LA HOTTE DE LA CUISINIÈRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT AU « PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de réaménagement de la hotte de la cuisinière dans la cuisine au centre communautaire de Farm Point au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

212-18 (suite)

ATTENDU QUE trois (3) soumissions externes par des entrepreneurs distincts seront soumises sous peu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la présentation du projet de réaménagement de la hotte de la cuisinière dans la cuisine au centre communautaire de Farm Point pour une demande de subvention au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-18

NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1066-18 constituant le Comité du Sentier communautaire (CSC), lequel doit faire des recommandations au Conseil municipal à l'égard du sentier communautaire;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer les membres qui siégeront sur ce comité;

ATTENDU QU'onze (11) personnes ont présenté leurs candidatures;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré ces onze (11) candidats et estime que les personnes suivantes répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres du CSC :

- Alain Piché
- Sandy Foote
- Doug Taylor
- Tammy Scott
- Kensel Tracy
- Dominic Meloche

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que les personnes ci-haut mentionnées soient nommées comme membres du Comité du Sentier communautaire, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

214-18

MANDAT POUR EFFECTUER UNE ANALYSE DES HEURES D'OUVERTURE ET DES SERVICES OFFERTS À LA BIBLIOTHÈQUE DE CHELSEA

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est actuellement ouverte 36 heures semaine sur 6 jours à la succursale du centre-village et 1.5 heures par mois à la succursale Hollow Glen;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale offre plusieurs services hors des heures d'ouverture tel que les visites d'écoles et CPE;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est un lieu très fréquenté par la communauté et que selon les statistiques d'utilisation de 2017 il a eu 64 898 prêts de documents pour 5839 abonnés;

ATTENDU QUE la population de Chelsea sera en croissance au cours des prochaines années;

ATTENDU QU'IL est opportun d'effectuer une analyse auprès des usagers et des autres partenaires afin d'évaluer le besoin d'augmenter ou de modifier les heures d'ouverture et l'offre de services pour savoir s'ils répondent aux besoins de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil mandate les fonctionnaires municipaux pour effectuer une analyse auprès des usagers et des autres partenaires afin d'évaluer le besoin d'augmenter ou de modifier les heures d'ouverture et l'offre de services pour savoir s'ils répondent aux besoins des usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-18

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE LA MALBAIE ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POMPIERS AU SOMMET DU G7

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie sera l'hôte du Sommet du G7 les 8 et 9 juin prochains;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie, dans le cadre de cet événement d'envergure, se doit de requérir les services de pompiers supplémentaires pour épauler ceux de son service;

ATTENDU QUE la Ville de Chelsea accepte de fournir à LA MALBAIE les services de **3 pompiers** qui seront en disponibilité pour la tenue du Sommet du G7 afin de contribuer à la sécurité des personnes et des immeubles qui s'y trouve en matière de sécurité incendie;

SESSION ORDINAIRE – 5 JUIN 2018

215-18 (suite)

ATTENDU QUE le projet d'entente présenté est soumis au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil accepte l'entente entre les villes de La Malbaie et Chelsea pour la fourniture de services de 3 pompiers lors du Sommet du G7.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Céline Gauthier
Secrétaire-trésorière adjointe

Caryl Green
Mairesse

Liste des paiements

Sommaire par service

	192 856.38 \$
Administration Générale	277 251.63 \$
COMMUNICATIONS	270.29 \$
Entretien	42 633.66 \$
Environnement et Urbanisme	11 889.76 \$
Loisirs et Culture	14 432.68 \$
Ressources Humaines	722.25 \$
Sécurité Publique	17 615.67 \$
Travaux Publics et Infrastructure	177 555.30 \$
	<hr/>
	735 227.62 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
16798	2018-05-25	MÉLANIE LACROIX	2017-10-17	Remboursement formation \ Services de formation	02-470-00-454	-105.78 \$	-105.78 \$
17196	2018-05-25	MÉLANIE LACROIX	2017-12-11	achat materiel environnement \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-470-00-725	-113.65 \$	-113.65 \$
17581	2018-05-25	Francis Canada Truck Center Inc.	x100184001	Latch-hood rubber, oil filter kit, filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-104.26 \$	-234.42 \$
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-130.16 \$	
17796	2018-06-11	SOCADIS INC	9293540	CREDIT LIVRES \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	39.26 \$	-1 111.02 \$
			373653	Livres grands caractères fr - Don Leacross 2017 \ Livres grands caractères fr - Don Leacross 2017	02-702-30-729	-1 150.28 \$	
18000	2018-05-25	BENSON AUTO PARTS	41436598	battery cable, screwdriver, .. \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-33.44 \$	-192.78 \$
				Petits outils	02-320-00-643	-19.25 \$	
			41437899	tie wrap, black tie, piece \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	-47.10 \$	
			248682	collier serrage, coude, adapt. , tuyau succion \ Pieces et accessoires - autres	02-701-50-649	-92.99 \$	
18045	2018-05-25	PARAGRAPHÉ	P1281366	credit 1 livres \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	36.70 \$	-354.11 \$
			196279	Achats 8 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	-281.77 \$	
			196403	Achats 1 livre ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	-35.70 \$	
			196490	Achats 4 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	-73.34 \$	
18094	2018-06-08	Charlebois-Trepanier Assurances	277950	Garantie " Frais de justice " pour les élus et tous les employés municipaux \ Garantie " Frais de justice " pour les élus et employés mun.	02-110-00-429	-526.00 \$	-526.00 \$
18095	2018-06-08	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	360519	fitre cafe \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	-13.76 \$	-49.41 \$
			363256	creme, lait, the \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	-10.13 \$	
			16375	1 clef m3 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	-25.52 \$	
18137	2018-06-08	RPGL AVOCATS BARRISTERS	3214	Frais juridique admin, dossier 12298-104 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	-344.93 \$	-8 487.12 \$
			3211	Frais juridique urbanisme dossier 12298-069 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	-578.50 \$	
			3207	Frais juridique urbanisme, dossier 12298-036 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	-396.66 \$	
			3210	Frais juridique urbanisme dossier 12298-063 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	-68.99 \$	
			3213	Frais juridique admin dossier 12298-101 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	-2 500.71 \$	
			3212	Frais juridique admin, dossier 12298-087 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	-1 724.63 \$	
			3209	Frais juridique Tenaga, dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	-248.04 \$	
			3208	Frais juridique abrasif déneigement, dossier 12298-046 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-330-00-412	-569.49 \$	
			3205	frais juridique loi 122, \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	-1 638.39 \$	
			1137	belt, blade, oil filter, air filter, pour tracteur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-416.78 \$	
						-11 174.29 \$	-11 174.29 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17991	2018-05-25	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	2016-2017	prime de carburant pour déneigement 2016-2017 \ Enlèvement de la neige	02-330-00-443	2 818.56 \$	2 818.56 \$
17992	2018-05-25	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	1303	abbatage d'arbre \ Services techniques Autres - Émondages	02-320-06-459	517.39 \$	517.39 \$
17993	2018-05-25	Académie de Gestion	22643	Formation "Réussir son rôle de contremaître" - \ Formation "Réussir son rôle de contremaître" - Luc & Sandy	02-320-00-454	2 937.61 \$	2 937.61 \$
17994	2018-05-25	Acklands Grainger Inc.	9754125202	Étalonnage - Détecteur 4 gaz - Usine d'épuration \ Étalonnage - Détecteur 4 gaz - Usine d'épuration	02-414-30-522	598.32 \$	598.32 \$
17995	2018-05-25	AMELIE GARIEPY	2018-05-08	Frais de déplacement et stationnement \ Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	8.00 \$	29.33 \$
				Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	21.33 \$	
17996	2018-05-25	BARBARA MARTIN	2018-05-14	Remboursement final des dépenses électorales 2017 \ Autres - remboursement dépenses électorales	02-120-02-999	423.19 \$	423.19 \$
17997	2018-05-25	Barbara Personnel	88804	Service d'agence - Entretien ménager, fin 08/04, 35 hres \ Éric Murray - Service d'agence - Entretien ménager	02-390-00-499	784.71 \$	784.71 \$
17998	2018-05-25	Bell Canada (9153)	9153MAI-18	Equipement téléphonique mai 2018 \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	144.54 \$	632.36 \$
				Communication - Téléphonie	02-120-00-331	18.07 \$	
				Communication - Téléphonie	02-141-00-331	54.20 \$	
				Communication - Téléphonie	02-220-00-331	36.14 \$	
				Communication - Téléphonie	02-320-00-331	54.20 \$	
				Communication - Téléphonie	02-330-00-331	54.20 \$	
				Communication - Téléphonie	02-390-00-331	18.07 \$	
				Communication - Téléphonie	02-470-00-331	36.14 \$	
				Communication - Téléphonie	02-610-00-331	108.41 \$	
				Communication - Téléphonie	02-701-10-331	72.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-702-30-331	36.12 \$	
17999	2018-05-25	BELL CANADA C/O SPECIAL BILLING	95002115	Déplacement conduits por conduite pluviale ch. Montagne \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	3 957.44 \$	3 957.44 \$
18000	2018-05-25	BENSON AUTO PARTS	41436598	battery cable, screwdriver, .. \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	33.44 \$	192.78 \$
				Petits outils	02-320-00-643	19.25 \$	
			41437899	tie wrap, black tie, piece \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	47.10 \$	
			248682	collier serrage, coude, adapt. , tuyau succion \ Pieces et accessoires - autres	02-701-50-649	92.99 \$	
18001	2018-05-25	CENTRE MEREDITH	4860	Stage amovible pour activités extérieures \ Stage amovible pour activités extérieures	02-701-20-970	1 500.00 \$	1 882.87 \$
			po4758	Mini sommet facture \ Mini sommet facture	02-701-10-493	382.87 \$	
18002	2018-05-25	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	191615	creme, jus, cafe \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	32.15 \$	36.64 \$
			196017	creme \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	4.49 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18003	2018-05-25	CHEZ LILI PARTY RENTAL	118230	Articles pour Soirée des bénévoles du 20 avril 2018 \ Crusier bar tables	02-701-20-499	137.97 \$	256.39 \$
				Wine glasses	02-701-20-499	43.69 \$	
				LIVRAISON	02-701-20-499	74.73 \$	
18004	2018-05-25	Commission Scolaire des Trois-Lacs	SAE-0000172	2 Formations certificat de préposé à l'aqueduc (OPA) \ 2 Formations certificat de préposé à l'aqueduc (OPA)	02-413-30-454	3 742.21 \$	3 742.21 \$
				Écriture 03-510-00-000	03-510-00-000	-2 625.00 \$	
				Écriture 59-131-00-000	59-131-00-000	2 625.00 \$	
18005	2018-05-25	Construction Djl Inc. Region Outaouais	68000186	2.02 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) \ 10 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud)	02-330-00-625	441.27 \$	1 301.98 \$
			68000199	1.96 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) \ 10 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud)	02-330-00-625	428.17 \$	
			68000204	1.98 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) \ 10 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud)	02-330-00-625	432.54 \$	
18006	2018-05-25	DESLAURIERS - 137269 CANADA LTEE	46229	Appel de service - Alarme du Centre Meredith \ Appel de service - Alarme du Centre Meredith	02-701-27-522	694.45 \$	694.45 \$
18007	2018-05-25	Dicom Express	81604403	ENVOIE TP \ Fret et messagerie	02-320-00-322	15.45 \$	26.94 \$
			81704460	ENVOIE PIECE TP \ Fret et messagerie	02-320-00-322	11.49 \$	
18008	2018-05-25	Dufresne Rhéa	2018-04-05	Dépenses semaine des auteurs 2018- auteur fr \ Dépenses semaine des auteurs 2018- auteur fr	02-702-30-499	617.83 \$	617.83 \$
18009	2018-05-25	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	21602	Tests des valves anti-refoulement \ Caserne #3	02-220-00-522	126.47 \$	2 046.57 \$
				Centre Meredith	02-701-27-522	206.96 \$	
				Usine d'épuration	02-414-30-522	413.91 \$	
				Usine de filtration	02-412-30-522	103.48 \$	
			24180	Dégel de la conduite de refoulement - Farm Point \ Dégel de la conduite de refoulement - Farm Point	02-415-20-522	1 195.75 \$	
18010	2018-05-25	Eddynet	41817	Balai mecanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	543.83 \$	618.56 \$
			41818	moyeu de roue pour balai mecanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	74.73 \$	
18011	2018-05-25	ENSEIGNES MULTI GRAPHIQUE	14676	couverture pour plaque commémorative \ couverture pour plaque commémorative	02-631-00-522	135.67 \$	135.67 \$
18012	2018-05-25	EPURSOL	72905	Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux usées - 2018 \ Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux	02-415-30-522	2 655.92 \$	2 655.92 \$
18013	2018-05-25	Equipement incendies CMP MAYER INC(L'ARSENAL)	94148	2 PARTIES FACIALES MEDIUM \ 2 PARTIE FACIALES MEDIUM	02-220-00-725	839.32 \$	859.15 \$
				transport	02-220-00-725	19.83 \$	
18014	2018-05-25	Equipements Lourds Papineau	78342	Radiateur à l'huile - Réservoir à l'eau \ Radiateur à l'huile - Réservoir à l'eau	02-330-03-525	1 177.13 \$	1 177.13 \$
			78406	credit valve modulaire \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-98.02 \$	
			78405	credit valve 3 voie \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	-67.42 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			78357	valve modulaire \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	98.02 \$	
			78298	valve 3 voie \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	67.42 \$	
18015	2018-05-25	EXTERMINATION REGIONEX Inc.	340409	Contrat annuel d'extermination, caserne #1, 01/03 au 30/06 \ Contrat d'extermination 2018 - 7 Hôtel-de-Ville	02-220-00-522	137.97 \$	137.97 \$
18016	2018-05-25	FASTENAL CANADA LD	QCGAT58131	quincaillerie \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	258.96 \$	258.96 \$
18017	2018-05-25	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	AVRIL-18	Frais de gestion Avril 2018 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-72 814.78 \$	70 449.94 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-3 175.77 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-6 335.89 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	72 814.78 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	82 326.44 \$	
			hydro-avril-18	15 % hydro québec avil-2018 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-2 364.84 \$	
18018	2018-05-25	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	623086	calculatrice, marqueur, attache, etiq, planchette \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	35.88 \$	1 008.89 \$
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	206.94 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-490-00-670	47.61 \$	
			564803	perforateur, post-it, index \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	27.60 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-220-00-670	191.79 \$	
			631945	tiroir clavier, \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-130-00-726	195.45 \$	
			617835	cartouche d'encre usine \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-414-30-670	303.62 \$	
18019	2018-05-25	FREDERIC RIOUX	11317	COTISATION ANNUELLE TECHNOLOGUE DU QC \ Cotisations à des associations et abonnements	02-320-00-494	492.65 \$	492.65 \$
18020	2018-05-25	Futech Hitech Inc.	FC80016532	buss fuse \ Pièces et accessoires - Autres	02-701-27-649	22.31 \$	22.31 \$
18021	2018-05-25	GARAGE DU PARC	9531	SAVON VEHICULE \ Articles de nettoyage	02-320-00-660	77.03 \$	77.03 \$
18022	2018-05-25	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	257	Location toilette sèche LPAFAP - 2018 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2018	02-701-50-516	172.46 \$	172.46 \$
18023	2018-05-25	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	2018-05-25	Remboursement petite caisse admin \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	13.60 \$	586.50 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	15.00 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	15.00 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	24.50 \$	
				Fonds comité social - employés	55-139-90-004	49.05 \$	
				Fonds comité social - employés	55-139-90-004	20.55 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-701-20-610	23.50 \$	
				Fonds comité social - employés	55-139-90-004	17.20 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	5.00 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	15.00 \$	
				Articles ménagers et articles de cuisine	02-320-00-665	17.60 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	16.45 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	10.30 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	19.05 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-20-690	26.15 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-701-10-610	8.20 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-610-00-310	14.00 \$	
				Réceptions	02-160-00-493	41.95 \$	
				Fonds comité social - employés	55-139-90-004	35.50 \$	
				Fonds comité social - employés	55-139-90-004	47.40 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	20.00 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	46.00 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-702-30-310	6.00 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	15.70 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	36.70 \$	
				Articles de quincaillerie	02-470-00-641	27.10 \$	
18024	2018-05-25	GROUPE ABS inc	109617	Hon. supp. contrôle qualité/Ch. de la Montagne et Rivière \ Hon. supp. contrôle qualité ch. de la Rivière	23-040-00-721	574.88 \$	17 049.64 \$
			109617.	Hon. supp. contrôle qualité ch. de la Montagne	23-040-00-721	5 795.55 \$	
				Contrôle qualitatif matériaux - Réfection Montagne, Hendrick/acc. Route 105 \ Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	8 351.14 \$	
				Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	1 484.40 \$	
				Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	843.67 \$	
18025	2018-05-25	H2LAB INC	20180430	H2O Chelsea - Analyses d'eau souterraine 2018 \ H2O Chelsea - Analyses d'eau souterraine 2018	02-470-00-452	427.37 \$	427.37 \$
18026	2018-05-25	INTER OUTAOUAIS	29190	RÉPARATION CAMION 532 - BOYAU À AIR \ RÉPARATION CAMION 532 - BOYAU À AIR	02-220-01-525	321.79 \$	1 359.82 \$
			29235	RÉPARATION CAMION 633 - ROUILLE - FREIN \ RÉPARATION CAMION 633 - ROUILLE FREIN	02-220-01-525	147.63 \$	
			29223	RÉPARATION CAMION 232 - VOYANT COMP. OUVERT \ RÉPARATION CAMION 232 - VOYANT COMP. OUVERT	02-220-01-525	398.47 \$	
			29275	RÉPARATION CAMION 731 - FREINS \ RÉPARATION FREINS CAMION 731	02-220-01-525	437.61 \$	
			29257	MAIN D,OEUVRE \ Ent. et réparation véhicules	02-220-01-525	54.32 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2018-05-18
Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18027	2018-05-25	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9004543740	Photocopie avril, BIZHUB, 75PPM, MXM503N \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	53.48 \$	1 320.59 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	45.83 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	80.67 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	1.59 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	15.21 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	7.57 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	7.57 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	42.69 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	199.26 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	233.89 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	75.88 \$	
			9004556377	Location photocopieur mai, ZIZHUB, 75PPM, MXM503N \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	79.06 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	76.97 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	60.76 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-160-00-517	13.33 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-220-00-517	4.15 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-320-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-330-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-470-00-517	50.39 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-610-00-517	131.88 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-701-10-517	115.53 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-702-30-517	20.74 \$	
18028	2018-05-25	Laboratoire Micro B	89176	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	64.39 \$	721.48 \$
			89062	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	47.72 \$	
			89063	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	79.33 \$	
			89225	ÉCHANTILLON D'EAU FARM POINT \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	79.33 \$	
			89104	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	190.86 \$	
			89226	TEST D'EAU FARM POINT \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	71.28 \$	
			89394	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	64.39 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			89300	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	64.39 \$	
			89227	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	59.79 \$	
18029	2018-05-25	Lauriault Electrique	19521	TRAVAUX \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-220-01-526	120.73 \$	120.73 \$
18030	2018-05-25	Les Artistes Dans Leur Milieu	2018	Commandite annuelle \ Commandite annuelle	02-701-10-991	225.00 \$	225.00 \$
18031	2018-05-25	Les Entreprises Électrique Marenger	209556	Réparation lumière de rue - Face au 130 chemin de la Rivière \ Réparation lumière de rue - Face au 130 chemin de la Rivière	02-340-00-521	221.34 \$	458.72 \$
			209556	Réparation lumière de rue - Route 105 et ch. Centennial \ Réparation lumière de rue - Route 105 et ch. Centennial	02-340-00-521	237.38 \$	
18032	2018-05-25	Les Industries Cd	273524	SAVON MAIN, RACLETTE PLANCHER, MANCHE \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	15.43 \$	59.01 \$
				Petits outils	02-701-30-643	43.58 \$	
18033	2018-05-25	Linde Canada Ltee	58454931	acétylene .28 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-320-01-639	86.81 \$	408.13 \$
			58454930	acetylene 3.743 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-320-01-639	321.32 \$	
18034	2018-05-25	LOCATION BATTLEFIELD	5324711	Location nacelle pour les tests moisissure mars 2018 par MSEI \ Location nacelle pour les tests moisissure mars 2018 par MSE	02-701-27-522	1 576.87 \$	1 576.87 \$
18035	2018-05-25	Malmberg Truck Trailer Equipment Ltd	31338	credit facture 232969 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-57.10 \$	274.86 \$
			269408	Timbren kit cam106 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	229.38 \$	
			267805	Pressure regulate valve, male elbow cam122 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	36.53 \$	
			271693	hose, fitting, install cam103 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	66.05 \$	
18036	2018-05-25	Manon Leblanc	2018-05-14	Remboursement frais septique 2016, 5840-85-1339 \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	95.50 \$	95.50 \$
18037	2018-05-25	Manon Proulx	mai-2018	Remboursement café, creme \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	43.92 \$	43.92 \$
18038	2018-05-25	MÉLANIE LACROIX	2017-10-17	Remboursement formation \ Services de formation	02-470-00-454	105.78 \$	257.35 \$
			2017-12-11	achat materiel environnement \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-470-00-725	113.65 \$	
			MAI-2018	reboursement achat gant, écorce \ Articles de quincaillerie	02-470-00-641	37.92 \$	
18039	2018-05-25	Metalium	RPGAT-106518	Balai mecanique \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	98.19 \$	98.19 \$
18040	2018-05-25	Michelle Lee	2016-000869	Cautionnement, 5250-25-6761, 1630 route 105 \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	1 000.00 \$
18041	2018-05-25	MICROMAX+	38589	Plaque de remerciements Fondation Leacross \ Plaque de remerciements Fondation Leacross	02-701-10-670	86.23 \$	86.23 \$
18042	2018-05-25	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	735574	Réinitialisation et reconfiguration du BIOS ordi \ Réinitialisation et reconfiguration du BIOS de l'ordinateur	02-702-30-414	153.78 \$	29 499.48 \$
			734922	Installation Office 365 sur divers postes \ Frais installation - 22 postes	02-130-00-414	948.54 \$	
				3 déplacements	02-130-00-414	137.97 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			735706	Service d'urgence - Réseau en panne février 2018 \ Service urgence: 21 et 22 février 2018	02-130-00-414	833.57 \$	
				Réseau général: 21 et 22 février 2018	02-130-00-414	206.96 \$	
				Réseau général: 26-28 février et 1er mars 2018	02-130-00-414	879.56 \$	
				Postes travail: 26-28 février et 1er mars 2018	02-130-00-414	258.69 \$	
			734928	CREDIT 4 LICENCE EXCHANGE MARS À AOUT \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	-135.21 \$	
			735647	licence office, sharepoint pompier, exchange (66-admin, 50 pompier) 04 à 06 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	1 409.36 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	42.08 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	715.72 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	944.75 \$	
			734929	licence office, sharepoint pompier, exchange (66-admin, 50 pompier) 01 à 03 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	963.55 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	28.05 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-220-00-494	715.72 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	906.58 \$	
			735334	Serveur et logiciels pour serveur \ Serveur + logiciels serveur	23-020-00-726	20 489.81 \$	
				Utilisation FDR	59-151-00-000	18 709.92 \$	
				Affectation FDR	23-920-00-000	-18 709.92 \$	
18043	2018-05-25	MSEI MultiSciences Expertises Inc.	14078	Évaluation Centre Meredith - 27 février au 11 avril 2018 \ Évaluation Centre Meredith - 27 février au 11 avril 2018	02-701-27-523	1 198.90 \$	1 198.90 \$
18044	2018-05-25	NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC	25645	Contrat logiciel de transfert de données - décembre 2017 \ Contrat logiciel transfert données -1/05/ 2017 au 30/04/2018	02-412-30-494	2 765.36 \$	2 765.36 \$
18045	2018-05-25	PARAGRAPHÉ	P1281366	credit 1 livres \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	-36.70 \$	354.11 \$
			196279	Achats 8 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	281.77 \$	
			196403	Achats 1 livre ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	35.70 \$	
			196490	Achats 4 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	73.34 \$	
18046	2018-05-25	PG SOLUTIONS INC	STD32533	Logiciel simulation de la dette et programme triennal d'immobilisation \ Logiciel simulation de la dette et programme triennal d'immo	23-020-00-726	7 245.73 \$	7 245.73 \$
				Écriture 59-151-10-000 / Logiciel simulation dette et PTI	59-151-10-000	6 616.31 \$	
				Écriture 23-920-00-000 / Logiciel simulation dette et PTI	23-920-00-000	-6 616.31 \$	
18047	2018-05-25	Portes Interprovincial Inc.	22398	coupe froid, caserne 3 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	73.58 \$	73.58 \$
18048	2018-05-25	Purolator inc	437876260	envoi messenger \ Fret et messagerie	02-220-00-322	5.70 \$	5.70 \$
18049	2018-05-25	REPARATION AYLNER	139520	auger cable souffleuse \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-701-30-526	44.79 \$	149.36 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Traitements de crédit Dépôts

Du : 2018-05-18

Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			140083	longaxle, bushing, soufieuse \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-701-30-526	104.57 \$	
18050	2018-05-25	Reseau Quebecois de Villes Et Villages En Santé	2018	Abonnement Villes et villages 2018 \ Abonnement villes et villages 2018	02-701-10-494	125.00 \$	125.00 \$
18051	2018-05-25	Riobec Securite Inc.	237656	visier forestiere, support, 2 manteaux, 2 t-shirts \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	210.86 \$	1 953.28 \$
			238015	Chaussure \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	208.84 \$	
			237903	BOTTES DE SÉCURITÉ - \ BOTTES DE SÉCURITÉ -	02-220-00-650	217.58 \$	
			237618	Vêtements divers - Équipe des travaux publics \	02-330-00-650	255.93 \$	
					02-330-00-650	69.67 \$	
					02-330-00-650	173.44 \$	
				Général	02-330-00-650	71.05 \$	
			237390	6 jeans \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	25.14 \$	
			237245	2manteaux , 2 pantalons \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	145.49 \$	
			237579	échange visiere, support pour visiere et casque \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	286.29 \$	
			237506	protecteur oreille, casque, visiere, gant, veste \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	1.62 \$	
18052	2018-05-25	RONA QUINCAILLERIE CHELEA - 7165196 CANADA INC	201035093	prise rob. \ Articles de quincaillerie	02-220-00-641	287.37 \$	
			201035470	rateau a niveler \ Articles de quincaillerie	02-220-00-641	19.52 \$	1 242.94 \$
			201034056	manchon, fisible, rob. anit-gel, tuyau, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	64.36 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	3.65 \$	
			201034153	Ruban, aerateur \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	75.87 \$	
			201034162	5 bacs à déchets et 5 bacs de recyclage \ achat de 5 bacs à déchets et 5 bacs de recyclage	02-701-20-726	39.95 \$	
			201034209	adh.constr. pl \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	988.10 \$	
			201034169	latex, pinceau, courroie, ancrage, \ Articles de quincaillerie	02-220-00-641	7.56 \$	
18053	2018-05-25	RPGL AVOCATS BARRISTERS	2824.	Frais juridique urbanisme, dossier 12298-069 facture corrigée \ Facture 2824 - Urbanisme (12298-069-ML)	02-610-00-412	43.93 \$	
				Facture 2824 - Urbanisme (12298-09-ML) (montant sans taxes)	02-610-00-412	903.60 \$	1 105.10 \$
18054	2018-05-25	SAMUEL CORRIVEAU LAMBERT	2018-05-08	frais de déplacement congrès \ Frais de deplacement du personnel	02-702-30-310	308.34 \$	367.42 \$
				Frais de deplacement du personnel	02-702-30-310	8.00 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-702-30-610	51.08 \$	
18055	2018-05-25	SANI-TEC	155043	papier hyg., papier main, nettoyant, sacs noir, savon, sac brun \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien	02-390-00-660	517.37 \$	517.37 \$
18056	2018-05-25	SERVICE DE PNEUS K&S INC	QUE24127	changement pneu \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	85.08 \$	85.08 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
18057	2018-05-25	Services de sécurité ADT CANADA INC.	4605295	Appel de service, 331 riviere, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	405.92 \$	405.92 \$	
18058	2018-05-25	Signalisation Ver-Mac Inc.	258719	Pièces pour réparation - Remorque radar \ Pièces pour réparation - Remorque radar	02-355-00-649	589.25 \$	589.25 \$	
18059	2018-05-25	Strongco	90554653	WASHER \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	64.55 \$	96.70 \$	
			90551767	SOCKET SCEW, NUT \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	32.15 \$		
18060	2018-05-25	Systeme de Fixation Independant Ltee	3991	ALLEN SOC CAP SR \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	40.01 \$	40.01 \$	
18061	2018-05-25	Toromont Cat	9011847718	CONTACTEUR \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	41.48 \$	41.48 \$	
18062	2018-05-25	UQO DFPC	9239	Formations loisir \ Formation	02-702-30-454	454.15 \$	908.30 \$	
				Formator	02-701-10-454	454.15 \$		
18063	2018-05-25	VAPOREL EAU PURE	74239	Eau 2018 pour garage municipal (6 x 18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-320-00-610	19.50 \$	39.00 \$	
				Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-390-00-610	19.50 \$		
18064	2018-05-25	VIPOND FIRE PROTECTION	226158	Inspections des gicleurs - Centre Meredith - avril \ Inspection semi-annuelle	02-701-27-522	1 034.78 \$	1 034.78 \$	
18065	2018-05-25	Wood Wyant Inc.	125112	essuie-tout \ Articles de nettoyage	02-320-00-660	38.47 \$	38.47 \$	
18066	2018-05-25	WSP CANADA INC	735761	Mandat pour la présentation des études ÉES phase II et géotechnique \ Présentation des études ÉES phase II et géotechnique	23-080-00-721	2 369.27 \$	4 770.14 \$	
				Présentation des études ÉES phase II et géotechnique	23-080-00-721	2 369.25 \$		
				Mandat pour répondre aux questions citoyens ÉES phase II et géotechnique \ Répondre aux questions citoyens ÉES phase II et géotechnique	23-080-00-721	15.81 \$		
18067	2018-05-25	XEROX CANADA LTEE	F52428593	XEh072770, Location mai, copie avril admin \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-160-00-517	1.35 \$	87.34 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	12.11 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	2.92 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	26.30 \$		
				F52455078	BB1493917, COPIE INCENDIE, 26/03 AU 25/04 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527		25.23 \$
				F52478496	BB1496837, copie garage 26/03 au 25/04 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-390-00-527		1.47 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	0.76 \$		
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	0.74 \$		
				L09426825	X7X252703, LOCATION PHOTOCOPIEUR RECPETION 9/20 \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517		93.18 \$
				F52395282	C7X252703, copie reception, 05/02 au 31/03 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527		114.24 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			A52438451	credit correction facture F51954816, C7X252703, COPIE RÉCEPTION \ Entretien et réparation - Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	-190.96 \$	
18068	2018-05-28	BENSON AUTO PARTS	41436598	battery cable, screwdriver, ... \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	33.44 \$	99.79 \$
				Petits outils	02-320-00-643	19.25 \$	
			41437899	tie wrap, black tie, piece \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	47.10 \$	
18069	2018-05-28	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	248682	collier serrage, coude, hose, tuyau \ Pieces et accessoires - autres	02-701-50-649	92.99 \$	92.99 \$
18070	2018-05-28	PARAGRAPHE	196279	Achats 8 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	281.77 \$	390.81 \$
			196403	Achats 1 livre ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	35.70 \$	
			196490	Achats 4 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	73.34 \$	
18071	2018-05-28	Ronald Mccambley Construction	720807.	Location d'un buteur frontal pour nivellement de la voie ferrée \ Location d'un buteur frontal nivellement de la voie ferrée	02-320-00-516	2 664.55 \$	2 664.55 \$
18073	2018-05-28	Vélo-Services Inc.	MAI-2018	Vélo-Services inc. pour service patrouille à vélo 2018 \ 1er versement -selon entente 2017-2019	02-701-70-447	853.33 \$	853.33 \$
18074	2018-05-30	Aime Fleury Trucking Inc.	MAI-18	Contrat temporaire - Collecte des matières résiduelles mai \ Contrat temporaire collecte déchets mai à juillet 2018	02-451-10-446	16 666.58 \$	33 333.16 \$
				Contrat temporaire collecte recyclage mai à juillet 2018	02-452-10-446	14 999.92 \$	
				Contrat temporaire collecte gros objets mai à juillet 2018	02-452-90-446	1 666.66 \$	
18075	2018-06-07	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	2018	Retour dépôt de garantie contrat déneigement HG \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	78 643.00 \$	85 196.58 \$
			JUIN-18	Contrat déneigement Hollow Glen 2017-2018 / JUIN 2018 \ Contrat déneigement HG 2017-2018 / Février à décembre 2018	02-330-00-443	6 553.58 \$	
18076	2018-06-07	Acklands Grainger Inc.	9773905956	capteur remplacement, etalonnage instrument \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-415-20-526	482.70 \$	482.70 \$
				Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	03-510-00-000	-440.77 \$	
				Excédent de fonct affecté/exercice suiv.	59-131-00-000	440.77 \$	
18077	2018-06-07	Aime Fleury Trucking Inc.	JUIN-18	Contrat temporaire - Collecte des matières résiduelles juin 2018 \ Contrat temporaire collecte déchets mai à juillet 2018	02-451-10-446	16 666.58 \$	33 333.16 \$
				Contrat temporaire collecte recyclage mai à juillet 2018	02-452-10-446	14 999.92 \$	
				Contrat temporaire collecte gros objets mai à juillet 2018	02-452-90-446	1 666.66 \$	
18078	2018-06-07	Aquasphera Conseil inc.	201803-04	Plans et devis pour réparation du talus près 429 chemin de la Rivière \ Plans et devis réparation talus près 429 ch. de la Rivière	23-040-00-721	10 750.16 \$	22 891.52 \$
			201803-05	Plans et devis pour réparation talus près 64 chemin de la Rivière \ Plans et devis réparation talus près 64 chemin de la Rivière	23-040-00-721	12 141.36 \$	
18079	2018-06-07	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	56181	Contrat 2017-2018 - Opération usines C-V et Farm Point (janv-juin 2018) \ Eau potable Centre-Village (janvier à juin 2018)	02-412-30-444	4 032.75 \$	7 216.21 \$
				Eaux usées Centre-Village (janvier à juin 2018)	02-414-30-444	2 606.10 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2018-05-18
Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Eaux usées Farm Point (janvier à juin 2018)			
18080	2018-06-07	Ariva	96106008		02-414-20-444	577.36 \$	
18081	2018-06-07	ASSOCIATION DES BIBLIO PUBLIQUES DU QUEBEC	2164	papier 8.5/11, 8.5/14 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	698.18 \$	698.18 \$
				formation bibliotheque \ Services de formation	02-702-30-454	350.00 \$	350.00 \$
18082	2018-06-07	Association des Chefs En Securite Incendie Du Québec	23525	Publication offre d'emploi Directeur incendie \ Publicité et information - journaux et revues	02-160-00-341	574.88 \$	574.88 \$
18083	2018-06-07	B and T Macfarlane Ottawa Limited	365770	blade, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	73.65 \$	94.92 \$
			366030	Idler sprocket, nut coarse, plowbolt \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	21.27 \$	
18084	2018-06-07	BATTERIES OUTAOUAIS INC	29694	Batterie \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	94.97 \$	94.97 \$
18085	2018-06-07	Bell Canada (9153)	9153UIN-18	Equipement téléphonique juin 2018 \ Communication - Téléphonie	02-130-00-331	144.54 \$	632.36 \$
				Communication - Téléphonie	02-120-00-331	18.07 \$	
				Communication - Téléphonie	02-141-00-331	54.20 \$	
				Communication - Téléphonie	02-220-00-331	36.14 \$	
				Communication - Téléphonie	02-320-00-331	54.20 \$	
				Communication - Téléphonie	02-330-00-331	54.20 \$	
				Communication - Téléphonie	02-390-00-331	18.07 \$	
				Communication - Téléphonie	02-470-00-331	36.14 \$	
				Communication - Téléphonie	02-610-00-331	108.41 \$	
				Communication - Téléphonie	02-701-10-331	72.27 \$	
				Communication - Téléphonie	02-702-30-331	36.12 \$	
18087	2018-06-07	BENSON AUTO PARTS	41434248	credit toggle & rocker switch \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-65.38 \$	212.38 \$
			41436399	screwdriver, offset jumper, \ Petits outils	02-320-00-643	19.25 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	30.24 \$	
			41438916	drop forged wrench, \ Petits outils	02-320-00-643	87.99 \$	
			41435473	locking c-clamp \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	73.79 \$	
			41432347	Blister pack \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	4.45 \$	
			41436597	credit offset jumper, screwdriver \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	-49.49 \$	
			41433917	gadu grease \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	111.53 \$	
18088	2018-06-07	Bpr - Infrastructures	60569347	Analyse de faisabilité et préparation plans&devis / Génératrice mobile \ Analyse faisabilité et plans&devis / Génératrice mobile	23-050-31-721	404.94 \$	5 074.43 \$
				Analyse faisabilité et plans&devis / Génératrice mobile	23-050-41-721	1 716.17 \$	
				Analyse faisabilité et plans&devis / Génératrice mobile	23-050-12-721	2 480.89 \$	
				Analyse faisabilité et plans&devis / Génératrice mobile	23-050-21-721	472.43 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18089	2018-06-07	Bruce Sales	236242	piece back 2 - lame \ Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-320-04-525	457.03 \$	457.03 \$
18090	2018-06-07	CARRIERES EDELWEISS	200298	14.29 tonnes MG20B - Divers chemins \ 300 tonnes MG20B - Divers chemins	02-320-00-621	157.72 \$	157.72 \$
18091	2018-06-07	Cecile Brosius	2018-05-31	Allocation présence CCUDD 2018 \ Allocation de dépenses	02-610-00-192	40.00 \$	40.00 \$
18092	2018-06-07	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	JUIN--18	LOCATION CAMIONS INCENDIE - JUIN \ LOCATION CAMION 533 - FEU009	02-220-00-515	3 173.46 \$	12 107.83 \$
				LOCATION CAMION 231 - FEU004	02-220-00-515	2 775.70 \$	
				LOCATION CAMION 233 - FEU010	02-220-00-515	2 775.70 \$	
				LOCATION CAMION 431 - FEU013	02-220-00-515	3 382.97 \$	
18093	2018-06-07	CENTRE MEREDITH	4912	Remboursement Zone Loisirs Printemps-été \ Remboursement Zone Loisirs Printemps-été	02-701-20-345	1 574.60 \$	1 574.60 \$
18094	2018-06-07	Charlebois-Trepanier Assurances	277950	Garantie " Frais de justice " pour les élus et tous les employés municipaux \ Garantie " Frais de justice " pour les élus et employés mun.	02-110-00-429	526.00 \$	526.00 \$
18095	2018-06-07	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	360519	fitre cafe \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	13.76 \$	49.41 \$
			363256	creme, lait, the \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	10.13 \$	
			16375	1 clef m3 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	25.52 \$	
18096	2018-06-07	Claude Cloutier Paysagiste Ltee	2015480	terre, semence, batton.. \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	140.18 \$	140.18 \$
18097	2018-06-07	Commission de la capitale nationale	2018-05-30	Demande d'approbation utilisation du sol \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	2 299.50 \$	2 299.50 \$
18098	2018-06-07	Consortium Bpr Infra/Dessau-Soprin	950120	Avenants 11, 15, 32, 33, 34, D-2 rév. 1 et crédit \ Avenant 34	23-050-31-721	321.13 \$	4 024.13 \$
				Avenant 34	23-050-41-721	1 360.97 \$	
				Avenant 34	23-050-12-721	1 967.40 \$	
				Avenant 34	23-050-21-721	374.63 \$	
18099	2018-06-07	CONSULT'EAU	14677	Suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires 2018 \ Suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires 2018	02-470-00-452	5 568.24 \$	5 568.24 \$
18100	2018-06-07	CORPORATION DES FLEURONS DU QUEBEC	4777	Atelier Vert 2018: Rosemère \ Inscription à atelier à Rosemère-avril 2018	02-701-10-454	172.46 \$	172.46 \$
18101	2018-06-07	Dicom Express	81804526	envoi piece \ Fret et messagerie	02-320-00-322	11.50 \$	93.06 \$
			81904537	service courrier \ Fret et messagerie	02-320-00-322	81.56 \$	
18102	2018-06-07	EQUILUQS INC.	16861	Honoraires professionnels - Préparation rapport en PDF pour subvention \ Honoraires professionnels - Préparation rapport en PDF	02-320-00-411	679.53 \$	679.53 \$
18103	2018-06-07	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	644879	papier, chemise, trombone, reliure \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	71.86 \$	831.33 \$
			647211	chauffrette \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	137.78 \$	
			611075	cartouches hp couleurs \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	528.84 \$	
			646696	reliure, stylo, recharge, ciseaux, planchette \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	73.01 \$	
			652436	roul. papier calculatrice \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	19.84 \$	
18104	2018-06-07	Gascon Service Septique	36169	Vidange fosse septique garage entretien 1100 gallons \ Égouts	02-390-00-445	298.94 \$	298.94 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18105	2018-06-07	General Bearing Service	244503	piece mecanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	80.48 \$	80.48 \$
18106	2018-06-07	GROUPE ABS inc	109011	controle des materiaux pavage - kingsmere \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	427.71 \$	25.29 \$
			111766	credit - controle materiaux pavage - kingsmere \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	-402.42 \$	
18107	2018-06-07	GYVA	7005175	ensemble 3 diviseur metal \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	51.40 \$	51.40 \$
18108	2018-06-07	LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	192055	BOYAU, UNION, RACCORD - COMPRESSEUR \ BOYAU, UNION, RACCORD - COMPRESSEUR	02-220-00-526	338.38 \$	338.38 \$
18109	2018-06-07	Laboratoire Micro B	89614	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	64.39 \$	269.04 \$
			89501	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	81.63 \$	
			89424	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	82.78 \$	
			89396	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	40.24 \$	
18110	2018-06-07	LAPOINTE BEAULIEU AVOCATS S.A.	12429	Frais juridique centre-village mars-mai 2018 \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	359.02 \$	5 758.51 \$
				Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	16.12 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	1 521.55 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-41-721	68.32 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	2 199.54 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-12-721	98.76 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	418.84 \$	
			12436	Frais juridique farm point \ Honoraires prof. - services juridiques	23-050-21-721	18.80 \$	
			12419	Frais juridique amin \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-20-412	729.87 \$	
18111	2018-06-07	Les Industries Cd	274239	coupler \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-130-00-412	327.69 \$	
18112	2018-06-07	LES RELIURES CARON & LETOURNEAU LTÉE	43973	Reliure de livres et réparations \ Reliure de livres et réparations	02-320-03-525	104.61 \$	104.61 \$
18113	2018-06-07	Les serres bourgeons	2018-016	arbustes, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-702-30-670	928.82 \$	928.82 \$
			2018-010	fleurs annuelles \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	422.91 \$	2 020.33 \$
			2018-005	16 Paniers suspendus (Fleurons du Québec 2018) \ Paniers suspendus (Fleurons du Québec 2018)	02-130-00-522	493.84 \$	
				Paniers suspendus (Fleurons du Québec 2018)	02-701-27-522	275.90 \$	
				Paniers suspendus (Fleurons du Québec 2018)	02-701-20-522	137.95 \$	
				Paniers suspendus (Fleurons du Québec 2018)	02-701-20-522	137.95 \$	
				Paniers suspendus (Fleurons du Québec 2018)	02-130-00-522	551.77 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2018-05-18
Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				tps			
18114	2018-06-07	Linde Canada Ltée	58475656	oxygene 0.67 \ Oxygène, propane, acétylène.	54-134-92-000	0.01 \$	
18115	2018-06-07	Location Lou-Pro Inc.	104443	Pièces pour scie à asphalte (utilisation en période estivale) \ Chariot	02-320-01-639	58.64 \$	58.64 \$
				Réservoir d'eau	02-320-00-649	517.39 \$	1 408.34 \$
				Lames supérieures	02-320-00-649	224.20 \$	
			102685	pompe patinoires \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-649	620.81 \$	
18116	2018-06-07	LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS	19133	publication avis consultation publique \ Avis public de consultation pour 1064-18	02-701-30-526	45.94 \$	
18117	2018-06-07	Malmberg Truck Trailer Equipment Ltd	273498	hyd. quick coupler \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-610-00-341	165.56 \$	165.56 \$
			272289	selenoid \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	64.62 \$	108.47 \$
18118	2018-06-07	Me Nerio de Candido - Avocat	5310	Frais juridique, perception taxes, dossier 500342 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-320-03-525	43.85 \$	
			5321	Frais juridique, perception taxes, dossier 500344 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	120.72 \$	3 554.15 \$
			5315	Frais juridique expropriation usine traitement \ Infrastructures - Eaux usées No.823	02-130-00-412	120.72 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-31-721	264.37 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-41-721	1 120.36 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-12-721	1 619.58 \$	
18119	2018-06-07	MICROMAX+	38913	plaque reconnaissance - retraite \ Biens non durables - Autres équipements divers	23-050-21-721	308.40 \$	
			38375	plaque nom conseiller \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-160-00-690	86.23 \$	109.23 \$
18120	2018-06-07	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	735587	vérification tablette hp \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-110-00-670	23.00 \$	
			735908	Remplacer disque dur ordinateur portable \ Remplacement disque dur	02-130-00-414	43.12 \$	1 058.73 \$
			734904JUIN-18	Contrat support informatique JUIN \ Contrat service support informatique 2018	02-701-10-527	172.46 \$	
18121	2018-06-07	MINISTRE DES FINANCES	LSB034240-LSB	Barrages - droits annuels classe c \ Droit annuel - barrages	02-130-00-414	843.15 \$	
18122	2018-06-07	Motel la Vallee Restaurant	16-04-18	2 repas \ Aliments, boissons	02-460-00-494	233.00 \$	233.00 \$
			15-04-18	11 repas \ Aliments, boissons	02-330-00-610	30.00 \$	564.94 \$
			17-04-18	8 repas \ Aliments, boissons	02-330-00-610	217.38 \$	
			18-04-18	4 repas \ Aliments, boissons	02-330-00-610	116.89 \$	
			05/04/18	3 repas \ Aliments, boissons	02-330-00-610	53.78 \$	
			04/04/18	7 repas \ Aliments, boissons	02-330-00-610	45.00 \$	
18123	2018-06-07	MRC des Collines de l'Outaouais	2018-000164	COTISATION P8-P9 CARRA AVRIL \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-330-00-610	101.89 \$	
			2018-000141	Bilan transport collectif 2017 \ Contributions à des organismes -TransColline	02-110-00-211	408.10 \$	7 600.72 \$
18124	2018-06-07	MSEI MultiSciences Expertises Inc.	14130	Mandat d'expertise problème H2S aux usines d'eaux usées \ Mandat d'expertise problème H2S aux usines d'eaux usées	02-370-01-970	7 192.62 \$	
				Mandat d'expertise problème H2S aux usines d'eaux usées	23-050-31-721	352.57 \$	3 544.11 \$
				Mandat d'expertise problème H2S aux usines d'eaux usées	23-050-41-721	1 493.36 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			14113	Mandat d'expertise enstructure - Centre Meredith (recours contre Pomerleau) \ Mandat d'expertise structure Centre Meredith (c. Pomerleau)	02-701-27-411	1 698.18 \$	
				Écriture 03-410-00-000 / Mandat d'expertise Centre Meredith	03-410-00-000	-1 477.00 \$	
				Écriture 59-110-00-000 / Mandat d'expertise Centre Meredith	59-110-00-000	1 477.00 \$	
18125	2018-06-07	NADEAU ET ASSOCIÉES, NOTAIRES	N17-0156	Frais juridique - servitude d'egout et d'utilité publiques \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	382.76 \$	4 932.47 \$
				Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	10.86 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	1 622.17 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	45.99 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	2 345.00 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	446.54 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	12.66 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	66.49 \$	
18126	2018-06-07	Nedco Div. Ent. Ind. Westburne (Wiel) Ltee	9163296	Néon \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	66.63 \$	67.28 \$
			9168182	connecteur emt \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	0.65 \$	
18127	2018-06-07	NICOLAS FALARDEAU	4948	Formation de 5 juors à Savannah, Georgia, aux États-Unis \ Avion aller-retour Westjet	02-610-00-310	394.56 \$	1 614.17 \$
				Hébergement 5 nuits Air BNB	02-610-00-310	1 033.83 \$	
				Repas	02-610-00-610	122.33 \$	
				Déplacements taxi/uber	02-610-00-310	63.45 \$	
18128	2018-06-07	Nordmec Construction inc	N0620	Pompe de remplacement pour poste de pompage d'eau brute \ Pompe de remplacement pour poste de pompage d'eau brute	02-412-30-522	2 874.38 \$	2 874.38 \$
18129	2018-06-07	PARAGRAPHE	196717	credit 3 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-73.44 \$	168.99 \$
			196680	Achats 8 livres ang 2018 \ Achat livres ang 2018	02-702-30-729	242.43 \$	
18130	2018-06-07	Patrick Hendriks	2018/05/30	remboursment ppa mai, 5842-80-8215, propriété vendu le 12 avril \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	625.55 \$	625.55 \$
18131	2018-06-07	PCC - PURCLIMAT CONTROLES	SER-100-286	Nettoyage complet des condenseurs du toit - Centre Meredith \ Nettoyage complet des condenseurs du toit - Centre Meredith	02-701-27-522	3 104.33 \$	3 104.33 \$
18132	2018-06-07	PIECES D'AUTOS M & JEAN-GUY ANDRE LTEE	283545	cs de 12 vintage \ Huile, graisse	02-320-00-633	75.05 \$	75.05 \$
18133	2018-06-07	Portes Interprovincial Inc.	22433	jeu astragal \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	97.73 \$	97.73 \$
18134	2018-06-07	Purolator inc	438010312	ENVOIE PRIORITAIRE \ Fret et messagerie	02-130-00-322	9.17 \$	43.04 \$
			437727319	ENVOIE PRIORITAIRE \ Fret et messagerie	02-320-00-322	5.05 \$	
				NEPTUNE	54-139-90-000	28.82 \$	
18135	2018-06-07	Riobec Securite Inc.	238314	bottes, gant, chandaille, t-shirt, casquette, \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-490-00-650	342.02 \$	608.74 \$
			239224	pantalons \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	266.72 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18136	2018-06-07	RONA QUINCAILLERIE CHELEA - 7165196 CANADA INC	201033531	PISTOLET ARROSAGE \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	17.24 \$	74.42 \$
			201034028	COSSE \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	3.55 \$	
			201032808	AMPOULE GARAGE \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-390-00-522	9.20 \$	
			201037393	BOIS -reparation parc belle-terre \ Bois	02-701-50-624	7.81 \$	
			201037282	vis \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	3.09 \$	
			201035157	debouchoir \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	8.50 \$	
			201035193	vis, ancre \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-631-00-522	25.03 \$	
18137	2018-06-07	RPGL AVOCATS BARRISTERS	3214	Frais juridique admin, dossier 12298-104 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	344.93 \$	8 487.12 \$
			3211	Frais juridique urbanisme dossier 12298-069 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	578.50 \$	
			3207	Frais juridique urbanisme, dossier 12298-036 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	396.66 \$	
			3210	Frais juridique urbanisme dossier 12298-063 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	68.99 \$	
			3213	Frais juridique admin dossier 12298-101 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 500.71 \$	
			3212	Frais juridique admin, dossier 12298-087 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 724.63 \$	
			3209	Frais juridique Tenaga, dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	248.04 \$	
			3208	Frais juridique abrasif déneigement, dossier 12298-046 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-330-00-412	569.49 \$	
			3205	frais juridique loi 122, \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 638.39 \$	
			1137	belt, blade, oil filter, air filter, pour tracteur \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	416.78 \$	<i>X Annulé</i>
18138	2018-06-07	Services de sécurité ADT CANADA INC.	20180503-073	Surveillance de base, garage entretien, 02/06 au 01/09 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-390-00-522	77.61 \$	77.61 \$
18139	2018-06-07	Société assurance automobile du QC	2018-05-30.	vérification dossier de conduite TP et En \ Services techniques autres - Verification Services techniques autres - Vérification dossier	02-320-05-459	171.50 \$	269.50 \$
18140	2018-06-07	SONTRAC EQUIPMENT	01-26554	Location tracteur articulé pour déneiger trottoirs (mars2018) \ Location tracteur articulé trottoirs (6 déc. à avril 2018)	02-390-05-459	98.00 \$	
18141	2018-06-07	Spca de L'Outaouais	398197	2 carcasses chevreuils \ Services techniques Autres - SPCA	02-330-00-516	5 085.00 \$	5 085.00 \$
			JUIN-18	Contrat - Contrôle animalier JUIN \ Contrat - Contrôle animalier 2018	02-290-05-459	250.00 \$	2 561.47 \$
18142	2018-06-07	Ssq - Groupe Financier	JUIN-18	COTISATION ASSURANCE JUIN 2018 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	2 311.47 \$	
				Assurance collective a payer	02-110-00-270	105.00 \$	12 047.27 \$
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	55-138-12-000	105.01 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	23.53 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	701.06 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	112.40 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	163.73 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	1 386.65 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 102.41 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	229.60 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 042.86 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	765.00 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	246.30 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 063.72 \$	
18143	2018-06-07	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-246573	reparation poteau service \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	13.62 \$	13.62 \$
18144	2018-06-07	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	MAI-18	Cotisation syndicale mai 2018 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	2 719.49 \$	2 719.49 \$
18145	2018-06-07	TRANE CANADA ULC	38995207	Appel de service Centre Meredith chiller \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	517.39 \$	517.39 \$
18146	2018-06-07	VAPOREL EAU PURE	74469	Eau 2018 pour garage municipal (4 x 18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-320-00-610	13.00 \$	91.00 \$
			74240	Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-390-00-610	13.00 \$	
			74350	7 x 18L eau admin \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	45.50 \$	
				3 x 18L eau admin \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	19.50 \$	
18147	2018-06-07	VERONIQUE JUNEAU	2018-05-17	cotisation association des biologiste du QC \ Cotisations à des associations et abonnements	02-470-00-494	149.47 \$	149.47 \$
18148	2018-06-07	Ville de Gatineau	61559	FRAIS UTILISATION DU CENTRE DE FORMATION SSIG \ FRAIS UTILISATION CENTRE FORMATION SSIG	02-220-00-454	708.25 \$	708.25 \$
18149	2018-06-07	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	332201	credit \ Associations et abonnements	02-120-00-494	-384.60 \$	769.18 \$
			2618049	facture credit a venir \ Associations et abonnements	02-120-00-494	384.60 \$	
			2618409	Code mun. lois princales et complementaire internet 1 an \ Associations et abonnements	02-120-00-494	769.18 \$	
18150	2018-06-07	Wood Wyant Inc.	131601	Sac poubelle garage \ Articles de nettoyage	02-320-00-660	58.78 \$	233.36 \$
			129170	Purell \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	130.93 \$	
			127448	purell \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	43.65 \$	
18151	2018-06-07	WSP CANADA INC	744433	Caractérisation environnementale compl. secteur Kirk's Ferry (PNR) \ Caractérisation environ. compl. secteur Kirk's Ferry (PNR)	23-040-40-721	255.82 \$	790.46 \$
				59-151-10-000/Caractér. environ. compl. Kirk's Ferry (PNR)	59-151-10-000	233.59 \$	
				23-920-00-000/Caractér. environ. compl. Kirk's Ferry (PNR)	23-920-00-000	-233.59 \$	
				tps	54-135-92-000	0.01 \$	
			744433.	Mandat pour préparer avis de contamination sentier communautaire \ Mandat pour préparer avis de contamination sentier communaut	23-040-40-721	534.63 \$	
				Écriture 59-151-10-000 - Avis contamination sentier communau	59-151-10-000	488.19 \$	
				Écriture 23-920-00-000 - Avis contamination sentier communau	23-920-00-000	-488.19 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
18152	2018-06-07	Yvon Robert & Fils - Vente, Service & Location	5644	cover de souffleur \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	23.00 \$	567.98 \$
			5645	pompe honda \ Petits outils	02-390-00-643	544.98 \$	
118153	2018-06-08	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	360519	fitre cafe \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	13.76 \$	23.89 \$
			363256	creme, lait, the \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	10.13 \$	
118154	2018-06-08	Clef Magique Enr.	16375	Clef modeco \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	25.52 \$	25.52 \$
118155	2018-06-08	GROUPE ULTIMA INC	277950	Garantie frais de justice pour élus et employés \ Serv. tech. ass. autres - élus	02-110-00-429	526.00 \$	526.00 \$
118156	2018-06-08	RPGL AVOCATS BARRISTERS	3214	Frais juridique admin, dossier 12298-104 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	344.93 \$	8 070.34 \$
			3211	Frais juridique urbanisme dossier 12298-069 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	578.50 \$	
			3207	Frais juridique urbanisme, dossier 12298-036 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	396.66 \$	
			3210	Frais juridique urbanisme dossier 12298-063 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	68.99 \$	
			3213	Frais juridique admin dossier 12298-101 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 500.71 \$	
			3212	Frais juridique admin, dossier 12298-087 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 724.63 \$	
			3209	Frais juridique Tenaga, dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	248.04 \$	
			3208	Frais juridique abrasif déneigement, dossier 12298-046 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-330-00-412	569.49 \$	
			3205	frais juridique loi 122, \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 638.39 \$	
			118157	2018-06-08	Shawn'S Service Center	1137	
						492 200.40 \$	492 200.40 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	492 200.40 \$
Chèques annulés	-11 174.29 \$
Débit direct	254 201.51 \$
	<hr/>
	735 227.62 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-05-18
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-06-14

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
REVENUS						
TAXES						
Taxes sur la valeur foncière						
2133402030	(8 169 312)	(7 866 113)	0	(303 199)	(8 127 792)	(7 973 585)
Taxes foncière générale - Location CCN art. 208	(20 527)	(19 219)	0	(1 308)	(20 640)	(20 640)
Taxes foncière générale - Location MTQ	(2 340)	(2 340)	0	0	(2 391)	(2 391)
Taxes spéciales pour le service de la dette						
Taxes spéciales dettes - Barrage Hollow Glen (MRC)	(84 561)	(84 358)	0	(204)	(84 763)	(85 631)
Taxes spéciales dettes - Centre Village (ensemble)	(124 300)	(125 130)	0	830	(118 170)	(118 834)
Taxes spéciales dettes - Dettes autres	(2 488 729)	(2 495 576)	0	6 847	(2 093 745)	(2 073 955)
Taxes spéciales dettes - Communication 911 (MRC)	0	0	0	0	(2 942)	(2 671)
Taxes spéciales activités de fonctionnement						
Taxes fonct. eau potable C.V. - Ensemble	(17 550)	(18 277)	0	727	(21 000)	(21 361)
Taxes fonct. eaux usées C.V. - Ensemble	(17 220)	(16 871)	0	(349)	(15 120)	(14 690)
Total 01211 - Taxes sur la valeur foncière	(10 924 539)	(10 627 884)	0	(296 656)	(10 486 563)	(10 313 758)
TAXES SUR UNE AUTRE BASE						
Eau						
Tarification fonct. - Eau potable Centre Village	(165 870)	(188 243)	0	22 373	(186 546)	(185 808)
Matières résiduelles						
Tarification ordures, recyclage et compostage	0	(130 296)	0	130 296	0	0
Traitement des eaux usées						
Tarification fonct. - Assainissement Farm Point	(53 628)	(52 883)	0	(745)	(53 628)	(53 609)
Tarification fonct. - Assainissement Centre Village	(166 620)	(179 882)	0	13 262	(158 186)	(148 071)
Autres						
Tarification/vidange des fosses septique	(447 790)	(432 038)	0	(15 752)	(286 693)	(289 975)
Service de la dette						
Tarification dette - Pavage Patrick-Wright-Vallée	(15 790)	(15 790)	0	0	(15 790)	(15 790)
Tarification dette - Assainissement Mill	(22 728)	(28 821)	0	6 093	(28 473)	(28 659)
Tarification dette - Assainissement Farm Point	(124 465)	(96 736)	0	(27 729)	(93 098)	(93 098)
Tarification dette - Projet Centre Village	(763 270)	(768 874)	0	5 604	(681 100)	(673 689)
Total 01212 - TAXES SUR UNE AUTRE BASE	(1 760 161)	(1 893 563)	0	133 402	(1 503 514)	(1 488 699)
Total 0121 - TAXES	(12 684 700)	(12 521 447)	0	(163 254)	(11 990 077)	(11 802 457)

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Compensations pour les terres publiques						
Excedent d'expropriation / MTQ	(1 418)	0	0	(1 418)	0	0
Santé et services sociaux						
Centres de la petite enfance	(8 311)	0	0	(8 311)	(8 490)	0
Écoles primaires et secondaires						
Ecoles primaires	(43 633)	0	0	(43 633)	(38 107)	0
Total 01221 - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	(53 362)	0	0	(53 362)	(46 597)	0
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES						
Taxes sur la valeur foncière						
Commission de la capitale nationale	(1 106 802)	(417 579)	0	(689 223)	(947 093)	(480 487)
Bureau de poste	(4 552)	(4 869)	0	317	(4 651)	(4 652)
Société radio canada	(12 066)	(12 125)	0	59	(12 330)	(12 409)
Taxes, compensations et tarification						
Tarification CCN - eau potable/eaux usées	(3 440)	0	0	(3 440)	(5 805)	0
Total 01222 - GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES	(1 126 860)	(434 573)	0	(692 287)	(969 879)	(497 548)
Organismes municipaux						
Taxes, compensations et tarification						
Tarification MRC - eau potable/eaux usées	(3 870)	0	0	(3 870)	(6 450)	0
Total 01223 - Organismes municipaux	(3 870)	0	0	(3 870)	(6 450)	0
Total 0122 - COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	(1 184 092)	(434 573)	0	(749 519)	(1 022 926)	(497 548)
SERVICES RENDUS						
Services rendus aux organismes municipaux						
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Application de la loi						
Excédent recettes sur dépenses cour municipale	(204 008)	(85 010)	0	(118 998)	(295 139)	(122 975)
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Sécurité incendie						
Protection contre les incendies	(1 500)	(2 654)	0	1 154	(1 560)	(1 559)
TRANSPORT						
Voirie municipale						
Services rendus - Voirie chemins	(13 250)	13 035	0	(26 285)	(12 785)	0
Services rendus - CSWQ	0	0	0	0	(54 158)	0
Enlèvement de la neige						

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Services rendus - déneigement	(1 612)	0	0	(1 612)	0	0
HYGIÈNE DU MILIEU						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable						
Ventes compteurs d'eau	(23 430)	(2 723)	0	(20 707)	(27 200)	(3 600)
Réseaux d'égouts						
Frais raccordement Réseau Farm Point	(1 200)	0	0	(1 200)	(1 200)	0
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage						
Services rendus - Urbanisme	(368)	(368)	0	0	0	0
Total 01231 - Services rendus aux organismes municipaux	(245 368)	(77 720)	0	(167 648)	(392 042)	(128 134)
AUTRES SERVICES RENDUS						
Administration générale						
Certificats de taxes, recherches et phot	(5 056)	(3 607)	0	(1 448)	(5 000)	(2 066)
Sécurité publique						
Autres serv. rendus - Sécurité publique	(19 400)	0	0	(19 400)	(15 400)	(3 529)
Transport collectif						
Transport - Vente panneaux numériques civiques	(2 808)	(385)	0	(2 423)	(2 750)	(770)
Transport - vente enseignes	0	(58)	0	58	(291)	(522)
Transport - Services de Signaleurs	(5 376)	(3 072)	0	(2 304)	0	0
Hygiène du milieu						
Autres serv. - Tests d'eau	(12 000)	(5 062)	0	(6 938)	(20 000)	(7 875)
Autres serv. rendus - Bacs à recyclage et composte	(135 950)	0	0	(135 950)	(475)	0
Autres serv. rendus - Dem. de rens. inst. septique	(500)	0	0	(500)	(1 000)	(200)
Services rendus eau potable	(1 659)	0	0	(1 659)	0	0
Loisirs et culture						
Autres services rendus - Loisirs et Culture	(1 400)	0	0	(1 400)	(286)	(1 299)
Programmation automne	(500)	0	0	(500)	(1 500)	0
Programmation hiver	(500)	0	0	(500)	(1 360)	(459)
Programmation printemps	(500)	0	0	(500)	(1 000)	(849)
Programmation été	0	(452)	0	452	0	0
Services rendus - centre Meredith	(875 000)	(372 320)	0	(502 680)	(887 500)	(422 414)
Revenus de location	(1 000)	0	0	(1 000)	(1 000)	0
Location Centre comm. Farm Point	(1 500)	(605)	0	(895)	(1 500)	(160)
Location Centre comm. Hollow Glen	(2 500)	(576)	0	(1 924)	(2 500)	(659)
Revenus de location équipements	0	0	0	0	(500)	0
Total 01234 - AUTRES SERVICES RENDUS	(1 065 649)	(386 137)	0	(679 511)	(942 062)	(440 802)
Total 0123 - SERVICES RENDUS	(1 311 017)	(463 857)	0	(847 159)	(1 334 104)	(568 936)

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
IMPOSITION DE DROITS						
Licences et permis						
Licence de chiens	(15 000)	(13 633)	0	(1 367)	(15 000)	(13 124)
Demandes de modification de zonage	(4 000)	(400)	0	(3 600)	(4 968)	(1 450)
Permis de lotissement	(20 000)	(41 700)	0	21 700	(20 000)	(4 600)
Permis constr. chemins / ponceaux	(1 800)	(1 200)	0	(600)	(2 700)	(900)
Permis de construction	(331 000)	(25 993)	0	(305 007)	(79 500)	(54 232)
Permis installation septique	(7 000)	(2 575)	0	(4 425)	(7 000)	(3 450)
Dérogation mineure	(15 000)	(7 200)	0	(7 800)	(18 000)	(4 750)
Certificat d'autorisation	(2 600)	(1 800)	0	(800)	(2 600)	(1 200)
Maintenant 0124100005	0	(25)	0	25	0	(25)
Droits de mutation immobilière						
Droits de mutation immobilière	(850 000)	(218 505)	0	(631 495)	(759 457)	(155 616)
Autres droits						
Unions civiles	(400)	0	0	(400)	(400)	0
Total 0124 - IMPOSITION DE DROITS	(1 246 800)	(313 031)	0	(933 769)	(909 625)	(239 347)
AMENDES ET PÉNALITÉS						
Amendes et pénalités - Taxes	(60 000)	(24 385)	0	(35 615)	(45 000)	(23 084)
Amendes et pénalités - Hygiène du milieu	(1 540)	0	0	(1 540)	(6 160)	0
Amendes et pénalités - Urbanisme	(10 010)	0	0	(10 010)	(10 010)	0
Amendes et pénalités - Loisirs et culture	(4 500)	(2 416)	0	(2 084)	(4 500)	(1 540)
Frais administratifs de recouvrement	(5 000)	(1 774)	0	(3 226)	(7 491)	(131)
Total 0125 - AMENDES ET PÉNALITÉS	(81 050)	(28 575)	0	(52 475)	(73 161)	(24 755)
INTÉRÊTS						
Banques et autres institutions						
Intérêts - banques et autres institutions	(2 000)	(603)	0	(1 397)	(50 000)	0
Arriérés de taxes						
Intérêts - arriérés de taxes	(230 000)	(89 567)	0	(140 433)	(151 396)	(98 771)
Total 0126 - INTÉRÊTS	(232 000)	(90 170)	0	(141 830)	(201 396)	(98 771)
AUTRES REVENUS						
Gain (perte) sur cession d'immobilisation						
(Gain) perte sur cession d'immobilisation	0	0	0	0	(3 245)	0
Autres contributions						
Autres contributions	0	0	0	0	(5 090)	(1 244)
Autres contributions Org. - Commandites Loisirs	(500)	0	0	(500)	(500)	0
Contributions des organismes municipaux						
Autres Revenus - Loisirs contributions organismes	(4 265)	(765)	0	(3 500)	(9 878)	0

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Autres revenus - autres						
Vente d'articles promotionnels	(200)	0	0	(200)	(200)	(379)
Autres revenus - Fond de parc et terrain de jeux	0	(24 568)	0	24 568	0	0
Autres revenus - Remboursement assurances	(6 361)	(4 748)	0	(1 612)	(1 605)	0
Autres revenus - Don Bibliothèque	(25 025)	(6 350)	0	(18 675)	(29 244)	(10)
Autres revenus / Autres	(7 200)	(8 000)	0	800	(15 255)	(6 000)
Autres Revenus - Loisirs Autres	(16 250)	20	0	(16 270)	(24 200)	0
Autres revenus - Dons Fondation Mérédith	0	0	0	0	(12 301)	0
Autres revenus- vente métal, ponceaux voirie	(3 000)	(685)	0	(2 315)	(2 500)	0
Dommages et intérêts - poursuites	0	(40 000)	0	40 000	0	0
Ventes tests radon	(4 150)	(2 197)	0	(1 953)	(5 852)	(2 688)
Total 0127 - AUTRES REVENUS	(66 951)	(87 293)	0	20 343	(109 870)	(10 321)
TRANSFERT RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE						
Administration générale						
Déchets domestiques et assimilés						
Transfert Québec - Matières résiduelles MDDEP	(70 000)	0	0	(70 000)	(70 000)	0
Collecte sélective						
Transfert Québec - Matières résiduelles Recyc QC	(110 000)	0	0	(110 000)	(110 000)	0
Sécurité publique						
Sécurité incendie						
Transfert Québec - Sécurité incendie	(10 000)	0	0	(10 000)	(10 000)	0
Autres						
Transfert Canada - Transport réseau routier Autres	(2 000)	0	0	(2 000)	(2 000)	0
Hygiène du milieu						
Traitement des eaux usées						
Transfert Qué. PEVQ et TIQM Égoût Mill	0	0	0	0	(116 172)	0
Transfert Qué. FIRM Farm Point	(113 468)	0	0	(113 468)	(113 468)	0
Tansfert Qc. - TECQ 2010-2013 Centre Village	(34 545)	0	0	(34 545)	(20 791)	0
Transfert Qc - FCCQ Centre Village	(76 294)	0	0	(76 294)	(75 311)	0
Protection de l'environnement						
Transfert Québec - Protection de l'environnement	(13 950)	0	0	(13 950)	(20 950)	0
Activités récréatives						
Transfert Qué. SOFIL Meredith (intérêts)	(44 200)	0	0	(44 200)	(50 776)	0
Transfert Québec - Activités récréatives	(7 000)	0	0	(7 000)	(13 250)	0
Bibliothèques						
Transfert MCCCC Biblio	0	0	0	0	(51 992)	0
Transfert Québec - bibliothèque	(18 499)	(16 461)	0	(2 038)	(20 980)	(8 765)

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Autres transfert - politique familiale	0	0	0	0	0	(2 500)
Voirie municipale						
Transfert Qc - TECQ (int. + capital)	(33 696)	(33 276)	0	(420)	0	(25 351)
Total 0138 - TRANSFERT RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE	(533 652)	(49 737)	0	(483 915)	(675 690)	(36 616)
Total 01 - REVENUS	(17 340 262)	(13 988 683)	0	(3 351 578)	(16 316 849)	(13 278 751)

CHARGES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Conseil

Rémunération de base	107 321	48 588	0	58 733	85 875	35 187
Allocation de dépenses	39 457	13 520	0	25 937	32 952	9 727
Allocations de départ	2 708	0	0	2 708	2 708	0
Allocation de transition	6 118	0	0	6 118	6 118	0
Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	26 356	11 087	0	15 269	10 000	3 360
RRQ - Élus	4 738	1 706	0	3 032	3 745	1 137
FSS - élus	4 572	1 787	0	2 785	3 616	1 298
RQAP - élus	1 126	476	0	650	922	345
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	1 386	525	0	861	2 045	577
Frais de déplacement du personnel	2 300	482	0	1 818	2 495	965
Serv. tech. ass. autres - élus	529	526	0	3	0	0
Services de formation	6 650	2 224	0	4 426	2 650	1 878
Aliments, café, eau, etc.	5 730	1 857	0	3 873	3 790	727
Fournitures de bureau, imprimés et livres	850	46	0	804	750	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	49 652	20 690	20 686	8 276	48 291	20 120
Assistance aux indigents	200	0	0	200	200	0
Communication - Cellulaire	640	268	0	372	600	256
Total 0211 - Conseil	260 333	103 782	20 686	135 865	206 757	75 577

Greffe et Application de la loi

Salaire régulier	66 833	28 677	0	38 156	75 085	29 787
Salaire supplémentaires	6 000	3 603	0	2 397	0	0
Congés de maladies	690	0	0	690	845	0
Jours de vacances	0	0	0	0	650	77
Régimes de retraite - employés	3 676	1 550	0	2 126	2 713	758
RRQ - employés	2 238	1 624	0	614	3 241	1 559
Assurance-emploi - employés	753	555	0	198	1 012	531
FSS - employés	3 164	1 330	0	1 834	4 042	1 282
CSST - employés	1 083	585	0	498	1 608	541
RQAP - employés	424	237	0	187	701	229
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	745	118	0	627	250	0
Déplacement du personnel	500	264	215	21	573	0
Poste	0	0	0	0	9 355	0
Communication - Téléphonie	1 200	513	0	687	1 151	484

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Journaux et revues	3 500	1 722	0	1 778	3 500	0
Honoraires prof. - services juridiques	2 206	110	0	2 096	4 000	505
Honoraires prof. autres - Services archives	24 336	8 508	0	15 828	18 700	0
Services de formation	4 585	572	0	4 013	871	551
Associations et abonnements	6 500	6 436	0	64	5 700	5 061
Autres services	0	0	0	0	505	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	2 140	976	0	1 164	2 140	976
Location autres -Couts d'utilisation / cour munic	1 000	0	0	1 000	1 000	0
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	660	159	0	501	720	187
Aliments, cafe, eau, etc.	100	0	60	40	400	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	2 710	2 137	0	573	12 655	1 872
Biens durables- Ameublement, équip. bureau	200	0	0	200	100	0
Salaire régulier- Élections	0	0	0	0	35 000	0
Services techniques autres - Traduction	0	0	0	0	0	880
Autres - Dépenses d'élections	0	0	0	0	1 000	0
Autres - remboursement dépenses électorales	751	747	0	4	5 000	0
Services techniques autres - Recherches	500	70	0	430	500	77
Total 0212 - Greffe et Application de la loi	136 494	60 493	275	75 726	193 017	45 357
Gestion financière et administrative						
Salaire régulier	456 510	173 450	0	283 060	452 230	159 077
Heures supplémentaires	8 000	3 603	0	4 397	0	0
Congés de maladies	5 571	0	0	5 571	6 226	0
Libération syndicale	350	0	0	350	350	221
Régimes de retraite - employés	23 504	8 301	0	15 203	21 620	7 519
RRQ - employés	18 462	9 574	0	8 888	18 415	8 841
Assurance-emploi - employés	5 740	3 311	0	2 429	6 142	2 960
FSS - employés	20 506	7 658	0	12 848	19 534	6 914
CSST - employés	8 120	3 403	0	4 717	8 049	2 974
RQAP - employés	3 186	1 390	0	1 796	3 397	1 217
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	12 661	3 505	0	9 156	13 475	5 325
Frais de déplacement du personnel	1 274	160	0	1 114	524	236
Frais de poste	13 165	7 555	0	5 610	15 882	7 069
Fret et messagerie	5 500	1 295	0	4 205	6 319	2 986
Communication - Téléphonie	9 180	4 108	0	5 072	9 206	3 874
Communication - internet	2 100	909	50	1 141	2 040	995
Publicité et information - journaux et revues	0	0	273	(273)	273	0
Hon.prof-scientifique et genie/bornage judiciaire	1 000	0	0	1 000	690	687
Honoraires prof. - services juridiques	50 000	24 415	0	25 585	61 733	11 776
Honoraires prof. - Compt. et vérification	23 000	0	0	23 000	23 730	0
Honoraires prof. - administration et informatique	22 170	10 662	4 619	6 889	20 319	6 335
Honoraires prof. autres	0	0	0	0	300	0
Serv. tech. assurances - Incendie	4 130	4 206	0	(76)	4 009	4 009
Serv. tech. ass. - Responsabilité civile générale	27 245	27 245	0	0	26 790	26 790
Services techniques - Test d'eau	0	0	0	0	70	66
Traitement des données- Paies	9 300	4 482	0	4 818	9 300	4 063
Services de formation	3 900	0	0	3 900	4 800	499
Services techniques autres -	3 000	2 930	0	70	2 515	2 511

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Cotisations à des associations et abonnements	43 134	36 238	0	6 896	36 080	32 507
Location bâtiments	0	145	0	(145)	0	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	4 480	1 693	0	2 787	4 480	2 092
Ent. & rép.-infrastructures	2 500	1 216	0	1 284	3 716	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	33 098	5 541	1 071	26 486	19 050	5 166
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	2 120	610	0	1 510	2 050	714
Aliments, cafe, eau, etc.	2 270	733	451	1 086	2 240	588
Pieces et accessoires - autres	510	0	0	510	499	493
Fournitures de bureau, imprimés et livres	11 685	3 103	1 399	7 182	12 370	5 169
Electricite	18 500	6 243	0	12 257	18 310	6 911
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	500	0	0	500	500	0
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2 500	178	0	2 322	978	447
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	93 354	38 900	38 894	15 560	141 481	58 950
Amortissement des immo. - Administration	86 370	0	0	86 370	113 840	35 658
Autres dépenses	50	0	0	50	50	0
Communication - Cellulaire	1 300	447	0	853	1 200	458
Serv. tech. ass. - Resp. civile complementaire	1 635	1 635	0	0	1 635	1 635
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	1 875	1 904	0	(29)	1 818	1 818
Serv. tech. assurances Autres - Resp. administrate	9 125	9 116	0	9	8 860	8 850
Total 0213 - Gestion financière et administrative	1 052 580	409 864	46 757	595 958	1 107 095	428 400
Communications						
Salaire régulier	131 530	52 192	0	79 338	95 845	36 506
Congés de maladies	764	0	0	764	1 326	0
Jours de vacances	814	222	0	592	0	0
Libération syndicale	859	642	0	217	0	0
Régimes de retraite - employés	3 981	820	0	3 161	3 251	783
RRQ - employés	6 573	2 706	0	3 867	7 937	1 884
Assurance-emploi - employés	2 157	989	0	1 168	3 107	642
FSS - employés	5 833	2 336	0	3 497	7 071	1 577
CSST - employés	2 806	1 024	0	1 782	3 310	672
RQAP - employés	1 081	416	0	665	1 340	280
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2 962	562	0	2 400	3 360	680
Frais de déplacement du personnel	500	50	0	450	432	281
Frais de poste	4 200	290	0	3 910	2 200	553
Communication - Téléphonie	3 540	1 540	0	2 000	3 452	1 453
Publicité et information - publications	19 535	25	37	19 473	6 950	0
Publicité et information - Site Web	375	389	0	(14)	250	105
Honoraires prof. - administration et informatique	2 000	0	0	2 000	1 800	781
Services de formation	1 000	472	0	528	0	0
Cotisations à des associations et abonnements	12 470	1 508	0	10 962	2 375	923
Autres services	0	0	759	(759)	17 800	5 245
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 080	476	0	604	1 044	448
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	1 200	109	0	1 091	5 145	1 241
Aliments, café, eau, etc.	100	86	0	14	300	27
Fournitures de bureau, imprimés et livres	750	331	0	419	800	183
Biens durables- ameublement, équip. bureau	250	0	0	250	1 950	0

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Amortissement des immo. - Communication	220	0	0	220	220	92
Communication - Cellulaire	600	220	0	380	510	195
Services techniques Autres - Traduction	500	0	0	500	1 000	0
Total 02141 - Communications	207 680	67 405	796	139 479	172 775	54 551
Évaluation						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	367 615	153 175	153 170	61 270	373 347	155 560
Total 0215 - Évaluation	367 615	153 175	153 170	61 270	373 347	155 560
Gestion du personnel						
Salaire régulier	13 822	5 184	0	8 638	13 418	5 055
Régimes de retraite - employés	691	259	0	432	671	253
RRQ - employés	280	251	0	29	275	270
Assurance-emploi - employés	94	83	0	11	110	90
FSS - employés	598	224	0	374	580	218
CSST - employés	141	99	0	42	135	92
RQAP - employés	55	40	0	15	60	39
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	201	0	0	201	190	0
Publicité et information - journaux et revues	500	525	0	(25)	227	0
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	4	0	9 996	5 000	773
Honoraires prof. - Consultant RH	38 500	12 534	4 961	21 006	38 500	13 708
Relations de travail - Mutuelle de prévention	16 394	0	0	16 394	12 971	0
Réceptions	2 400	110	0	2 290	2 497	0
Cotisations à des associations et abonnements	5 500	5 500	0	0	4 600	4 511
Location - Ameublement et équipement de bureau	360	156	0	204	360	105
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	120	20	0	100	120	33
Fournitures de bureau, imprimés et livres	500	0	0	500	200	0
Biens non durables - Autres équipements divers	800	79	0	721	703	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	87 141	36 310	36 307	14 524	105 253	43 855
Associations et abonnements	3 900	3 832	0	68	4 100	4 032
Médicaments et fournitures médicales	670	0	0	670	670	0
Total 0216 - Gestion du personnel	182 667	65 210	41 268	76 190	190 640	73 034
Autres						
Baisse valeur fonds UMQ	3 500	0	0	3 500	10 000	0
Réclamations de dommages-intérêts	5 000	317	0	4 683	5 000	0
Total 0219 - Autres	8 500	317	0	8 183	15 000	0
Total 021 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 215 869	860 246	262 952	1 092 671	2 258 631	832 479
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	2 043 370	851 405	851 403	340 562	1 921 462	800 610
Total 0221 - Police	2 043 370	851 405	851 403	340 562	1 921 462	800 610

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Sécurité incendie						
Salaire régulier - employés temps plein	181 485	84 422	0	97 063	150 153	54 863
Primes départ	62 000	3 579	0	58 421	0	0
Congés de maladies	330	0	0	330	647	0
Jours de vacances	12 835	4 659	0	8 176	10 000	3 124
Régimes de retraite - employés	12 383	4 221	0	8 162	7 508	2 743
RRQ - employés	20 109	6 275	0	13 834	13 712	4 289
Assurance-emploi - employés	6 821	3 302	0	3 519	6 176	2 449
FSS - employés	21 659	6 256	0	15 403	14 494	3 940
CSST - employés	7 110	2 770	0	4 340	5 840	1 698
RQAP - employés	3 011	1 442	0	1 569	2 836	1 002
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	5 202	1 997	0	3 205	5 195	2 167
Frais de déplacement du personnel	1 350	0	0	1 350	875	14
Frais de poste	200	13	0	187	590	0
Fret et messagerie	500	164	71	264	500	0
Communication - Téléphonie	7 560	2 282	0	5 278	6 780	2 819
Communication - internet	390	66	0	324	510	66
Publicité et information - autres	500	0	0	500	510	0
Honoraires prof. - administration et informatique	150	0	79	71	650	986
Serv. tech. assurances - Incendie	4 875	4 963	0	(88)	4 732	4 732
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	5 470	5 466	0	4	5 406	5 406
Serv. tech. ass. autres	3 435	1 876	0	1 559	1 876	1 876
Services technique	7 590	437	5 000	2 153	40	0
Égouts	245	0	0	245	2 781	206
Services de formation	42 110	2 408	450	39 252	33 845	14 354
Immatriculation des véhicules	6 200	6 152	0	48	5 800	6 098
Receptions	1 925	1 206	0	719	1 950	1 187
Cotisations à des associations et abonnements	3 460	2 916	0	544	4 800	1 471
Location bâtiments	0	0	0	0	480	0
Location - Véhicules	138 000	56 237	66 340	15 422	134 500	56 750
Location - Machineries, outillage et équipement	392	342	0	50	2 580	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 640	302	0	1 338	640	444
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	25 861	7 630	1 444	16 788	20 513	5 600
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	20 460	2 159	1 611	16 690	17 905	3 480
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	420	177	0	243	660	248
Aliments, cafe, eau, etc.	5 350	1 444	0	3 906	5 850	941
Bois	500	0	0	500	800	0
Huile à chauffage	2 280	1 571	0	709	2 280	1 368
Articles de quincaillerie	1 100	945	0	155	1 000	438
Petits outils	1 000	109	0	891	1 000	392
Pièces et accessoires autres	0	0	0	0	911	911
Vetements, chaussures et accessoires	11 990	6 332	3 494	2 164	17 975	2 137
Articles de nettoyage	1 000	0	596	404	1 100	31
Articles ménagers et articles de cuisine	400	0	0	400	400	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	4 325	1 026	1 102	2 198	3 880	1 229
Médicaments et fournitures médicales	900	0	0	900	655	0
Electricite	19 770	8 059	2 105	9 606	19 610	8 556
Serv. publics autre - Câblodistribution / Satellit	660	343	0	317	660	269

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Biens non durables - Autres équipements divers	1 570	237	0	1 333	1 900	424
Immob. / machineries, outillage & équip	21 300	5 167	0	16 133	19 990	160
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	1 000	0	882	118	1 000	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	39 530	16 470	16 472	6 588	39 534	16 475
Contribution - Don	500	500	0	0	500	500
Amortissement des immo. - Sécurité incendie	139 246	0	0	139 246	152 066	57 376
Salaire régulier - Pompier volontaire	225 000	97 267	0	127 733	232 800	72 886
Communication - Cellulaire	12 195	2 378	52	9 765	11 160	1 951
Communication autres - pagettes, radio, etc.	28 670	991	0	27 679	9 710	4 907
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	2 135	2 094	0	41	2 073	2 073
Autres services - Autres	3 675	0	0	3 675	0	0
Ent. et réparation véhicules	23 211	14 079	4 853	4 278	18 232	7 039
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2 000	233	682	1 085	2 000	191
Essence	5 260	2 588	0	2 672	5 260	1 927
Diesel	12 000	4 991	0	7 009	14 450	5 573
Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	5 500	0	0	5 500	6 725	3 809
Services tech. Autres - Vérification, recherche	720	0	0	720	520	492
Total 0222 - Sécurité incendie	1 178 465	380 543	105 233	692 688	1 039 525	374 067
Sécurité civile						
Cotisations à des associations et abonnements	1 127	1 030	0	97	1 127	0
Amortissement des immo. - Sécurité Publique	18 757	0	0	18 757	16 425	7 815
Total 0223 - Sécurité civile	19 884	1 030	0	18 854	17 552	7 815
Sécurité publique - Autres						
Pieces et accessoires - autres	0	0	0	0	134	134
Services techniques Autres - SPCA	29 238	11 932	11 557	5 748	28 750	11 648
Total 0229 - Sécurité publique - Autres	29 238	11 932	11 557	5 748	28 884	11 782
Total 022 - SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 270 957	1 244 910	968 193	1 057 852	3 007 423	1 194 274
TRANSPORT						
Voirie municipale						
Salaire régulier	545 870	71 019	0	474 851	481 893	23 093
Heures suppl.	16 987	884	0	16 103	15 920	0
Congés de maladies - employés	3 855	104	0	3 752	3 390	0
Jours de vacances	4 027	959	0	3 068	6 315	0
Libération syndicale	175	0	0	175	0	0
Régimes de retraite - employés	20 700	2 485	0	18 215	17 295	807
RRQ - employés	25 294	3 817	0	21 477	23 620	1 309
Assurance-emploi - employés	9 447	1 360	0	8 087	7 925	435
FSS - employés	23 682	3 144	0	20 538	21 300	994
CSST - employés	10 144	1 328	0	8 816	8 890	436
RQAP - employés	4 095	558	0	3 537	4 015	175
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	11 491	1 496	0	9 995	11 940	1 773
Frais de déplacement du personnel	1 750	15	0	1 735	250	0
Fret et messagerie	500	228	0	272	500	260

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Communication - Téléphonie	4 440	1 540	101	2 799	4 363	1 789
Publicité et information - journaux et revues	600	0	0	600	295	295
Honoraires prof. - scientifiques et génie	16 000	5 841	3 244	6 915	14 145	3 795
Honoraires prof. - services juridiques	9 350	842	0	8 508	7 274	5 365
Honoraires prof. - administration et informatique	1 100	239	0	861	504	189
Serv. tech. assurances - Incendie	1 830	1 861	0	(31)	1 777	1 777
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	3 470	3 680	0	(210)	3 365	3 065
Services de formation	8 700	4 357	0	4 343	5 326	(961)
Immatriculation des véhicules	8 500	8 754	0	(254)	7 602	7 602
Cotisations à des associations et abonnements	2 720	1 522	0	1 198	3 225	1 516
Autres services - Services d'agence	0	0	0	0	126	126
Location - Machineries, outillage et équipement	39 392	4 740	30 814	3 838	34 333	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	790	264	0	526	750	364
Entr. & rép - infrastructures	129 700	0	2 401	127 299	101 350	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	9 125	6 372	0	2 753	12 707	2 872
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2 700	0	0	2 700	380	100
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	640	148	0	492	770	151
Aliments, café, eau, etc.	1 700	568	341	791	1 700	614
Pierre, concasse, gravier	20 000	144	1 777	18 079	18 500	571
Bois	600	479	0	121	95	39
Asphalte	35 000	0	1 459	33 541	20 352	13 491
Biens non durables autres	14 000	0	0	14 000	0	0
Huile, graisse	2 200	69	0	2 131	2 538	292
Produits chimiques	60 000	0	0	60 000	47 848	0
Articles de quincaillerie	1 500	797	0	703	1 746	83
Petits outils	3 500	785	0	2 715	2 800	563
Pieces et accessoires - autres	6 500	2 167	0	4 333	5 406	648
Vêtements, chaussures et accessoires	4 250	1 152	0	3 098	3 751	339
Articles de nettoyage	400	399	0	1	305	305
Articles ménagers et articles de cuisine	150	16	0	134	135	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	1 400	368	0	1 032	1 400	417
Médicaments et fournitures médicales	200	0	0	200	176	0
Electricité	12 380	7 791	1 893	2 695	12 280	7 547
Biens non durables - Autres	0	0	0	0	386	386
Biens durables - infrastructures	2 000	0	0	2 000	0	0
Biens durables - machineries, outillage & équip	8 700	4 675	0	4 025	6 384	0
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2 000	424	0	1 576	0	0
Amortissement des immo. - Voirie	1 312 056	0	0	1 312 056	1 154 867	535 116
Autres	0	0	0	0	286	0
Communication - Cellulaire	2 230	490	0	1 740	2 720	485
Communication autres - pagettes, radio, etc.	1 960	1 153	0	807	3 810	2 047
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	6 220	6 976	0	(756)	6 030	6 030
Autres services - Trappages	1 800	0	0	1 800	1 500	0
Ent. et réparation véhicules	15 000	770	0	14 230	14 347	6 051
Essence	6 490	3 203	0	3 287	6 490	2 379
Oxygène, propane, acétylène.	1 740	550	0	1 190	1 740	853
Pièces et accessoires autres - Glissières sécurité	21 100	0	0	21 100	10 916	0
Biens durables - Infrastructures (CSWQ)	0	0	0	0	54 158	0

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Entretien et réparation véhicules - Pneus	10 925	(62)	8 190	2 796	6 934	0
Diesel	45 350	19 033	0	26 317	50 630	16 500
Pièces et accessoires autres - Ponceaux	15 000	0	0	15 000	15 398	0
Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	18 000	1 286	498	16 216	28 816	580
Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur	2 185	2 482	0	(297)	2 119	2 119
Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	6 500	435	0	6 065	5 121	2 275
Services techniques autres - Vérification	2 142	172	0	1 971	1 756	342
Services techniques Autres - Émondages	25 000	472	0	24 528	10 975	2 388
Total 0232 - Voirie municipale	2 587 252	184 351	50 718	2 352 183	2 305 960	659 787
Enlèvement de la neige						
Salaire régulier	428 131	257 743	0	170 388	392 617	233 792
Heures suppl.	50 244	50 091	0	153	66 290	46 289
Congés de maladies - employés	3 855	104	0	3 752	3 162	66
Jours de vacances	2 128	1 996	0	132	3 950	2 752
Libération syndicale	175	85	0	90	0	0
Régimes de retraite - employés	23 034	12 576	0	10 459	16 670	9 896
RRQ - employés	20 877	16 820	0	4 058	23 472	15 650
Assurance-emploi - employés	8 190	5 893	0	2 297	8 330	5 375
FSS - employés	20 228	13 381	0	6 847	19 894	12 241
CSST - employés	8 537	6 015	0	2 522	8 450	5 280
RQAP - employés	3 473	2 430	0	1 043	3 625	2 161
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	11 285	5 385	0	5 900	12 855	8 830
Frais de déplacement du personnel	300	293	0	7	37	37
Fret et messagerie	100	103	0	(3)	100	79
Communication - Téléphonie	4 440	1 540	101	2 799	4 314	1 740
Publicité et information - journaux et revues	900	0	0	900	140	0
Honoraires prof. - services juridiques	0	785	0	(785)	10 223	798
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	3 470	3 680	0	(210)	3 365	3 065
Enlèvement de la neige	335 518	120 537	72 083	142 898	333 721	160 280
Immatriculation des véhicules	8 000	8 754	0	(754)	7 879	7 468
Location - Machineries, outillage et équipement	42 092	25 305	4 613	12 174	37 972	15 668
Location - Ameublement et équipement de bureau	790	264	0	526	750	364
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	640	148	0	492	770	151
Aliments, boissons	5 280	4 564	0	716	5 500	3 945
Pierre, concasse, gravier	104 000	14 419	8 547	81 034	107 182	6 173
Asphalte	11 900	8 221	806	2 873	22 000	18 244
Huile, graisse	1 750	927	0	823	1 734	1 186
Lubrifiants	600	0	0	600	600	0
Produits chimiques	167 000	128 412	0	38 588	167 000	109 096
Pieces et accessoires - autres	9 000	4 891	0	4 109	6 500	2 390
Vêtements, chaussures et accessoires	5 000	4 072	206	721	4 500	4 068
Fournitures de bureau, imprimés et livres	150	60	0	90	150	0
Amortissement des immo. - Enlèvement neige	128 832	0	0	128 832	126 840	53 060
Communication - Cellulaire	2 230	1 518	0	712	2 720	1 470
Communication autres - pagettes, radio, etc.	1 960	1 282	0	678	3 880	2 088
Ent. et réparation véhicules	9 360	3 505	0	5 855	10 017	3 788

État des activités de fonctionnement

Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Essence	8 280	4 075	0	4 205	8 280	3 052
Oxygène, propane, acétylène.	17 420	15 985	0	1 435	17 497	13 174
Ent. et réparation véhicules - Pneus	12 000	755	0	11 245	16 800	643
Diesel	55 500	25 684	0	29 816	60 000	22 220
Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	20 700	15 522	(396)	5 574	15 700	8 100
Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur	2 185	2 482	0	(297)	2 119	2 119
Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	10 000	1 225	0	8 775	9 884	5 751
Total 0233 - Enlèvement de la neige	1 549 554	771 527	85 960	692 069	1 547 489	792 549
Éclairage des rues						
Ent. & rép. - reseau d'eclairage	8 190	1 051	3 458	3 681	16 000	1 235
Electricite	17 260	5 621	490	11 149	17 120	5 566
Amortissement des immo. - Éclairage des rues	345	0	0	345	3 971	144
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	1 730	1 678	0	52	1 678	1 678
Total 0234 - Éclairage des rues	27 525	8 350	3 948	15 227	38 769	8 623
Circulation et stationnement						
Salaire régulier	455	458	0	(3)	0	0
Heures suppl.	2 000	0	0	2 000	2 000	0
Jours de vacances	98	18	0	80	80	0
RRQ - employés	139	0	0	139	113	0
Assurance-emploi - employés	59	18	0	41	50	0
FSS - employés	110	20	0	90	90	0
CSST - employés	49	0	0	49	40	0
RQAP - employés	24	4	0	20	20	0
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	9 460	0	0	9 460	4 940	0
Services techniques autres - signaleurs	8 198	4 685	3 514	0	0	0
Location - Machineries, outillage et équipement	2 178	0	0	2 178	1 011	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	700	0	0	700	700	0
Pièces et accessoires autres -	20 808	2 202	732	17 873	23 583	(721)
Vêtements, chaussures et accessoires	475	0	0	475	352	0
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	0	0	0	0	5 060	0
Biens durables autres	0	0	0	0	1 741	0
Total 0235 - Circulation et stationnement	44 753	7 405	4 246	33 102	39 780	(721)
Transport en commun						
Location - Terrains	2 000	1 000	1 000	0	2 000	1 000
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	19 311	8 045	8 048	3 218	19 841	8 265
Contibutions à des organismes -TransColline	123 794	89 722	41 265	(7 193)	121 364	80 909
Total 02370 - Transport en commun	145 105	98 767	50 313	(3 975)	143 205	90 174
Service de l'entretien						
Salaire régulier	426 984	145 833	0	281 151	368 165	107 867
Heures suppl	10 750	10 523	0	227	10 750	4 235
Primes	0	0	0	0	7 500	0
Congés de maladies - employés	4 195	0	0	4 195	3 400	(843)

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Jours de vacances	3 653	1 423	0	2 230	3 240	0
Régimes de retraite - employés	17 411	5 970	0	11 441	13 025	4 582
RRQ - employés	23 016	8 389	0	14 627	18 670	6 080
Assurance-emploi - employés	10 088	2 937	0	7 151	6 015	2 060
FSS - employés	19 832	6 882	0	12 950	17 440	4 895
CSST - employés	9 036	3 052	0	5 984	7 680	2 102
RQAP - employés	3 705	1 206	0	2 499	3 275	850
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	13 745	4 987	0	8 758	15 375	5 183
Frais de déplacement du personnel	1 671	23	0	1 648	296	(6)
Fret et messagerie	130	38	0	92	235	77
Communication - Téléphonie	1 200	513	0	687	1 151	484
Publicité et information - journaux et revues	650	0	0	650	790	0
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	2 030	2 359	0	(329)	1 972	1 972
Égouts	1 190	1 189	0	1	1 050	231
Services de formation	2 140	1 879	0	261	3 942	546
Immatriculation des véhicules	3 000	3 285	0	(285)	3 805	2 766
Autres services - Services d'agence	4 586	4 115	471	0	9 980	1 984
Location - Ameublement et équipement de bureau	300	71	0	229	290	142
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2 280	405	208	1 667	1 104	779
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	1 000	149	0	851	1 000	162
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	60	12	0	48	100	9
Aliments, cafe, eau, etc.	2 175	1 274	341	560	2 055	918
Bois	90	0	0	90	90	12
Huile, graisse	400	59	0	341	400	124
Articles de quincaillerie	500	25	0	475	200	117
Petits outils	3 150	1 114	0	2 036	2 050	1 268
Pieces et accessoires - autres	1 900	797	0	1 103	1 700	1 090
Vetements, chaussures et accessoires	7 700	1 236	0	6 464	7 995	1 105
Articles de nettoyage	7 500	3 235	1 815	2 451	6 000	2 758
Fournitures de bureau, imprimés et livres	300	246	0	54	300	223
Médicaments et fournitures médicales	465	0	0	465	180	48
Electricité	1 980	1 711	0	269	1 960	1 153
Biens durables - machineries, outillage & équip	10 251	7 715	2 205	331	4 777	4 756
Biens durables- ameublement, équip. bureau	2 000	332	0	1 668	375	281
Communication - Cellulaire	3 490	1 250	0	2 240	3 350	1 096
Ent. et réparation véhicules	3 000	668	0	2 332	3 793	1 486
Essence	17 720	8 799	0	8 921	17 720	6 490
Ent. et réparation véhicules - Pneus	1 400	26	0	1 374	1 777	76
Diesel	2 550	1 243	0	1 307	2 850	1 078
Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	7 500	1 755	3 058	2 687	7 163	2 842
Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur	890	389	0	501	863	863
Services techniques autres - Vérification dossier	108	98	0	10	120	72
Total 0239 - Service de l'entretien	637 721	237 212	8 098	392 412	565 968	174 013
Total 023 - TRANSPORT	4 991 910	1 307 612	203 283	3 481 018	4 641 171	1 724 425

HYGIÈNE DU MILIEU

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Approvisionnement et traitement de l'eau potable						
Salaire régulier	5 231	497	0	4 734	3 050	847
Jours de vacances	208	20	0	188	522	34
RRQ - employés	294	22	0	272	733	40
Assurance-emploi - employés	100	9	0	91	290	16
FSS - employés	232	22	0	210	580	38
CSST - employés	106	7	0	99	250	16
RQAP - employés	42	4	0	38	105	7
Fret et messagerie	5	4	0	1	0	0
Communication - Téléphonie	3 120	1 184	0	1 936	2 820	1 108
Communication - internet	2 760	1 134	0	1 626	2 550	1 060
Publicité et information - journaux et revues	0	0	0	0	153	0
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	0	0	0	0	2 545	2 545
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	0	0	10 000	10 000	0
Serv. tech. assurances - Incendie	5 310	5 396	0	(86)	5 156	5 156
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	0	237	0	(237)	0	0
Services techniques	49 340	19 870	6 873	22 596	52 557	13 712
Associations et abonnements	902	842	0	60	2 565	0
Location - Machineries, outillage et équipement	43	43	0	0	0	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	15 332	6 217	9 092	24	15 419	0
Produits chimiques	11 158	3 808	7 127	223	3 497	2 952
Pièces et accessoires autres -	1 052	1 052	0	0	1 000	349
Articles de nettoyage	300	0	0	300	227	0
Électricité	34 690	13 315	0	21 375	31 470	12 584
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	23 430	7 563	(1 003)	16 870	37 581	7 744
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	155 520	0	0	155 520	149 213	64 160
Total 02412 - Approvisionnement et traitement de l'eau potable	319 175	61 246	22 089	235 840	322 283	112 368
Réseau de distribution de l'eau potable						
Communication - Téléphonie	1 080	375	0	705	900	486
Communication - internet	1 440	593	0	847	1 340	445
Serv. tech. assurances - Incendie	1 340	1 358	0	(18)	1 294	1 294
Services de formation	5 727	3 417	0	2 310	2 625	0
Associations et abonnements	286	226	0	60	60	0
Location autres	605	613	0	(8)	600	600
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	1 659	0	1 659	0	6 191	91
Électricité	9 470	4 809	0	4 661	9 400	5 379
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	97 436	0	0	97 436	105 123	40 199
Total 02413 - Réseau de distribution de l'eau potable	119 043	11 391	1 659	105 993	127 533	48 494
Traitement des eaux usées						
Secteur Mills						
Salaire régulier	646	508	0	138	791	24
Régimes de retraite - employés	32	25	0	7	25	0
RRQ - employés	37	26	0	11	30	1
Assurance-emploi - employés	12	9	0	3	12	0

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
FSS - employés	28	22	0	6	23	0
CSST - employés	13	10	0	3	10	0
RQAP - employés	5	4	0	1	5	0
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	30	0	0	30	0	0
Communication - Téléphonie	0	0	0	0	0	(20)
Amortissement des immo. - Traitement eaux uséeMill	0	0	0	0	17 290	0
Total 024141 - Secteur Mills	803	604	0	199	18 186	5
Secteur Farm Point						
Salaire régulier	1 616	1 269	0	347	1 993	60
Régimes de retraite - employés	81	63	0	18	65	0
RRQ - employés	92	65	0	27	76	3
Assurance-emploi - employés	31	23	0	8	30	0
FSS - employés	69	54	0	15	57	0
CSST - employés	33	24	0	9	26	1
RQAP - employés	13	10	0	3	11	0
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	75	0	0	75	0	0
Communication - Téléphonie	1 080	375	56	649	960	375
Publicité et information - journaux et revues	0	0	0	0	153	0
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	2 466	0	7 534	10 000	3 557
Serv. tech. assurances - Incendie	1 740	1 763	0	(23)	1 684	1 684
Services techniques - Test d'eau	6 470	3 207	527	2 736	10 233	2 325
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	440	263	0	177	430	214
Pièces et accessoires autres	260	0	0	260	260	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	4 830	1 869	656	2 305	4 790	1 807
Amortissement des immo. - Traitement eaux usées FP	127 343	0	0	127 343	127 343	53 060
Total 024142 - Secteur Farm Point	154 273	11 451	1 239	141 583	158 211	63 086
Secteur Centre Village						
Salaire régulier	8 231	3 035	0	5 196	6 801	960
Jours de vacances	200	20	0	180	502	34
Régimes de retraite - employés	162	127	0	35	135	0
RRQ - employés	464	151	0	313	856	46
Assurance-emploi - employés	156	56	0	100	340	18
FSS - employés	359	131	0	229	670	42
CSST - employés	168	56	0	112	290	18
RQAP - employés	66	23	0	43	122	8
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	150	0	0	150	0	0
Communication - Téléphonie	1 140	401	0	739	1 020	401
Journaux et revues	0	0	0	0	153	0
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	0	0	0	0	2 545	2 545
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	0	0	10 000	10 000	0
Serv. tech. assurances - Incendie	3 420	3 472	0	(52)	3 317	3 317
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	0	236	0	(236)	0	0
Services techniques	33 445	12 963	7 650	12 832	52 327	12 933
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	7 932	950	4 130	2 852	3 476	41

État des activités de fonctionnement

Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Produits chimiques	25 500	4 156	21 280	64	20 708	4 999
Pièces et accessoires autres -	1 200	173	0	1 027	281	0
Articles de nettoyage	300	8	0	292	300	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	277	0	(177)	100	0
Électricité	37 220	13 853	0	23 367	40 365	16 359
Amortissement des immo. - Traitement eaux usées CV	117 426	0	0	117 426	114 904	48 444
Total 024143 - Secteur Centre Village	247 639	40 088	33 060	174 492	259 212	90 165
Total 02414 - Traitement des eaux usées	402 715	52 143	34 299	316 274	435 609	153 256
Réseaux d'égout						
Secteur Mills						
Amortissement des immo. - Reseaux égout Mill	21 854	0	0	21 854	31 855	13 272
Total 024151 - Secteur Mills	21 854	0	0	21 854	31 855	13 272
Secteur Farm Point						
Fret et messagerie	30	0	0	30	30	0
Communication - Téléphonie	2 160	900	114	1 146	1 992	751
Honoraires prof. - Programmation, contrôle procédé	160	0	0	160	1 249	1 249
Serv. tech. assurances - Incendie	705	716	0	(11)	683	683
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	7 250	1 533	0	5 717	4 366	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	600	441	0	159	600	0
Pièces et accessoires - Autres	1 000	0	0	1 000	57	0
Vêtements, chaussures et accessoires	0	0	0	0	153	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	1 390	438	0	952	1 370	513
Amortissement des immo. - Reseaux égout FP	2 646	0	0	2 646	2 645	1 103
Total 024152 - Secteur Farm Point	16 041	4 028	114	11 899	13 245	4 299
Secteur Centre Village						
Communication - Téléphonie	2 160	675	0	1 485	1 920	749
Serv. tech. assurances - Incendie	725	738	0	(13)	703	703
Location - Machineries, outillage et équipement	1 500	733	0	767	331	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	40 607	18 292	4 401	17 914	27 130	4 804
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	2 360	277	606	1 476	2 350	328
Amortissement des immo. - Reseaux égout CV	95 596	0	0	95 596	153 763	39 438
Total 024153 - Secteur Centre Village	143 048	20 715	5 007	117 325	186 297	46 022
Total 02415 - Réseaux d'égout	180 943	24 743	5 121	151 078	231 397	63 593
Matières résiduelles						
Déchets domestiques						

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Cueillette et transport						
Publicité et information - journaux et revues	1 550	0	0	1 550	754	0
Honoraires prof. - services juridiques	1 150	1 150	0	0	0	0
Contrat de cueillette / Déchets domestique	174 480	71 487	15 219	87 774	156 200	69 449
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	116 451	44 355	44 354	27 742	163 175	67 990
Élimination						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	87 096	36 290	36 290	14 516	133 507	55 630
Quote-part site Cook, Gatineau	5 000	0	0	5 000	5 000	4 496
Total 02451 - Déchets domestiques	385 727	153 282	95 863	136 582	458 636	197 565
Matières recyclables						
Collecte et transport						
Publicité et information - journaux et revues	1 550	0	0	1 550	754	0
Contrat de cueillette / Matières recyclables	154 660	64 339	13 697	76 624	151 568	62 505
Biens durables - machinerie, outillage & équip	9 375	625	0	8 750	9 375	100
Amortissement des immo.- Matières résiduelles	898	0	0	898	1 558	374
Collecte et transport						
Biens durables - bacs compostage	142 224	0	142 224	0	0	0
Contrat cueillette / Gros meubles etc.	17 228	7 148	1 522	8 558	16 860	6 944
Total 02452 - Matières recyclables	325 935	72 112	157 443	96 380	180 115	69 923
Matériaux secs						
Disposition de matériaux secs	5 000	0	0	5 000	5 000	0
Total 02453 - Matériaux secs	5 000	0	0	5 000	5 000	0
Total 0245 - Matières résiduelles	716 662	225 394	253 306	237 962	643 751	267 488
Cours d'eau						
Communication - Téléphonie	600	216	95	288	600	210
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	6 185	0	6 183	2	0	0
Droit annuel - barrages	250	233	0	17	250	0
Autres services - barrages	500	0	0	500	500	0
Location - Machineries, outillage et équipement	0	0	0	0	100	0
Pièces et accessoires autres	500	0	0	500	227	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	900	446	0	454	890	407
Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	84 561	0	0	84 561	84 763	0
Total 02460 - Cours d'eau	93 596	895	6 278	86 422	87 430	617
Protection de l'environnement						
Salaire régulier	63 116	20 371	0	42 745	59 905	20 900
Congés de maladies	1 858	0	0	1 858	680	0
Jours de vacances	360	0	0	360	460	25
Allocation aux commissaires	300	0	0	300	300	0

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Régimes de retraite - employés	2 028	126	0	1 902	678	677
RRQ - employés	3 638	1 026	0	2 612	3 123	1 086
Assurance-emploi - employés	1 226	340	0	886	1 090	390
FSS - employés	2 898	909	0	1 989	2 739	925
CSST - employés	1 366	386	0	980	1 099	394
RQAP - employés	537	156	0	381	360	160
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2 677	1 148	0	1 529	2 941	1 235
Frais de déplacement du personnel	500	0	0	500	500	14
Frais de poste	1 800	0	0	1 800	1 800	0
Fret et messagerie	100	0	0	100	100	0
Communication - Téléphonie	2 340	1 027	0	1 313	2 301	968
Publicité et information - publications	2 000	0	0	2 000	4 000	1 815
Honoraires prof. - scientifiques et génie	2 000	0	0	2 000	826	135
Honoraires prof. - services juridiques	2 000	51	0	1 949	0	(326)
Honoraires prof. autres	0	0	0	0	20 950	6 299
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	410	399	0	11	395	395
Traitement des données	31 300	9 759	15 733	5 808	36 510	9 775
Serv. tech. - services scientifiques et de génie	22 800	0	0	22 800	22 275	245
Services de formation	857	310	0	548	978	262
Immatriculation des véhicules	300	303	0	(3)	300	300
Cotisations à des associations et abonnements	250	136	0	114	150	136
Location - Ameublement et équipement de bureau	600	230	0	370	600	230
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	660	152	0	508	660	154
Aliments, boissons	300	9	0	291	122	0
Articles de quincaillerie	500	59	145	296	500	0
Vêtements, chaussures et accessoires	300	0	0	300	300	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	500	0	0	500	500	0
Médicaments et fournitures médicales	50	0	0	50	50	0
Tests de radon	4 150	2 450	0	1 700	5 852	3 290
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	500	0	0	500	3 000	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	(9 422)	(3 925)	(3 927)	(1 570)	16 574	6 905
Amortissement des immo. - Environnement	3 876	0	0	3 876	3 876	1 615
Ent. et réparation véhicules	520	0	0	520	520	0
Essence	400	158	0	242	400	117
Total 02470 - Protection de l'environnement	149 595	35 580	11 951	102 065	197 414	58 121
Vidange des fosses septiques						
Salaire régulier	61 294	15 973	0	45 322	47 768	10 903
Jours de vacances	1 101	84	0	1 017	810	0
Régimes de retraite - employés	1 694	589	0	1 105	3 137	476
RRQ - employés	4 147	835	0	3 312	3 303	572
Assurance-emploi - employés	1 429	292	0	1 137	1 850	194
FSS - employés	3 341	709	0	2 632	3 680	485
CSST - employés	1 563	318	0	1 245	1 015	204
RQAP - employés	615	123	0	492	690	84
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	1 638	0	0	1 638	447	0
Fret et messagerie	410	0	0	410	188	0
Publicité et information - journaux et revues	400	392	0	8	320	320

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	370	363	0	7	359	359
Contrat de vidange des fosses septiques	246 118	0	185 825	60 293	169 199	1 029
Location - Véhicules	7 300	0	0	7 300	4 220	0
Vêtements, chaussures et accessoires	320	312	0	8	167	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	1 520	43	0	1 477	1 007	939
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	3 430	0	0	3 430	0	0
Communication - Cellulaire	300	89	0	211	250	89
Essence	1 365	576	0	789	1 000	363
Total 02490 - Vidange des fosses septiques	338 355	20 698	185 825	131 833	239 410	16 017
Total 024 - HYGIÈNE DU MILIEU	2 320 084	432 090	520 528	1 367 467	2 284 827	719 954
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social						
Contributions à des organismes autres que municipa	43 192	0	0	43 192	43 192	0
Total 025 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	43 192	0	0	43 192	43 192	0
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage						
Salaire régulier	459 767	176 920	0	282 847	441 161	164 592
Congés de maladies	2 967	0	0	2 967	3 300	0
Jours de vacances	360	0	0	360	300	0
Libération syndicale	200	0	0	200	200	16
Allocation de dépenses	840	40	0	800	840	0
Régimes de retraite - employés	22 687	8 846	0	13 841	21 745	7 926
RRQ - employés	17 289	9 773	0	7 516	17 689	9 071
Assurance-emploi - employés	6 680	3 355	0	3 325	6 675	3 048
FSS - employés	20 510	7 749	0	12 761	19 175	7 207
CSST - employés	8 170	3 434	0	4 736	8 000	3 073
RQAP - employés	3 179	1 353	0	1 826	3 374	1 259
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	12 998	5 214	0	7 784	13 095	5 465
Frais de déplacement du personnel	3 000	609	0	2 391	3 000	0
Communication - Téléphonie	6 960	3 081	0	3 879	6 904	2 905
Publicité et information - journaux et revues	4 000	454	0	3 546	3 368	1 386
Publicité et information - autres	56	42	0	14	0	0
Honoraires prof. - scientifiques et génie	13 000	0	0	13 000	14 841	1 081
Honoraires prof. - services juridiques	30 000	3 665	8 011	18 324	30 000	6 795
Honoraires prof. autres	16 000	0	0	16 000	2 000	1 691
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	370	363	0	7	359	359
Services de formation	5 110	1 241	0	3 869	4 800	303
Immatriculation des véhicules	325	303	0	22	325	300
Cotisations à des associations et abonnements	18 600	17 547	0	1 053	18 275	16 926
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 500	602	0	898	1 500	602
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	2 640	699	0	1 941	2 640	706
Aliments, cafe, eau, etc.	3 200	1 099	0	2 101	3 200	813

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Articles de quincaillerie	200	0	0	200	200	0
Vêtements, chaussures et accessoires	450	0	0	450	450	0
Articles ménagers et articles de cuisine	50	63	0	(13)	50	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	1 000	376	0	624	1 000	230
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	500	0	0	500	500	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	43 535	18 140	18 139	7 256	24 899	10 375
Amortissement des immo. - Urbanisme	5 653	0	0	5 653	14 631	2 355
Communication - Cellulaire	960	247	0	713	960	317
Révision plan urbanisme / REG concordance	80 000	0	0	80 000	22 352	0
Services techniques autres - Traduction	7 000	0	0	7 000	1 041	161
Ent. et réparation véhicules	520	0	0	520	520	0
Essence	400	299	0	101	550	177
Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	1 000	0	0	1 000	1 000	0
Services techniques autres - Verification	90	0	0	90	90	0
Total 0261 - Aménagement, urbanisme et zonage	801 766	265 514	26 150	510 102	695 009	249 139
Promotion et développement économique						
Industries et commerces						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	66 961	27 900	27 901	11 160	109 744	45 725
Total 0262 - Promotion et développement économique	66 961	27 900	27 901	11 160	109 744	45 725
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux						
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	3 200	147	0	3 053	472	0
Biens durables- Ameublement, équip. bureau	67	0	0	67	3 578	0
Total 0263 - Rénovation urbaine	3 267	147	0	3 120	4 050	0
Total 026 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	871 994	293 561	54 051	524 382	808 803	294 864
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Administration						
Salaire régulier	263 768	105 402	0	158 366	223 222	75 631
Congés de maladies	2 113	0	0	2 113	1 480	0
Jours de vacances	170	94	0	76	0	0
Allocation aux commissaires	533	0	0	533	600	0
Régimes de retraite - employés	11 845	4 369	0	7 476	11 640	3 468
RRQ - employés	11 428	5 660	0	5 768	11 387	4 133
Assurance-emploi - employés	4 502	1 973	0	2 529	4 440	1 381
FSS - employés	11 849	4 611	0	7 238	11 493	3 318
CSST - employés	5 068	2 046	0	3 022	4 790	1 422
RQAP - employés	1 986	807	0	1 179	2 000	578
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	7 687	2 683	0	5 004	8 270	2 880
Frais de déplacement du personnel	1 300	1 043	0	257	1 600	856

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Frais de poste	350	0	0	350	350	0
Communication - Téléphonie	4 620	2 054	0	2 566	4 688	2 022
Publicité et information - journaux et revues	1 000	0	0	1 000	1 480	185
Publicité et information - publications	3 000	50	0	2 950	2 000	0
Assurances - Organismes but non lucratif	1 835	0	0	1 835	1 776	1 776
Services de formation	4 550	4 510	0	40	4 050	1 483
Receptions	1 000	377	0	623	1 500	0
Cotisations à des associations et abonnements	8 750	8 407	0	343	9 750	9 501
Autres services - Services d'agence	0	0	3 528	(3 528)	34 075	3 717
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 320	528	0	793	1 320	528
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	4 046	974	0	3 071	3 540	824
Aliments, cafe, eau, etc.	200	33	0	167	620	106
Fournitures de bureau, imprimés et livres	800	558	11	231	1 350	144
Biens non durables - Autres équipements divers	0	0	0	0	0	25
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	0	0	0	0	1 900	0
Amortissement des immo. - Activités récréatives	452	0	0	452	4 816	188
Subventions et dons	2 000	225	0	1 775	1 000	0
Communication - Cellulaire	1 200	474	0	726	1 260	444
Services techniques autres - Traduction	4 000	0	0	4 000	4 500	1 233
Total 027011 - Administration	361 372	146 878	3 539	210 955	360 897	115 843
Centre communautaire / Loisirs et vie communautair						
Salaire régulier	20 000	909	0	19 091	14 995	288
Jours de vacances	800	36	0	764	800	0
RRQ - employés	1 123	37	0	1 086	1 123	0
Assurance-emploi - employés	379	17	0	362	443	5
FSS - employés	890	40	0	850	890	12
CSST - employés	375	18	0	357	381	5
RQAP - employés	160	7	0	153	160	2
Frais de déplacement du personnel	500	0	0	500	1 580	548
Frais de poste	300	0	0	300	149	0
Communication - Téléphonie	2 220	1 029	0	1 191	2 014	788
Communication - internet	240	150	0	90	160	66
Publicité et information - journaux et revues	1 500	0	0	1 500	2 080	0
Publications	7 050	1 575	0	5 475	12 748	2 132
Serv. tech. assurances - Incendie	2 081	1 984	0	97	2 146	2 061
Services techniques - Test d'eau	7 920	1 956	582	5 382	7 300	2 545
Services techniques autre - Loisirs et culture	7 500	1 623	0	5 877	14 000	846
Services de formation	280	0	0	280	580	0
Immatriculation des véhicules	250	0	0	250	100	0
Cotisations à des associations et abonnements	100	0	0	100	100	100
Autres services - cachets	4 100	234	2 253	1 612	2 928	1 075
Location bâtiments	2 550	525	0	2 025	2 303	420
Location - Machineries, outillage et équipement	1 380	0	0	1 380	1 380	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	10 832	6 351	538	3 944	6 869	3 333
Aliments, café, eau, etc.	1 900	648	557	695	3 200	12
Bois	0	0	0	0	500	0
Matériaux - Autres	0	0	0	0	260	0

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Articles de quincaillerie	300	0	0	300	300	11
Pieces et accessoires - autres	1 020	838	0	182	740	257
Vêtements, chaussures et accessoires	700	0	0	700	500	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	55	0	0	55	155	0
Médicaments et fournitures médicales	0	0	0	0	50	0
Electricité	9 720	5 140	11	4 569	9 640	3 536
Biens non durables - Autres équipements divers	1 000	248	0	752	1 212	193
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	0	0	0	0	2 250	0
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	3 500	902	0	2 598	2 675	0
Contributions à des organismes - Autres organismes	22 100	11 500	0	10 600	12 117	2 100
Amortissement des immo. - Centre Communautaire	19 643	0	0	19 643	21 214	8 184
Autres	5 600	3 800	0	1 800	4 400	0
Communication - Cellulaire	240	0	0	240	240	78
Internet	540	338	0	202	540	0
Serv. tech. ass. autres - Biens divers	160	164	0	(4)	156	156
Ent. et réparation véhicules	0	0	0	0	2 610	0
Essence	150	0	0	150	150	0
Centre communautaire Meredith						
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	6 200	7 677	0	(1 477)	22 562	1 500
Honoraires prof. - services juridiques	20 000	8 029	0	11 971	26 175	3 043
Serv. tech. assurances - Incendie	33 500	34 058	0	(558)	32 488	32 488
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	1 720	1 848	0	(128)	1 662	1 662
Eau potable, test d'eau.	0	0	0	0	111	109
Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	843 500	361 744	0	481 756	875 000	422 414
Services de formation	0	0	0	0	1 900	0
Services techniques autres	2 550	0	0	2 550	3 800	0
Cotisations à des associations et abonnements	2 220	0	0	2 220	2 220	0
Location - Véhicules	2 200	0	0	2 200	0	0
Location - Machineries, outillage et équipement	2 500	2 245	0	255	1 842	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	86 885	36 798	29 797	20 290	62 568	5 214
Entretien et réparation - Travaux correctifs	366 000	1 095	3 190	361 716	0	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	0	0	0	0	1 508	367
Oxygène, propane, acétylène.	250	0	0	250	250	0
Articles de quincaillerie	500	0	0	500	45	3
Pièces et accessoires - Autres	1 930	679	0	1 251	866	432
Fournitures de bureau, imprimés et livres	95	0	0	95	95	0
Électricité	211 800	70 513	6 447	134 840	207 100	70 109
Biens durables - machinerie, outillage & équip	0	0	0	0	8 047	0
Amortissement des immo.- Centre Meredith	72 532	0	0	72 532	68 647	29 331
Total 0270127 - Centre communautaire Meredith	1 654 382	524 686	39 434	1 090 263	1 316 886	566 672
Total 027012 - Centre communautaire / Loisirs et vie communautair	1 793 540	564 755	43 375	1 185 411	1 455 024	595 425
Patinoires / Loisirs et vie communautaire						
Communication - Téléphonie	1 080	450	56	574	960	375
Enlèvement de la neige	12 000	10 457	0	1 543	12 200	12 200

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Location - Machineries, outillage et équipement	450	0	0	450	450	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	700	0	0	700	700	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	300	322	0	(22)	300	192
Bois	300	0	0	300	0	0
Articles de quincaillerie	180	7	0	173	180	0
Petits outils	300	40	0	260	450	140
Pieces et accessoires - autres	1 545	28	0	1 517	1 705	99
Contributions à des organismes - Autres organismes	14 705	12 655	0	2 050	14 305	13 729
Amortissement des immo. - Patinoires	207 986	0	0	207 986	195 983	83 870
Total 027013 - Patinoires / Loisirs et vie communautaire	239 546	23 959	56	215 531	227 233	110 605
Parcs, terrains de jeux - quartier et sentiers						
Publicité et information - journaux et revues	0	0	0	0	403	314
Publications	3 000	0	0	3 000	1 136	126
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	27 000	7 357	5 501	14 142	3 662	1 142
Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	42 402	15 386	20 689	6 327	0	0
Serv. tech. assurances - Incendie	2 580	2 552	0	28	2 501	2 501
Égouts	0	0	0	0	245	0
Services technique - Balisage sentier hivernal	32 182	24 016	0	8 166	16 005	15 761
Location bâtiments	955	250	0	705	0	0
Location - Terrains	1 365	1 012	0	353	1 330	992
Location - Véhicules	0	0	0	0	414	414
Location - Machineries, outillage et équipement	6 211	787	1 102	4 321	5 289	1 102
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	47 400	1 490	6 253	39 657	24 624	320
Aliments, boissons	300	293	0	7	350	240
Pierre, concasse, gravier	0	0	0	0	238	0
Sable	3 150	(34)	0	3 184	1 535	0
Bois	1 500	7	0	1 493	3 071	0
Articles de quincaillerie	500	0	0	500	1 000	0
Pieces et accessoires - autres	2 200	372	0	1 828	3 095	0
Electricite	6 660	4 352	228	2 081	6 620	4 290
Biens non durables - Autres équipements divers	0	0	0	0	160	158
Biens durables autres	5 700	39	0	5 661	15 400	0
Amortissement des immo. - Parcs et terrains	37 425	0	0	37 425	38 504	15 594
Serv. tech. ass. autres - Biens divers	155	157	0	(2)	149	149
Total 027015 - Parcs, terrains de jeux - quartier et sentiers	220 685	58 036	33 773	128 876	125 731	43 103
Expositions et foires / Loisirs et vie communautai						
Déplacement du personnel	100	0	0	100	50	0
Frais de poste	500	197	290	13	300	0
Publications	4 983	2 138	0	2 846	3 500	0
Services techniques autre - Loisirs et culture	9 602	1 247	1 707	6 648	3 200	0
Associations et abonnements	840	766	0	74	1 535	766
Autres services - Cachets	5 962	530	0	5 432	3 738	0
Location - Véhicules	573	0	572	1	0	0
Location - Machineries, outillage et équipement	1 000	394	0	606	1 000	0

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Location autres	1 368	0	0	1 368	0	0
Aliments, boissons	140	0	0	140	500	156
Matériaux autres	232	214	0	18	100	0
Biens non durables - Autres équipements divers	2 000	729	0	1 271	62	0
Total 027017 - Expositions et foires / Loisirs et vie communautaire	27 300	6 215	2 569	18 517	13 985	922
Autres activités / Loisirs et vie communautaire						
Autres services - frais d'admission	300	0	0	300	0	0
Location - Véhicules	1 765	0	699	1 066	1 240	340
Total 027019 - Autres activités / Loisirs et vie communautaire	2 065	0	699	1 366	1 240	340
Total 02701 - Activités récréatives	2 644 508	799 843	84 011	1 760 656	2 184 110	866 238
Activités culturelles						
Bibliothèque						
Salaires réguliers	159 561	54 402	0	105 160	144 589	49 428
Congés de maladies - employés	1 194	0	0	1 194	1 656	0
Jours de vacances	1 438	233	0	1 205	940	0
Libération syndicale	1 188	768	0	420	525	0
Régimes de retraite - employés	6 274	2 467	0	3 807	6 020	2 154
RRQ - employés	7 995	2 805	0	5 190	6 982	2 510
Assurance-emploi - employés	2 869	1 032	0	1 837	2 773	889
FSS - employés	7 074	2 408	0	4 666	6 200	2 149
CSST - employés	3 102	1 068	0	2 034	2 791	920
RQAP - employés	1 313	423	0	890	1 168	378
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	3 178	1 172	0	2 006	4 785	1 315
Frais de déplacement du personnel	1 702	660	0	1 042	600	11
Frais de poste	630	188	0	442	630	115
Communication - Téléphonie	2 340	1 027	0	1 313	2 301	968
Communication - internet	120	26	0	94	180	26
Honoraires prof. - administration et informatique	1 840	140	0	1 700	1 840	0
Serv. tech. assurances - Incendie	2 755	2 804	0	(49)	2 673	2 673
Services de formation	2 485	1 072	350	1 063	1 785	222
Réceptions	800	400	0	400	600	0
Cotisations à des associations et abonnements	12 715	11 134	0	1 581	11 780	10 434
Autres services - cachets	8 400	6 278	0	2 122	10 576	5 515
Location - Véhicules	1 100	0	0	1 100	1 100	630
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 954	1 222	0	732	1 680	1 094
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	1 000	48	0	952	1 000	105
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	5 160	736	0	4 424	3 800	1 574
Aliments, café, eau, etc.	250	129	0	121	195	60
Fournitures de bureau, imprimés et livres	9 600	1 329	1 325	6 946	8 100	818
Electricité	12 030	4 162	0	7 868	11 935	4 607
Serv. publics autre - Câblodistribution / Satellit	780	353	0	427	660	280
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	6 000	0	0	6 000	3 000	0
Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	67 450	30 892	10 405	26 152	60 932	31 403

État des activités de fonctionnement

Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Amortissement des immo. - Bibliothèque	31 748	0	0	31 748	36 436	13 228
Serv. tech. ass. autres - Biens divers	1 205	1 225	0	(20)	1 168	1 166
Total 027023 - Bibliothèque	367 250	130 603	12 080	224 567	341 400	134 672

Patrimoine

Activités / Patrimoine

Publications	1 600	0	0	1 600	600	0
Autres services - cachets	3 600	0	0	3 600	3 300	0
Location - Véhicules	550	0	0	550	600	0
Aliments, boissons	500	0	0	500	500	0
Biens non durables - Autres équipements divers	250	0	0	250	250	0
Contributions à des organismes - Autres organismes	1 500	0	0	1 500	0	0
Total 027025 - Patrimoine	8 000	0	0	8 000	5 250	0

Autres activités / Culturelles

Frais de poste	300	0	0	300	300	0
Publicité et information - journaux et revues	1 000	0	0	1 000	0	0
Publicité et information - publications	1 800	0	0	1 800	1 660	0
Services techniques autres - Loisirs et culture	10 000	0	0	10 000	10 000	0
Cotisations à des associations et abonnements	835	310	0	525	835	510
Autres services - Cachets	5 500	0	0	5 500	4 500	0
Aliments, café, eau, etc.	30	0	0	30	30	0
Matériaux - Autres	100	0	0	100	100	0
Contributions à des organismes autres que municipa	0	0	0	0	1 700	0
Subventions et dons	6 230	6 000	0	230	6 230	6 000
Total 027029 - Autres activités / Culturelles	25 795	6 310	0	19 485	25 355	6 510

Total 02702 - Activités culturelles

Total 02702 - Activités culturelles	401 045	136 913	12 080	252 052	372 005	141 182
--------------------------------------------	----------------	----------------	---------------	----------------	----------------	----------------

Total 027 - LOISIRS ET CULTURE

Total 027 - LOISIRS ET CULTURE	3 045 553	936 756	96 091	2 012 708	2 556 115	1 007 420
---------------------------------------	------------------	----------------	---------------	------------------	------------------	------------------

FRAIS DE FINANCEMENT

Dettes à long terme

Intérêts

Intérêts dette LT/charge à l'ensemble	501 817	124 733	0	377 084	403 431	137 778
Intérêt dette LT/charge partie des contribuables	417 124	180 132	0	236 992	415 657	182 940
Intérêts dette LT/organismes municipa	70	0	0	70	150	69
Intérêts dette LT/gouv. Québec/Canada	105 796	25 786	0	80 010	114 656	26 771
Intérêts contrats location-acquisition	2 118	1 062	0	1 056	3 315	1 509

Autres frais

Autres frais dette LT/frais escomptes	111 823	0	0	111 823	130 749	0
Total 0292 - Dettes à long terme	1 138 748	331 713	0	807 035	1 067 958	349 067

État des activités de fonctionnement

Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Autres frais de financement						
Autres						
Int. emprunt temp. fonctionnement	6 000	0	0	6 000	6 000	405
Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	6 136	(59 242)	0	65 378	6 112	1 675
Total 0299 - Autres frais de financement	12 136	(59 242)	0	71 378	12 112	2 080
Total 029 - FRAIS DE FINANCEMENT	1 150 884	272 471	0	878 413	1 080 070	351 147
Total 02 - CHARGES	17 910 443	5 347 646	2 105 098	10 457 703	16 680 232	6 124 563

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales

(35 250 705)	(19 336 329)	(2 105 098)	(13 809 281)	(32 997 081)	(19 403 314)
--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Produit de cession

Produit de cession	(10 000)	(890)	0	(9 110)	(10 000)	0
Total 03011 - Produit de cession	(10 000)	(890)	0	(9 110)	(10 000)	0

Amortissement

Amortissement	(2 693 858)	0	0	(2 693 858)	(2 656 029)	(1 103 679)
Total 03013 - Amortissement	(2 693 858)	0	0	(2 693 858)	(2 656 029)	(1 103 679)

Remboursement ou produit de cession

Remboursement ou produit de cession	(3 000)	0	0	(3 000)	(3 000)	0
Total 03051 - Remboursement ou produit de cession	(3 000)	0	0	(3 000)	(3 000)	0

Provision moins valeur / réduction de valeur

Placement - réduction de valeur	(3 500)	0	0	(3 500)	(10 000)	0
Total 03053 - Provision moins valeur / réduction de valeur	(3 500)	0	0	(3 500)	(10 000)	0

Financement à long terme des act.fonct

Financement LT des act. fonctionnement	(160 000)	0	0	(160 000)	(100 000)	0
Financement LT -travaux correctifs Centre Meredith	(366 000)	0	0	(366 000)	0	0
Total 03110 - Financement à long terme des act.fonct	(526 000)	0	0	(526 000)	(100 000)	0

Remboursement de la dette à long terme

Remboursement de la dette à long terme	2 774 092	355 800	0	2 418 292	2 457 868	345 800
Remb. Dette L-terme Site Cook Gatineau	1 400	0	0	1 400	1 650	1 380
Remboursement location-acquisition	20 095	8 236	0	11 859	19 002	7 789

État des activités de fonctionnement
Au 31 mai 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Total 03210 - Remboursement de la dette à long terme	2 795 587	364 036	0	2 431 551	2 478 520	354 969
Affectation activités d'investissement						
Affect. activités investissement- loisirs	25 000	0	2 940	22 060	69 249	1 812
Affect. activités investissement- incendie	11 000	6 546	0	4 454	15 500	0
Affect. activités investissement - transport	168 502	9 029	3 685	155 788	148 768	1 281
Affect. activités d'investissement -administration	35 500	0	9 191	26 309	3 879	950
Affect. activités d'investissement - urbanisme	0	0	0	0	6 118	0
Total 03310 - Affectation activités d'investissement	240 002	15 575	15 816	208 611	243 514	4 043
Affectation Excédent (déficit) de font. non affecté						
Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	(233 651)	4 174	0	(237 825)	(250 000)	(250 000)
Total 03410 - Affectation Excédent (déficit) de font. non affecté	(233 651)	4 174	0	(237 825)	(250 000)	(250 000)
Affectation excédent de fonct. affecté,						
Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	(308 720)	(9 890)	(7 769)	(291 060)	(174 040)	(13 491)
Affectation - Excédent affecté Secteur Mill	(7 141)	0	0	(7 141)	(7 141)	0
Affectation-Excédent affecté Patrick,Wright,Vallée	(6 591)	0	0	(6 591)	(6 591)	0
Total 03510 - Affectation excédent de fonct. affecté,	(322 452)	(9 890)	(7 769)	(304 792)	(187 772)	(13 491)
Affectations Réserves financières et fonds réservé						
Affectation - fonds de roulement	190 079	0	0	190 079	165 099	148 987
Affectation -Solde disp. de REG fermé	(1 100)	0	0	(1 100)	(22 656)	0
Total 03610 - Affectations Réserves financières et fonds réservé	188 979	0	0	188 979	142 443	148 987
Montant à pourvoir dans le futur						
Affect. dép. à taxer-frais esc. financés l-terme	(2 287)	0	0	(2 287)	(11 055)	0
	(2 287)	0	0	(2 287)	(11 055)	0
Total 03700 - Montant à pourvoir dans le futur	(2 287)	0	0	(2 287)	(11 055)	0
Total 03 - CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(570 180)	373 005	8 047	(951 231)	(363 379)	(859 171)
Excédent (déficit) de fonctionnement	1	(8 268 032)	2 113 145	6 154 894	4	(8 013 359)

État des activités de fonctionnement

Au 31 mai 2018

Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
---------------------------	-------------------------	----------------------------	------------------------------	---------------------------	------------------------------

Spécifications du rapport

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Au 31 mai 2018

	Budget 2018	Réel 2018	Engagement 2018	Réel à même date 2017	
REVENUS					
TRANSFERTS					
Gouvernement du Québec					
21-323-00-010	Subvention sécurité civile	-712400.00	0.00	0.00	0.00
21-332-00-010	Transfert Qc TECQ - Voirie municipale	-379250.00	0.00	0.00	0.00
21-332-01-010	Transfert Qc - Voirie municipale	-13500.00	0.00	0.00	0.00
21-371-02-010	Tansfert Qc Loisirs - FPC	-989830.00	0.00	0.00	0.00
Gouvernement du Canada					
21-371-01-030	Transfert Fédéral Loisirs - FCM	-82500.00	0.00	0.00	0.00
21-371-02-030	Transfert Fédéral Loisirs - CCN	-300000.00	0.00	0.00	0.00
		<u>-2477480.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
AUTRES REVENUS					
21-490-04-000	Autres revenu - CLD	0.00	0.00	0.00	-13500.00
21-490-05-000	Autres revenus - autres	-6800.00	-6800.00	0.00	0.00
21-490-10-000	Revenus fonds parcs et terrains jeux	-35000.00	0.00	0.00	-37732.03
		<u>-41800.00</u>	<u>-6800.00</u>	<u>0.00</u>	<u>-51232.03</u>
TOTAL DES REVENUS					
		<u>-2519280.00</u>	<u>-6800.00</u>	<u>0.00</u>	<u>-51232.03</u>

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

23-020-00-722	Bâtiments Administration	13000.00	0.00	0.00	0.00
23-020-00-726	Ameublement, équip. bureau Administration	69223.53	25326.23	11553.34	0.00
23-020-00-729	Biens durables autres	30876.83	0.00	0.00	0.00
23-030-00-725	Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	31728.66	27140.83	0.00	13963.34
23-040-00-721	Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	4811497.64	101529.09	850653.25	29238.59
23-040-00-722	Bâtiments - Transport	84000.00	0.00	5989.52	0.00
23-040-00-724	Véhicules - Transport	120250.00	0.00	0.00	37883.69
23-040-00-725	Machinerie, outillage & équip. - Transport	109042.53	9028.92	41490.21	0.00
23-040-00-729	Biens durables autres - Transport	17840.00	0.00	0.00	0.00
23-040-10-721	Infrastructures -traitement surface/fossé (10 ans)	0.00	0.00	52738.33	5411.89
23-040-20-721	Infrastructures Ch. - Rechargement (5 ans)	120273.00	0.00	0.00	0.00
23-040-30-721	Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	400950.00	2924.25	17842.20	6708.57
23-040-40-721	Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20ans)	2189024.98	3845.57	8796.63	0.00

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Au 31 mai 2018

	Budget 2018	Réel 2018	Engagement 2018	Réel à même date 2017
23-050-00-721 Infrastructures - Hygiene du milieu	38979.00	38979.00	0.00	0.00
23-050-00-725 Biens durables - Machinerie, outillage & équip	0.00	0.00	0.00	11015.40
23-050-11-721 Infrastructures - Eau potable No.781	6481.60	0.00	6481.60	0.00
23-050-12-721 Infrastructures - Eau potable No.825	196000.00	161167.80	35257.76	34530.97
23-050-21-721 Infrastructures - Eau potable No. 835	65500.00	33735.55	30695.99	17664.44
23-050-31-721 Infrastructures - Eaux usées No.823	175462.05	32566.48	135943.39	56257.27
23-050-41-721 Infrastructures - Eaux usées No. 824	168553.62	124296.88	43025.46	25983.27
23-080-00-721 Infrastructures - Loisirs et culture	91180.55	20302.10	20100.63	51172.32
23-080-00-722 Bâtiments - Loisirs et culture	0.00	0.00	0.00	1344.58
23-080-00-725 Machinerie, outillage & équip- Loisirs et culture	61650.00	0.00	57150.45	78174.90
23-080-00-729 Biens durables autres - Loisirs et culture	0.00	0.00	0.00	8674.76
	<u>8801513.99</u>	<u>580842.70</u>	<u>1317718.76</u>	<u>378023.99</u>
PROPRIÉTÉS DESTINÉES À REVENTE				
23-110-00-000 Propriété destinées à la revente	0.00	0.00	0.00	950.13
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>950.13</u>
PRÊTS, PLACEMENTS ET PARTICIPATIONS				
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
FINANCEMENT				
23-510-00-000 Financement l.t. activité investissement	-5659923.22	0.00	0.00	0.00
	<u>-5659923.22</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
AFFECTATIONS				
23-610-00-000 Affectations activités de fonctionnement	-240001.92	-15574.89	0.00	-4042.75
23-710-00-000 Affectations-excédent acc fonct. non-aff	0.00	0.00	0.00	-17162.88
23-810-00-000 Affectations-excédent acc.fonct. affecté	-9876.83	0.00	0.00	-65421.50
23-910-30-000 Affectation - Solde disp. R.E. fermés	-45460.60	-38979.00	0.00	0.00
23-920-00-000 Affectations - fonds de roulement	-326971.42	-48702.79	0.00	-24978.74
	<u>-622310.77</u>	<u>-103256.68</u>	<u>0.00</u>	<u>-111605.87</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE				
	<u>0.00</u>	<u>470786.02</u>	<u>1317718.76</u>	<u>216136.22</u>

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Au 31 mai 2018

<u>Budget</u> 2018	<u>Réel</u> 2018	<u>Engagement</u> 2018	<u>Réel</u> à même date 2017
-----------------------	---------------------	---------------------------	---------------------------------------

Spécifications du rapport

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mai 2018

	<u>Solde actuel 2018</u>	<u>Solde année précédente 2017</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse		
54-111-11-000 BNC - compte général	2 556 512.31	2 778 119.70
54-111-12-000 BNC - compte salaire	0.00	132 382.61
54-111-13-000 BNC - Chèques en circulation	(204 920.68)	(239 787.68)
54-111-14-000 BNC - Dépôts en circulation	0.00	24 178.04
54-111-15-000 BNC - Dépôts TFE	(9 389.62)	0.00
54-111-20-000 Petite caisse - Incendie	500.00	500.00
54-111-21-000 Petite caisse - réception	40.00	40.00
54-111-22-000 Petite caisse - Administration	900.00	900.00
	<u>2 343 642.01</u>	<u>2 696 332.67</u>
Débiteurs		
54-131-10-000 Taxes municipales a recevoir	7 889 517.31	7 643 288.51
54-131-11-000 Intérêts courus à recevoir/taxes municip	82 205.68	110 862.41
54-131-12-000 Pénalités courus à recevoir/taxes munici	22 011.44	25 351.18
54-131-90-000 Provision pour mauvaises creances	(9 651.95)	(11 516.41)
54-133-10-000 Taxes - certificats de vente pour non-pa	58 065.94	0.00
54-134-90-000 Autres sommes a recevoir - canada	37 088.38	65 307.38
54-134-92-000 TPS intrants RT0001	40 607.65	30 795.68
54-134-93-000 TPS intrants RT0002	2 844.35	5 986.33
54-134-95-000 Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	112 826.83	46 490.64
54-135-30-000 Montant a affecter au rembours. dette lt	1 806 521.02	2 074 879.07
54-135-90-000 Débiteurs/gouv. du québec/autres	10 007.43	114 025.76
54-135-90-001 À rec. Cour provinciale- Vente pour taxes	1 828.16	1 828.16
54-135-90-002 À rec. MTQ (23-050-31-721)	40 506.33	36 293.35
54-135-92-000 TVQ intrants TQ0001	39 550.85	29 167.02
54-135-93-000 TVQ intrants TQ0002	5 674.48	11 912.38
54-135-93-001 Rapport TPS/TVQ à recevoir - Mérédith	0.12	0.12
54-135-94-000 À recevoir - ministère de l'agriculture	0.00	(1 375.26)
54-136-90-000 A recevoir - mrc des collines de l'outao	15 964.37	15 964.37
54-136-90-003 A recevoir - UMQ	573.47	931.52
54-136-93-000 A recevoir - Centre Meredith	158 917.54	212 735.19
54-139-10-000 Droits de mutation immobiliere a recevoi	256 363.18	236 441.89
54-139-11-000 Intérêts courus à recevoir/droits mutat.	7 686.75	8 067.09
54-139-12-000 Pénalités courus à recevoir/droits mutat	2 215.07	2 363.41
54-139-80-001 À recevoir- branchement BoisJoly	36 000.21	36 000.21
54-139-80-005 À recevoir - connections suppl. réseau	0.00	2 993.88
54-139-81-005 Intérêts et pénalités connections suppl. réseau	0.00	551.53
54-139-90-000 Autres sommes a recevoir	50 303.00	33 779.46
54-139-91-000 Intérêts et pénalités autres comptes à recevoir	4 193.77	493.14
54-139-95-000 Avance à un employé (salaire/dépense)	1 255.79	3 192.83
	<u>10 673 077.17</u>	<u>10 736 810.84</u>
Placements à long terme		
54-161-00-000 Placement à titre d'investissement	8 804.95	17 125.89
	<u>8 804.95</u>	<u>17 125.89</u>

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mai 2018

	Solde actuel 2018	Solde année précédente 2017
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	13 025 524.13	13 450 269.40
PASSIFS		
Découvert bancaire	0.00	0.00
Emprunts temporaires		
55-120-38-000 Emprunt temporaire - REG 823-12, 5 400 000\$	0.00	(1 293 744.12)
55-120-39-000 Emprunt temporaire - REG 824-12, 7 406 000\$	0.20	(174 943.28)
55-120-40-000 Emprunt temporaire - REG 825-12, 8 016 000\$	0.00	(146 632.03)
55-120-41-000 Emprunt temporaire - REG 835-12, 2 326 000\$	0.00	(56 676.50)
	0.20	(1 671 995.93)
Créditeurs et charges à payer		
55-131-10-000 Comptes à payer - fournisseurs	(291 703.05)	(276 182.82)
55-131-11-000 Compte à payer - employés	(29.00)	(29.00)
55-131-20-000 Comptes à payer - autres	(19 176.24)	(31 244.78)
55-131-30-000 Comptes à payer - loisirs farm point	0.00	(4 472.00)
55-132-92-000 TPS exigible RT0001	(95.21)	(568.37)
55-132-93-000 TPS exigible RT0002	(6 038.99)	(8 528.10)
55-132-95-000 Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	10.00	10.00
55-133-01-000 Dû Revenu Qc - Autres	116.16	116.16
55-133-18-000 C.s.s.t. à payer	(3 907.73)	(3 226.85)
55-133-92-000 TVQ exigible TQ0001	(398.46)	(1 134.08)
55-133-93-000 TVQ exigible TQ0002	(12 047.58)	(17 009.90)
55-134-21-000 Comptes à payer - Ville Gatineau	0.00	(5 944.97)
55-135-10-000 Intérêts courus à payer sur dettes I.t.	(250 639.02)	(247 153.35)
55-136-31-000 Depots de garantie - autres	(1 087 401.03)	(1 336 865.67)
55-136-40-000 Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	(103 000.00)	(70 000.00)
55-136-41-000 Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	(11 500.00)	(8 500.00)
55-136-42-000 Dépôt - Fosse septique - 300 \$	(1 800.00)	(2 100.00)
55-136-44-000 Dépôt - Puits - 300 \$	(1 500.00)	(900.00)
55-136-45-000 Dépôt - Démolition - 300 \$	(1 800.00)	(2 100.00)
55-138-10-000 Retenues a la source federales a payer	0.00	771.80
55-138-12-000 Assurance collective a payer	(1 035.56)	1 231.71
55-138-13-000 Centraide a payer	(540.00)	(150.00)
55-138-17-000 Fonds de retraite / ftq	(33 691.71)	(6 227.84)
55-138-17-001 Fonds de retraite - RREM élus	(1 397.77)	0.11
55-138-19-000 D.a.s. a payer - ass. des pompiers de ch	(550.00)	(1 715.00)
55-138-20-000 Saisie salariale a payer	0.00	(401.27)
55-138-30-000 Cotisations syndicales à payer	(90.50)	18.17
55-138-50-000 Impôt provincial à payer	(131.26)	(228.19)
55-138-51-000 Régie des rentes à payer	(3 292.13)	(2 850.65)
55-138-52-000 Fonds des services de santé à payer	(9 526.41)	(8 984.57)
55-138-53-000 R.q.a.p. à payer	(1 794.76)	(1 615.17)
55-138-60-000 Impôt fédéral à payer	131.26	228.19
55-138-61-000 Assurance-emploi à payer	(1 064.13)	(1 878.27)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mai 2018

	<u>Solde actuel 2018</u>	<u>Solde année précédente 2017</u>
55-139-90-000 Journées de maladies cumulées	(80 987.09)	(76 974.97)
55-139-90-003 Vacances accumulées à payer	(139 155.19)	(118 395.97)
55-139-90-004 Fonds comité social - employés	(1 100.16)	(416.61)
55-139-90-006 Allocation départ - transition à payer	(54 979.00)	(52 091.00)
55-139-91-001 Taxes scolaires à payer - ventes pour taxes	(10 816.28)	0.00
55-139-91-002 Frais ventes pour taxes à payer	(427.69)	0.00
	<u>(2 131 358.53)</u>	<u>(2 285 513.26)</u>

Revenus reportés

55-162-00-000 Avoir - fonds parcs et terrains de jeux	(13 788.71)	(164 615.44)
55-169-10-000 Revenus reportés - autres	(71 000.00)	(72 000.00)
55-169-11-001 Branchement - chemin Douglas	0.00	(74.99)
55-169-11-002 Branchement - chemin Boisjoli	0.00	(314.34)
55-169-11-003 Branchement - chemin Boischatel	0.00	(106.25)
55-169-11-004 Branchement - chemin Lonerger	0.00	(126.43)
55-169-11-005 Branchement - chemin Boland	0.00	(126.42)
55-169-11-006 Branchement - chemin Mill	0.00	(209.88)
55-169-11-007 Branchement - chemin Versant Sud	0.00	(52.14)
55-169-11-008 Branchement - chemin Scott	0.00	(253.14)
55-169-11-009 Branchement - chemin Verger	0.00	(269.39)
55-169-11-012 Branchement - route 105	0.00	(1 947.84)
55-169-11-013 Branchement - Hydro Québec (Mill)	0.00	(2 600.00)
55-169-20-000 Revenus reportés-Loisirs	0.00	(4 737.94)
	<u>(84 788.71)</u>	<u>(247 434.20)</u>

Dettes à long terme

55-511-12-001 Dû BNC - Financement 2 108 000\$	0.00	(1 112 000.00)
55-511-13-001 Dû BNC - Financement 2 227 000\$	(1 237 000.00)	(1 498 000.00)
55-511-14-000 Dû BNC- Financement 8 778 000\$	(6 885 000.00)	(7 383 000.00)
55-511-14-001 Dû BNC - Financement 755 900\$	(268 200.00)	(396 300.00)
55-511-15-000 Dû BNC - Financement 2 105 00\$	(1 678 000.00)	(1 825 000.00)
55-511-15-001 Dû RBC - Financement 1 649 00\$	(982 600.00)	(1 210 300.00)
55-511-15-002 Dû Banque Laurentienne - Financement 3 464 00\$	(2 795 000.00)	(3 134 000.00)
55-511-16-000 Dû BNC - Financement 20 000 000\$	(19 443 000.00)	(20 000 000.00)
55-511-16-001 Dû Desjardins - Financement 3 000 000\$	(2 696 000.00)	(3 000 000.00)
55-511-17-000 Dû Banque Laurentienne 7 701 000 \$	(7 701 000.00)	0.00
55-593-00-000 Organismes municipaux	(671.86)	(1 014.56)
55-594-00-001 Crédit-bail HSBC- Silverado 2015	(10 584.91)	(16 953.56)
55-594-00-002 Crédit-bail Roynat- F550 2015 + équip.neige	(28 846.94)	(41 927.22)
55-599-00-000 Frais reportés dette à long terme	465 699.30	475 370.34
	<u>(43 260 204.41)</u>	<u>(39 143 125.00)</u>

TOTAL PASSIFS

<u>(45 476 351.45)</u>	<u>(43 348 068.39)</u>
------------------------	------------------------

ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

<u>(32 450 827.32)</u>	<u>(29 897 798.99)</u>
------------------------	------------------------

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mai 2018

	<u>Solde actuel 2018</u>	<u>Solde année précédente 2017</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations		
58-210-10-000 Eau potable	10 179 838.19	10 012 633.05
58-210-20-000 Eaux usées	15 046 438.91	14 905 630.87
58-210-50-000 Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels	25 108 411.17	18 646 311.01
58-210-90-000 Infrastructures - Autres	2 060 750.75	1 300 678.61
58-212-10-000 Bâtiments	15 777 602.20	15 755 257.61
58-214-01-000 Véhicules	3 682 280.62	3 235 404.76
58-215-10-000 Ameublement et équipements de bureau	690 377.55	662 026.30
58-216-00-000 Machinerie, outillage et équipements	1 343 580.49	1 083 368.40
58-217-00-000 Terrains	2 725 758.32	2 725 758.32
58-219-10-000 Immobilisations en cours	701 351.96	1 731 111.09
58-220-10-000 A.C. eau potable	(323 374.26)	(175 682.30)
58-220-20-000 A.C. eaux usées	(1 358 635.69)	(1 139 851.73)
58-220-50-000 A.C. chemins, rues, trottoirs	(7 651 736.54)	(6 945 001.55)
58-220-90-000 A.C. Infrastructures - autres	(871 464.67)	(818 291.86)
58-222-10-000 A.C. Bâtiments	(3 566 124.48)	(3 310 010.17)
58-224-01-000 A.C. Véhicules	(1 717 656.72)	(1 573 836.48)
58-225-10-000 A.C. Ameublement et équipements de bureau	(596 979.35)	(570 675.15)
58-226-00-000 A.C. machinerie, outillage et équipements	(739 782.42)	(667 250.88)
	<u>60 490 636.03</u>	<u>54 857 579.90</u>
Propriétés destinées à la revente		
58-234-00-000 Propriétés destinées revente ind. mun.	220 000.00	220 000.00
58-239-00-001 Propriétés pour revente - vente pour taxes	59 750.57	59 750.57
	<u>279 750.57</u>	<u>279 750.57</u>
Stocks de fourniture		
58-250-00-000 Stocks	146 182.76	151 385.93
	<u>146 182.76</u>	<u>151 385.93</u>
Autres actifs non financiers		
58-291-10-000 Frais payés d'avance	0.00	766.41
58-291-30-000 Frais reportés - Plan particulier d'urbanisme	22 351.51	44 703.01
58-291-40-000 Quote-part payée d'avance MRC	108 591.07	0.00
	<u>130 942.58</u>	<u>45 469.42</u>
TOTAL ACTIFS NON FINANCIERS		
	<u>61 047 511.94</u>	<u>55 334 185.82</u>
Excédent (déficit) accumulé		
	<u>28 596 684.62</u>	<u>25 436 386.83</u>

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mai 2018

	<u>Solde actuel 2018</u>	<u>Solde année précédente 2017</u>
59-110-00-000 Excédent (déficit) non affecté	(856 615.56)	(172 225.41)
59-110-10-000 Redressement aux années antérieures	(94 968.24)	(25 364.94)
Excédent (déficit) accumulé année courante	(8 268 025.57)	(8 013 364.56)
	<u>(9 219 609.37)</u>	<u>(8 210 954.91)</u>

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN COURS

59-120-00-000 Financement des investissements en cours	(18 212.71)	1 187 588.92
59-120-00-001 Redressement invest. en cours antérieurs	227 100.00	227 100.00
	<u>208 887.29</u>	<u>1 414 688.92</u>
Excédent (déficit) d'investissement année courante	470 786.02	216 136.22
	<u>679 673.31</u>	<u>1 630 825.14</u>

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

59-131-00-000 Excédent de fonct affecté/exercice suiv.	(308 706.39)	(152 049.30)
59-131-02-000 Surplus acc. affecté/Convention collective	0.00	(42 215.48)
59-131-03-000 Surplus acc. affecté - Mill	(53 378.38)	(55 199.64)
59-131-05-000 Surplus acc. affecté - Patrick, Wright, Vallée	(70 009.80)	(78 777.20)
59-131-10-000 Surplus acc. affecté/auto-assurance	0.00	(20 003.00)
	<u>(432 094.57)</u>	<u>(348 244.62)</u>

RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS

59-151-00-000 Fonds de roulement - engagé	(60 880.72)	(85 447.38)
59-151-10-000 Fonds de roulement non engagé	(97 892.79)	(203 746.46)
59-154-00-000 Solde disp règlements d'emprunt fermés	(60 176.01)	(108 685.79)
59-159-50-000 Fonds réservés - loisirs	0.00	(16 000.00)
	<u>(218 949.52)</u>	<u>(413 879.63)</u>

DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU POURVOIR

59-163-30-000 Financement activités fonctionnement	(518 346.69)	(460 169.24)
59-168-10-000 Dépenses à pourvoir -Fin.l-terme act.fonctionnement	518 346.69	460 169.24
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

INVESTISSEMENT NET DANS LES IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS

59-180-00-000 Investissement net dans les actifs à l.t	(19 405 704.47)	(18 094 132.81)
--------------------------------------------------------	-----------------	-----------------

Excédent (déficit) accumulé

<u>(28 596 684.62)</u>	<u>(25 436 386.83)</u>
------------------------	------------------------

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mai 2018

<u>Solde actuel 2018</u>	<u>Solde année précédente 2017</u>
------------------------------	--------------------------------------------

Spécifications du rapport



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

MAI 2018

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-490-00-141	Salaire régulier	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique		2 359.62 \$
02-320-00-222	RRQ - employés	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique	111.61 \$	
02-320-00-232	Assurance-emploi - employés	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique	37.62 \$	
02-320-00-242	FSS - employés	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique	88.05 \$	
02-320-00-252	CSST - employés	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique	39.68 \$	
02-320-00-262	RQAP - employés	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique	15.85 \$	
02-320-00-142	Heures suppl.	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique	1 987.32 \$	
02-320-00-145	Jours de vacances	2018-05-28	Accroche porte heures suppl. TP - écono septique	79.49 \$	

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-141	Salaire régulier	2018-05-01	Reclasser heures suppl. greffe, admin		8 000.00 \$
02-130-00-142	Heures supplémentaires	2018-05-01	Reclasser heures suppl. greffe, admin	8 000.00 \$	
02-120-00-141	Salaire régulier	2018-05-01	Reclasser heures suppl. greffe, admin		6 000.00 \$
02-412-30-635	Salaire supplémentaires	2018-05-01	Reclasser heures suppl. greffe, admin	6 000.00 \$	
02-414-30-635	Produits chimiques	2018-05-17	Reclassification comptes produits chimiques C.V.		4 500.00 \$
02-412-30-635	Produits chimiques	2018-05-17	Reclassification comptes produits chimiques C.V.	4 500.00 \$	

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-702-30-141	Salaire régulier	2018-05-04	Formation syndicat Samuel & Noémie		662.55 \$
02-702-30-149	Libération syndicale	2018-05-04	Formation syndicat Samuel & Noémie	662.55 \$	
02-141-00-141	Salaire régulier	2018-05-04	Formation syndicat Samuel & Noémie		508.90 \$
02-141-00-149	Libération syndicale	2018-05-04	Formation syndicat Samuel & Noémie	508.90 \$	
02-330-00-141	Salaire régulier	2018-05-04	Manque de fonds Voirie		452.13 \$
02-330-00-142	Heures suppl.	2018-05-04	Manque de fonds Voirie	224.10 \$	
02-330-00-145	Jours de vacances	2018-05-04	Manque de fonds Voirie	228.03 \$	
02-490-00-425	Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		370.00 \$
02-490-00-141	Salaire régulier	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		10 000.00 \$
02-490-00-145	Jours de vacances	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		490.00 \$
02-490-00-454	Services de formation	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		430.00 \$
02-490-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		9 660.00 \$
02-490-00-650	Vêtements, chaussures et accessoires	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		320.00 \$
02-490-00-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		3 430.00 \$
02-490-01-331	Communication - Cellulaire	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith		300.00 \$
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2018-05-08	Couvrir dépenses Centre Meredith	25 000.00 \$	
02-220-00-425	Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	2018-05-17	Assurance garantie frais justice		100.00 \$
02-701-20-422	Serv. tech. assurances - Incendie	2018-05-17	Assurance garantie frais justice		29.00 \$
02-130-01-423	Serv. tech. ass. - Resp. civile complémentaire	2018-05-17	Assurance garantie frais justice		50.00 \$
02-130-00-423	Serv. tech. ass. - Responsabilité civile générale	2018-05-17	Assurance garantie frais justice		350.00 \$
02-110-00-429	Serv. tech. ass. autres - élus	2018-05-17	Assurance garantie frais justice	529.00 \$	
02-415-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2018-05-22	Produits chimiques usine filtration mal estimés		393.13 \$
02-413-30-454	Services de formation	2018-05-22	Produits chimiques usine filtration mal estimés		1 606.87 \$
02-412-30-635	Produits chimiques	2018-05-22	Produits chimiques usine filtration mal estimés	2 000.00 \$	
02-390-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2018-05-28	Amendement - Égouts		140.00 \$
02-390-00-445	Égouts - Vidange fosse	2018-05-28	Amendement - Égouts	140.00 \$	
02-120-00-412	Honoraires prof. - services juridiques	2018-05-30	Amendement RH		2 794.25 \$
02-120-02-999	Autres - remboursement dépenses électorales	2018-05-30	Amendement RH		1 600.00 \$
02-160-00-416	Relations de travail - Mutuelle de prévention	2018-05-30	Amendement RH	4 394.25 \$	

02-000-00-000 Charges
 02-110-00-000 Conseil
 02-120-00-000 Administration générale
 02-130-00-000 Administration générale
 02-141-00-000 Communications
 02-160-00-000 Ressources humaines
 02-220-00-000 Sécurité publique
 02-320-00-000 Travaux publics été
 02-330-00-000 Travaux publics hiver
 02-390-00-000 Entretien

02-412-00-000 Entretien
 02-413-00-000 Entretien
 02-414-00-000 Entretien
 02-415-00-000 Entretien
 02-451-00-000 Travaux publics
 02-490-00-000 Travaux publics
 02-610-00-000 Environnement & urbanisme
 02-701-00-000 Loisirs & cultures
 02-702-00-000 Loisirs & cultures



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

MAI 2018

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-04	Salaire M. Ouellette Centre-village		553.62 \$
23-050-41-721	Infrastructures - Eaux usées No. 824	2018-05-04	Salaire M. Ouellette Centre-village	553.62 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-04	Salaire M. Ouellette Centre-village		462.05 \$
23-050-31-721	Infrastructures - Eaux usées No.823	2018-05-04	Salaire M. Ouellette Centre-village	462.05 \$	
23-910-30-000	Affectation - Solde disp. R.E. fermés	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Servitude		38 979.00 \$
23-050-00-721	Infrastructures - Hygiene du milieu	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Servitude	38 979.00 \$	
23-910-30-000	Affectation - Solde disp. R.E. fermés	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village		6 481.60 \$
23-050-11-721	Infrastructures - Eau potable No. 781	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village	6 481.60 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village		5 000.00 \$
23-050-31-721	Infrastructures - Eaux usées No.823	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village	5 000.00 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village		5 000.00 \$
23-050-12-721	Infrastructures - Eau potable No.825	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village	5 000.00 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village		5 000.00 \$
23-050-41-721	Infrastructures - Eaux usées No. 824	2018-05-08	Salaire M. Ouellette/Dépense Centre-Village	5 000.00 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village		5 000.00 \$
23-050-21-721	Infrastructures - Eau potable No. 835	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village	5 000.00 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village		25 000.00 \$
23-050-12-721	Infrastructures - Eau potable No.825	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village	25 000.00 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village		5 000.00 \$
23-050-31-721	Infrastructures - Eaux usées No.823	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village	5 000.00 \$	
23-510-00-000	Financement I.t. activité investissement	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village		18 000.00 \$
23-050-41-721	Infrastructures - Eaux usées No. 824	2018-05-23	Couvrir dépenses Centre-Village	18 000.00 \$	
23-920-00-000	Affectations - fonds de roulement	2018-05-30	Caractérisation environ. Kirk's Ferry		5 427.85 \$
23-040-40-721	Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20a	2018-05-30	Caractérisation environ. Kirk's Ferry 167-18	5 427.85 \$	
23-920-00-000	Affectations - fonds de roulement	2018-05-30	Contrat réfection pont sentier communautaire		34 140.64 \$
23-040-00-721	Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	2018-05-30	Contrat réfection pont sentier communautaire 152-18	34 140.64 \$	
TOTAL:				207 928.66 \$	207 928.66 \$

- 23-000-00-000 Investissement
- 23-020-00-000 Administration générale
- 23-030-00-000 Sécurité publique
- 23-040-00-000 Travaux public et infrastructures
- 23-050-00-000 Travaux public et infrastructures
- 23-510-00-000 Administration générale
- 23-910-00-000 Administration générale
- 23-920-00-000 Administration générale
- 03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales
- 03-110-00-000 Administration générale
- 21-000-00-000 Revenus
- 21-490-00-000 Administration générale



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2018

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the May 2, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne & Kay Kerman (Conseillers / Councillors) ~
Cécile Brosius ~ Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire ~ Carrie Wallace ~ Richard Wallace ~
Maria Elena Isaza, Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (Employées municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Anne Bursley ~ Bruce Macdonald ~
Hélène Cyr (Employée municipale / Municipal Officer)

AUTRES

OTHERS

Louise Lebrun ~ Claude Bélec ~ Karine Labelle ~ M... ~ Éric Leney ~ Richard Gervais ~ Bruce Langer ~ ... ~ Nicholas Feenstra ~
Jovette Champagne ~ S... ~ Kevin Burke ~ Ghyslain Vaillant ~ Denis Lacroix ~ Sean McAdam ~ Gaétan Roy

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 4 avril 2018

2.1 Ordinary meeting held April 4, 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 avril 2018, soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the minutes of the ordinary meeting held April 4, 2018, be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS	3.0 QUESTIONS PERIOD
Aucune	None
4.0 DÉROGATION MINEURE	4.0 MINOR EXEMPTION
<p>4.1 2018-20026 Lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec 19, route 105</p>	<p>4.1 2018-20026 Lots 2 735 504 & 2 636 540 of the Quebec cadastre 19 Route 105</p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² et que ce bâtiment possède un droit acquis de 210,1 m², donc, une augmentation de 293,9 m² de superficie de plancher de plus;</p>	<p>WHEREAS the owner of the property known as Lots 2 735 304 and 2 636 540 of the Quebec cadastre, property also known as 19 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the extension of a secondary building at 540 square metres instead of 95 square metres and that this building possesses acquired rights for 210.1 square metres, therefore an increase of 293.9 square metres surface area more;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;</p>	<p>WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p>
<p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² et que ce bâtiment possède un droit acquis de 210,1 m², donc, une augmentation de 293,9 m² de superficie de plancher de plus, et ce, en faveur des lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105.</p>	<p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the extension of a secondary building at 540 square metres instead of 95 square metres and that this building possesses acquired rights for 210.1 square metres, therefore an increase of 293.9 square metres surface area more, and this, in favour of Lots 2 735 304 and 2 636 540 of the Quebec cadastre, property also known as 19 Route 105.</p>
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY
<p>4.2 2018-20029 Lot 2 636 536 au cadastre du Québec 23, route 105</p>	<p>4.2 2018-20029 Lot 2 636 536 of the Quebec cadastre 23 Route 105</p>
<p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m;</p>	<p>WHEREAS the owner of the property known as the Lot 2 636 536 of the Quebec cadastre, property also known as 23 Route 105, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a secondary building closed on 3 sides that will possess a surface area of 167.2 square metres instead of 95 square metres, that it will be located at 1.6 m instead of 4.5 metre from the side property line and will have a height of 7.31 metres instead of 6.5 metres;</p>
<p>ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;</p>	<p>WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p>
<p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois côtés et dont la superficie de plancher sera de</p>	<p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the construction of a secondary building closed on 3 sides that will possess a surface area of 167.2 square metres instead of 95 square</p>

167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m, et ce, en faveur du lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 2018-20021
Lot 3 031 791 au cadastre du Québec
Terrain en bordure du chemin de la Source

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE cette demande a été présenté au Comité consultatif des ressources naturelles lors d'une réunion ordinaire le 25 avril 2018 pour leur analyse et la recommandation est d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Cécile Brosius et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m, et ce, en faveur du lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 2018-20030
Lot 2 636 551 au cadastre du Québec
7-B, chemin Alonzo-Wright

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et qu'une marquise sera installée en façade du bâtiment afin de protéger la rampe d'accès à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1975 a une distance de 3.70 mètres de la marge avant;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

metres, that it will be located at 1.6 m instead of 4.5 metre from the side property line and will have a height of 7.31 metres instead of 6.5 metres, and this, in favour of Lot 2 636 536 of the Quebec cadastre, property also known as 23 Route 105.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.3 2018-20021
Lot 3 031 791 of the Quebec cadastre
Land along Source Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 3 031 791 of the Quebec cadastre, property also known as a vacant lot on Source Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the establishment of an entrance driveway located at 3 metres from a watercourse instead of 15 metres and at 0 metre from the side setback instead of 4.5 metres;

WHEREAS this request has been submitted to the Natural Resources Advisory Committee at a regular meeting held on April 25, 2018 for their analysis and they recommend granting this minor exemption request;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Cécile Brosius and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the establishment of an entrance driveway located at 3 metres from a watercourse instead of 15 metres and at 0 metre from the side setback instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 3 031 791 of the Quebec cadastre, property also known as a vacant lot on Source Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.4 2018-20030
Lot 2 636 551 of the Quebec cadastre
7-B Alonzo-Wright Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 2 636 551 of the Quebec cadastre, property also known as 7-B Alonzo-Wright Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing an access ramp for people with disabilities to be built in the front of the building at 0.62 metre from the front property line instead of 4.5 metres, and that a canopy shall be installed in front of the building to protect this access ramp at 2.01 metres from the front property line instead of 4.5 metres;

WHEREAS the building was established prior to 1975 at 3.70 metres from the front margin;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et qu'une marquise sera installée en façade du bâtiment afin de protéger la rampe d'accès à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m, et ce, en faveur du lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo Wright.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes allowing an access ramp for people with disabilities to be built in the front of the building at 0.62 metre from the front property line instead of 4.5 metres, and that a canopy shall be installed in front of the building to protect this access ramp at 2.01 metres from the front property line instead of 4.5 metres, and this, in favour of Lot 2 636 551 of the Quebec cadastre, property also known as 7-B Alonzo-Wright Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.5 2018-20033
Lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec
212, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer les conditions suivantes à respecter :

- QUE la toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Cécile Brosius et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m, et ce, en faveur du lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2018-20033
Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre
212 Old Chelsea Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the installation of a signpost to announce an Arts Centre at 0 metre from the front property line instead of 1.5 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS a discussion follows, and members agree to register the following conditions with this request:

- THAT the entire structure of the signpost must be located inside the property limits;
- THAT no encroachment shall be authorized in the MTQ's right-of-way;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Cécile Brosius and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the installation of a signpost to announce an Arts Centre at 0 metre from the front property line instead of 1.5 metres, and this, in favour of Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, along with registering the following conditions to comply with:

- THAT the entire structure of the signpost must be located inside the property limits;
- THAT no encroachment shall be authorized in the MTQ's right-of-way.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0 PIIA	5.0 SPAIP
<p>5.1 2018-20034 Lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec 212, chemin Old Chelsea</p> <p>ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et d'une enseigne sur le bâtiment en potence;</p> <p>ATTENDU QUE l'enseigne sur poteau aura des dimensions de 0,91 m X 1,52 m composée de bois gravé et la structure sera un poteau en bois de 2,43 m et d'une structure en fer forgé soutenant l'enseigne en potence et celle-ci sera éclairé avec des lumières visant vers le bas et alimenté à l'énergie solaire;</p> <p>ATTENDU QU'une autre enseigne en potence sera installée sous la galerie du bâtiment d'une dimension de 2,13 m x 0,60 m dont les matériaux et le design seront complémentaires à celle au bord de la rue;</p> <p>ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;</p> <p>ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer la condition suivante à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • QU'il ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé »; <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, tout en greffant la condition suivante à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • QUE l'on ne permette pas le type d'enseigne avec la mention « ouvert / fermé »; <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	<p>5.1 2018-20034 Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre 212 Old Chelsea Road</p> <p>WHEREAS the tenant of the property known as lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the installation of a new signpost and a sign mounted on the building;</p> <p>WHEREAS the sign possesses dimensions of 0.91 m X 1.52 m and made of engraved wood and the structure shall be a wooden post of 2.43 m with a wrought iron structure supporting the hanging sign and lighted up with downward-directed lamps powered by solar energy;</p> <p>WHEREAS another sign hanging on the patio of La Fab will be 2,13 metres x 0,60 metres and the material and design used shall be the same as the main signpost.</p> <p>WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;</p> <p>WHEREAS a discussion follows, and members agree to register a condition along with this request:</p> <ul style="list-style-type: none"> • THAT it shall not be permitted to add signage with the caption "Open/Closed"; <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 5 695 740-P01 of the Quebec cadastre, property also known as 212 Old Chelsea Road, along with registering the following condition:</p> <ul style="list-style-type: none"> • THAT it shall not be permitted to add signage with the caption "Open/Closed". <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>5.2 2018-20027 Lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec 104, chemin Old Chelsea</p> <p>ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 104, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne de 2,45 m X 1,66 m installée sur le bâtiment face au chemin d'Old Chelsea et qu'elle</p>	<p>5.2 2018-20027 Lot 5 991 554-P02 of the Quebec cadastre 104 Old Chelsea Road</p> <p>WHEREAS the tenant of the property known as lot 5 991 554-P02 of the Quebec cadastre, property also known as 104 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the installation of a new sign on the curling building, facing Old Chelsea Road, made of aluminum and will have dimensions of 2.45 metres by 1.66 metres, and this sign will be illuminated by lights</p>

sera composée d'aluminium et éclairée par des lumières comme celles installées sur l'immeuble, visant vers le bas. Le design consiste du logo du "Curling des Collines" en bleu, rouge et vert.

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 104, chemin Old Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2018-20028
Lots divers au cadastre du Québec
Projet du Ruisseau Chelsea

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre 3 nouveaux modèles d'habitations unifamiliales, identifiés en tant que modèles Alonzo (1356 pi²), Holden (2171 pi²) et Williamson (3132 pi²); qui posséderont un revêtement similaire aux modèles approuvés précédemment, soit un revêtement composé de bois Maibec en cèdre, de déclin horizontal Canoxel et de pierre dans une variété de couleurs naturelles, avec toiture en bardeaux d'asphalte, et comprenant un patio arrière recouvert et d'où tout luminaire dirigera la lumière vers le sol uniquement

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer les conditions suivantes à respecter :

- QUE le Canoxel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet du Ruisseau Chelsea en bordure du chemin d'Old Chelsea, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

aiming down like those installed on the building, and the design will consist of the "Curling des Collines" logo in blue, red and green

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 5 991 554-P02 of the Quebec cadastre, property also known as 144 Old Chelsea Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2018-20028
Various Lots of the Quebec cadastre
Chelsea Creek Project

WHEREAS the promoter of the property known as various lots of the Quebec cadastre of the Chelsea Creek project located along Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow for 3 single-family dwelling models identified Alonzo (1356 pi²), Holden (2171 pi²) and Williamson (3132 pi²) which will feature a combination of Maibec cedar wood, Canoxel horizontal decay and stone in a variety of natural colors, just like the other models approved previously by the Council, with roofs made of asphalt shingles, and all will have a covered back patio and where any fixture will direct light to the ground only;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS a discussion follows, and members agree to register these conditions along with this request:

- THAT any Canoxel, when installed on the side or back walls, be the same or similar in colour to the colour of the Maibec on the front wall;
- THAT any side walls on houses located on corner lots or those adjacent to pedestrian paths be clad with the same material as the front wall;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of various lots of the Quebec cadastre, property also known as the Chelsea Creek project located along Old Chelsea Road, along with registering the following conditions:

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade.
- THAT any Canexel, when installed on the side or back walls, be the same or similar in colour to the colour of the Maibec on the front wall;
- THAT any side walls on houses located on corner lots or those adjacent to pedestrian paths be clad with the same material as the front wall;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2017-00065
Lot 5 695 738 au cadastre du Québec
193, chemin Old Chelsea (suite)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 193, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte de deux étages composés d'unités commerciales au r-d-c et d'unités résidentielles à l'étage, avec un revêtement de bois et de pierre et la toiture en métal; que chaque logement sera muni d'un balcon privé et les espaces commerciaux de terrasses; qu'il y aura des pergolas en bois construites sur les terrasses ainsi qu'un bâtiment secondaire (garage) avec un revêtement de bois;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 27 avril 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2017-00065
Lot 5 695 738 of the Quebec cadastre
193 Old Chelsea Road (follow-up)

WHEREAS the tenant of the property known as lot 5 695 738 of the Quebec cadastre, property also known as 193 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the construction of a new two-storey mixed-use building consisting of business units on the main floor and residential units upstairs, with cladding of wood and stone, while the roof will be metal; that each unit will have a private balcony and commercial patios, that wooden pergolas will be built over the patios and a secondary building (garage) with wooden cladding;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 27, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 5 695 738 of the Quebec cadastre, property also known as 193 Old Chelsea Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 LOTISSEMENT

Aucun

6.0 SUBDIVISION

None

7.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aucun

7.0 PLANNING BY-LAWS

None

8.0 INFORMATION DU CONSEIL

8.1 Session extraordinaire du 16 avril 2018
8.2 Session ordinaire du 1^{er} mai 2018

8.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

8.1 April 16th, 2018 Extraordinary sitting of Council
8.2 May 1st, 2018 Ordinary Sitting of Council

9.0	DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS	9.0	TABLING OF COMMITTEE MINUTES
-----	-------------------------------------	-----	------------------------------

9.1	CCUDD : 7 mars 2018	9.1	PSDAC: March 7 th , 2018
9.2	Comité des finances : 23 et 28 mars 2018	9.2	Finance Committee: March 23 rd and 28 th , 2018
9.3	Comité des loisirs : 1 ^{er} février et 1 ^{er} mars 2018	9.3	Recreations Committee: February 1 st and March 1 st , 2018

10.0	AUTRE	10.0	OTHER
------	-------	------	-------

Aucun	None
-------	------

11.0	LEVÉE DE LA RÉUNION	11.0	ADJOURNMENT
------	---------------------	------	-------------

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que cette rencontre soit levée à 19 h 20.	IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that this meeting be adjourned at 7:20 pm.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY
-----------------------	---------------------

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
..... Michel Beaulne	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
..... Simon Joubarne, Président / Chair	



Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Téléphone : 819 827-1124 | Télécopieur : 819 827-2672
www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.205)

COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018.

RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE COMMITTEE

Minutes of the meeting held on April 26, 2018.

Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Pierre Guénard, président de ce comité, déclare la présente séance du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ouverte à 19 h 03.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Recreation, Sports, Culture and Community life open at 7:03pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Pierre Guénard (Conseiller/Councillor) ~ Kay Kerman (Conseillère/Councillor) ~ Ronald Rojas (directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire) ~ Rita Jain (membre du comité) ~ Elisabeth Veyrat (membre du comité) Sophie Roberge (membre du comité) ~ Sophie Hubert (secrétaire de direction).

ABSENTS

REGRETS

Pierre Lafontaine (membre du comité) ~ ~ Diane Wagner (membre du comité)

AUTRES

OTHERS

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

QUESTION PERIOD FROM PUBLIC

Un résident a posé une question qui n'est pas mandaté au comité. Il fut suggéré qu'il adresse sa question au comité approprié.

A resident asked a question that was out of the scope of the committee. It was suggested that he redirected his question to the appropriate committee. .

1.0

1.0

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Elisabeth Veyrat et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette rencontre soit par la présente adopté avec l'ajout de :

IT IS PROPOSED by Mrs. Rita Jain seconded by Mrs. Elisabeth Veyrat and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the following addition:

- ✓ Concert bénéfice pour la Voie Verte
- ✓ Festival de la Rivière Gatineau

- ✓ Voie Verte Committee Fundraiser Concert
- ✓ Riverfest

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0

2.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2018

ADOPTION OF THE MARCH 29TH 2018 MINUTES

Adopté tel que présenté, proposé par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Kay Kerman.

Adopted as presented

Proposed by Mrs. Rita Jain, seconded by Mrs. Kay Kerman

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0

3.0

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FEEDBACK FROM MUNICIPAL COUNCIL

- Subventions Emploi été Canada CJS
- Subvention Emploi été adjointe bibliothèque
- Appui pour aménagement sentiers locaux

- Canada Summer Jobs CYC
- Canada Summer Jobs Assistant Librarian position

4.0
AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS VERBAL

4.0
BUSINESS ARISING FROM MINUTES

Retour sur le dossier d'aménagement des sentiers locaux :

Suite à l'adoption de la résolution, les propriétaires de lots avoisinants où la municipalité désire aménager de petits sentiers locaux ont reçu une lettre avec une copie de la résolution afin de faciliter travaux effectués par les bénévoles de Sentier Chelsea.

Soirée des bénévoles : La soirée a eu lieu le 21 avril dernier au Centre Meredith dernier sous le thème Casino loufoque, une soixantaine de bénévoles ont participé et la soirée fut un succès.

Journée de la terre : La journée a eu lieu le 22 avril dernier, avec une clinique de réparation de vélo sur place, concours de photo sur le thème de la nature et de la faune et kiosque d'échange de semences et de semis, ainsi que des trucs et astuces sur le jardinage.

Parc de Farm Point : L'offre de recrutement pour embaucher un étudiant en architecture a été soumise et acceptée à la Cité collégiale.

Follow up on local trail development:

Following the adoption of the resolution, neighboring lot owners where the municipality wishes to build small local trails received a letter with a copy of the resolution to facilitate the work done by Chelsea Trail volunteers.

Volunteer Night: The evening was held last April 21 at the Meredith Center under the theme Zany Casino, about sixty volunteers participated and the evening was a success.

Earth Day: The day was held on April 22nd, with an on-site bicycle repair clinic, nature and wildlife photo contest, and seed and seed exchange kiosk as well as tips and tricks on gardening.

Farm Point Park: The recruitment to hire a student in architecture has been submitted and accepted at La Cité collégiale.

5.0
DOSSIERS EN COURS D'ÉTUDE

5.0

Protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Sentier Chelsea pour l'aménagement du sentier entre le chemin Old Chelsea et le boulevard de la Technologie :

L'entente serait mise en place pour accéder à une subvention de Gazifère pour Chelsea Trail.

En retour, Gazifère chercherait à assurer sa propreté et son entretien.

Discussion: Il a été décidé que le protocole d'entente serait reporté à la prochaine réunion du comité et que peut-être un membre de Chelsea Trails pourrait être présent pour aider à définir des points précis à discuter.

Politique sportive : les lignes directrices, les principes et les objectifs stratégiques de planification et les axes d'intervention sont bien définis pour les activités de sport courantes et celles qui sont en voie d'être introduits à Chelsea.

Le comité recommande d'aller de l'avant avec la Politique telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Espace Communautaire Mill : Le Centre communautaire Mill demande à ce que la Municipalité prenne l'immeuble sous sa charge. Le Comité est conscient de l'apport en richesse culturelle de l'espace communautaire Mill, par contre il importe de vérifier les éléments tel que la valeur et statut historique de l'immeuble. Les ressources pour la gestion du centre doivent aussi être investiguées.

Memorandum of Understanding between the Municipality of Chelsea and Chelsea Trails for the development of the trail between Old Chelsea Road and boulevard de la Technologie:

The memorandum would be put in place to access a grant from Gazifère for Chelsea Trail.

In return Gazifère seeks to ensure that it will be kept clean and well maintained.

Discussion: It was decided that the MOU would be deferred to the next meeting of the committee and that perhaps a member of Chelsea Trails could be present to help outline specific items for discussion.

Sport policy: The guidelines, principles and strategic planning objectives and focus areas are well defined for current sport activities and those that are being introduced in Chelsea. The committee recommends moving forward with the Policy as presented.

ADOPTED UNANIMOUSLY

Mill Community Space: The Mill Community Center requests that the Municipality take the building under its charge. The Committee is aware of the cultural richness of the Mill community space, but it is important to check the elements such as the value and historical

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

status of the building. Resources for the management of the center should also be investigated.

RÉSOLUTIONS

ADOPTED UNANIMOUSLY

Autorisation pour déléguer un mandat au comité des finances afin d'évaluer les options de financement pour l'entretien pour les parcs de Chelsea

RESOLUTIONS

Félicitations à Laura Leclair pour sa classification au championats mondiaux du ski

authorization to delegate a mandate to the finance committee to evaluate funding options for the maintenance of chelsea parks

Congratulations to Laura Leclair for placing at the world ski championships

**6.0
ÉVÉNEMENTS**

**6.0
EVENTS**

Kyra Shaughnessy
Le 11 mai prochain à l'Espace communautaire Mill / Levée de fonds.
Tous les fonds recueillis seront utilisés pour construire le sentier communautaire le long de la rivière.

Kyra Shaughnessy
May 11 at the Mill Community Space / Fundraising.
All funds raised will be used to build the community trail along the river.

**7.0
AUTRE**

**7.0
OTHER**

Festival de la Rivière Gatineau : aura lieu le 28 juillet. Présentement à la recherche de bénévoles et de sources de financement et ou de parrainage.

Gatineau River Festival: will be held on July 28th. Currently looking for volunteers and sources of funding and / or sponsorship.

**8.0
LEVÉE DE LA RÉUNION**

**8.0
ADJOURNMENT**

IL EST PROPOSÉ par Madame Sophie Roberge appuyé par Madame Kay Kerman et résolu que cette rencontre soit levée à 21h 20.

IT IS PROPOSED by Mrs. Sophie Roberge seconded by Mrs. Kay Kerman and resolved that this meeting be adjourned at 9:20 pm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Sophie Hubert

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Pierre Guénard, président



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 11 mai 2018

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the May 11, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9 h00.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWAC) open at 9:00 am.

PRÉSENTS

PRESENT

Greg McGuire & Robin McNeill (Conseiller / Councillors) -
Frédéric Rioux (Employé municipal / Municipal Officer)
Giles Morrell (membre externe / external member) - Dent Harrison (membre externe / external member)
Karl Saidla (conseiller spécial)

ABSENTS

REGRETS

Paola Zurro (Employée municipal / Municipal Officer)

AUTRES

OTHERS

Paul McDonald - Norm Leduc - Julien Cota - Darlene Leat - Barb McDonald (résidents) - Jean Larose, représentant Guillevin International - Varouj Artokun, représentant GE - Stewart Impey, représentant MVP Lighting

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Robin McNeill et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Robin McNeill and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX

- Réunion ordinaire du 9 février 2018
- Réunion extraordinaire du 1^{er} mars 2018
- Réunion ordinaire du 16 mars 2018
- Réunion ordinaire du 6 avril 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Robin McNeill et résolu que les procès-verbaux des réunions ci-haut mentionnés soient par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

- Ordinary meeting of February 9, 2018
- Extraordinary meeting of March 1, 2018
- Ordinary meeting of March 16, 2018
- Ordinary meeting of April 6, 2018

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Robin McNeill and resolved that the minutes of the above meetings be hereby adopted.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Asphaltage d'une section du chemin Bronson à l'intersection du chemin Notch

Les résidents du chemin Bronson sont venus exprimer leur inquiétude quant à la sécurité de l'intersection concernant la réfection du chemin Notch et la construction d'une piste cyclable. Ils demandent que le début du chemin soit pavé sur une partie afin de régler le problème lorsque les gens empruntent le chemin Notch.

Suite à une discussion, le comité recommande de demander au consultant des recommandations ou les bonnes pratiques à cet effet.

3.0 QUESTIONS PERIOD

Reconstruction of a section of chemin Bronson at the intersection of chemin Notch

The residents of chemin Bronson expressed concern about the safety of the intersection regarding the reconstruction of chemin Notch and the construction of the cycling network. They ask that the beginning of the road be paved on a part to solve the problem when people take chemin Notch.

Following a discussion, the committee recommends asking the consultant for recommendations or good practices to this end.

4.0 APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DES CHEMINS NOTCH ET KINGSMERE + CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU CYCLABLE

Les membres analysent les plans préliminaires pour la réfection des chemins Notch et Kingsmere et de la construction d'un réseau cyclable.

Le comité discute que nous sommes toujours en attente d'une réponse des citoyens du chemin Kingsmere concernant l'implantation des services municipaux.

Le comité demande à Monsieur Saidla de fournir ses commentaires envers les plans.

Le mandat de l'étude géotechnique complémentaire a été octroyé au début du mois de mai.

Suite à une discussion, le comité recommande de procéder à la réfection du chemin Notch et à la construction d'une piste cyclable cette année et de reporter le chemin Kingsmere.

4.0 CALL FOR TENDERS – RECONSTRUCTION OF CHEMIN NOTCH AND KINGSMERE + CONSTRUCTION OF A CYCLE NETWORK

A member of the committee has presented the changes regarding to the 50% plans for the reconstruction of chemins Notch and Kingsmere and the construction of a cycling network.

A member of the committee informed that we are still waiting for a response from the resident of chemin Kingsmere regarding the implementation of the municipal services.

The mandate of the complementary geotechnical study was granted at the beginning of May.

Following a discussion, the committee recommended to proceed with the reconstruction of chemin Notch and the construction of a cycling network this year and to postponed chemin Kingsmere.

5.0 APPEL D'OFFRES – ACHAT ET INSTALLATION – 16 NOUVEAUX LUMINAIRES DANS LE QUARTIER LORETTA, 2 DANS LE QUARTIER 5 ET 4 AUTRES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Une présentation sur les lumières LED versus sodium a été présentée aux membres du comité. De plus les spécifications ont été expliquées.

Suite à cette présentation, le comité recommande de procéder à l'achat et l'installation de 11 luminaires DEL 3000 K soit tous les lampadaires identifiés par le Service des travaux publics et des infrastructures en conformité avec le PTI, sauf les lampadaires 2, 3, 5, et 7 sur les chemins Loretta et Loretta Loop.

Les cinq (5) autres luminaires seront reportés à une réunion ultérieure.

5.0 CALL FOR TENDERS – PURCHASE AND INSTALLATION OF 10 NEW STREET LIGHTS IN DISTRICT OF CHEMIN LORETTA, 2 IN DISTRICT 5 AND 4 MORE IN THE WHOLE MUNICIPALITY

A presentation on LED versus sodium lights was presented to committee members. In addition, the specifications have been explained.

Following this presentation, the committee recommends the purchase and the installation of 11 LED 3000K lights all identified by the Public Works and Infrastructures Department in accordance with the PTI, except the street lights 2, 3, 5 and 7 on chemin Loretta and Loretta Loop.

The remaining five (5) lights will be postponed to a future meeting.

6.0 ÉGLISE UNIE DE CHELSEA

Le comité recommande que cet item soit transmis au comité de travail du conseil municipal.

6.0 CHELSEA UNITED CHURCH

The committee recommends that this item be forwarded to the working committee of the municipal council.

7.0 PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

Le comité recommande que cet item soit transmis au comité de travail du conseil municipal.

7.0 PROPOSAL TO PURCHASE A PARCEL OF LAND BELONGING TO THE MUNICIPALITY

The committee recommends that this item be forwarded to the working committee of the municipal council.

8.0 AUTRE

8.1 Chemin de la Rivière

Le comité discute que la sécurité civile demande des études supplémentaires pour être admissible à une subvention et que le coût de celle-ci est plus élevé que le remboursement estimé.

Le comité recommande d'aller de l'avant avec la réparation du glissement de terrain près du 64 et près du 429, chemin de la Rivière sans la demande d'aide financière.

8.2 Utilisation d'abrasif durant la période hivernale

Le comité recommande qu'un sous-comité soit formé concernant les procédures d'entretien durant la période hivernale.

8.0 OTHER

8.1 Chemin de la Rivière

A member of the committee informed the committee that civil security required additional studies to qualify for a grant and the cost of the study is higher than the estimated reimbursement

The committee recommends moving forward with the landslide repair near 64 and near 429, chemin de la Rivière without the request for financial assistance.

8.2 Usage of abrasive during the winter period

The committee recommends that a subcommittee be formed regarding the maintenance procedures during the winter period.

8.3 Travaux temporaires – sécurité du chemin de la Mine

8.3 Temporary works – chemin de la Mine safety

Le comité recommande qu'un sous-comité soit formé concernant des travaux temporaires pour améliorer la sécurité des usagers du chemin de la Mine.

The committee recommends that a subcommittee be formed regarding temporary works to improve the safety of the users of chemin de la Mine.

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

9.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Greg McGuire, appuyé par Monsieur Robin McNeill et résolu que cette rencontre soit levée à 12 h 15.

IT IS PROPOSED by Mr. Greg McGuire, seconded by Mr. Robin McNeill and resolved that this meeting be adjourned at 12:15 pm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Frédéric Rioux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire, Président / Chair



**COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE
(CCF)**

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018

M. Robin McNeill, président de cette réunion, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 13h30

PRÉSENTS

Mme Green (Mairesse/Mayor) ~ Robin McNeill (Conseiller/Councillor) ~ Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Charles Ricard (Directeur général et secrétaire-trésorier) Céline Gauthier (Directrice des finances/finance Director) ~ Claude Doucet ~ Jessica Lafrance (employé municipale/municipal staff)

ABSENTS

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

Le CCF adopte l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉ

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE-RENDU

2.1 Réunion du 10 avril 2018

Les membres du CCF approuvent le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2018.

ADOPTÉ

**3.0 RÈGLEMENT CONCERNANT LES NOUVEAUX
BRANCHEMENTS DU CENTRE-VILLAGE**

Discussion sur la capacité des usines d'eau potable et des eaux usées. Pour l'usine d'eau potable, il y a déjà la place pour y ajouter une 3^e unité. Cependant, pour l'usine des eaux usées nous devons planifier l'aménagement pour l'ajout d'un module qui devra être situé à l'extérieur.

Afin de répondre à la nouvelle demande de branchements supplémentaires, nous devons estimer quels seront les coûts d'agrandissement de l'usine. Étant donné qu'un nouveau module peut desservir 500 nouvelles unités et que selon l'analyse préliminaire du département d'urbanisme ce nombre représente le potentiel d'unités futures, l'analyse sur l'agrandissement devrait être faite avec ce nombre.

Conclusion : Le CCF recommande au conseil par résolution d'octroyer le contrat à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. pour faire l'étude des coûts de l'agrandissement des usines d'eau potable et des eaux usées afin d'établir le coût pour les futurs branchements.

**FINANCE ADVISORY
COMMITTEE AND BUDGET
MONITORING (FAC)**

Minutes of the May 15, 2018 meeting

Mr. Robin McNeill, presiding over this meeting, declares this sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) open at 1:30 pm.

PRESENT

Mme Green (Mairesse/Mayor) ~ Robin McNeill (Conseiller/Councillor) ~ Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Charles Ricard (Directeur général et secrétaire-trésorier) Céline Gauthier (Directrice des finances/finance Director) ~ Claude Doucet ~ Jessica Lafrance (employé municipale/municipal staff)

REGRETS

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The FAC adopts the agenda.

ADOPTED

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Meeting held on April 10, 2018

The members of the FAC approve of the minutes of the April 10, 2018 meeting.

ADOPTED

3.0 CENTRE-VILLAGE NEW CONNECTION REGULATION

Discussion on the capacity of potable water and wastewater plants. For the potable water plant, there is already room to add a third unit. However, for the wastewater plant, we must plan the layout for the addition of a module; however, it is located outside.

To meet the new demand for additional connections, we must estimate what will be the costs of expanding the plant. Since a new module can serve 500 new units, and according to the preliminary analysis of the town planning department, this number represents the potential for future units. The enlargement analysis should be done with this number.

Conclusion: The FAC recommends to the Council by resolution to award the contract to the engineering firm CIMA + s.e.n.c. to study the costs of expanding potable water and wastewater facilities to determine the cost of future connections.

<p>4.0 ÉTATS FINANCIERS MENSUELS (mars 2018)</p> <p>Discussion sur les états financiers mensuels.</p>	<p>4.0 MONTHLY FINANCIAL STATEMENTS (March 2018)</p> <p>Discussion on the monthly financial statements.</p>
<p>5.0 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS (mars et avril 2018)</p> <p>Discussion sur les amendements budgétaires mensuels et suggestion d'ajouter une charte au bas de la feuille avec les postes comptables.</p>	<p>5.0 MONTHLY BUDGET AMENDMENTS (March & April 2018)</p> <p>Discussion on the monthly budget amendments and suggest adding a chart at the bottom of the document with the accounting definitions.</p>
<p>6.0 ANALYSE SUR LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE</p> <p>Discussion sur les étapes à compléter.</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser les impacts du nouveau réseau des eaux usées et de l'eau potable du Centre-village et des projets en développement sur le personnel des départements. Estimer le pourcentage de temps alloué par les directeurs et les employés sur la gestion des réseaux des eaux usées et l'eau potable du Centre-village et sur les nouveaux projets de développement. 	<p>6.0 ANALYSIS ON THE ADMINISTRATION CAPACITY</p> <p>Discussion on the next steps to be completed.</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse the impact of the waste water and potable water network of the Centre-village and the projects in development on the employees of each department. Estimate the percentage of time allocated by directors and employees for the management of the wastewater and potable water system and the new development projects.
<p>7.0 RÈGLEMENT POUR MODIFIER LES FRAIS DE PERMIS</p> <p>Discussion sur les modifications futures des frais de permis.</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des revenus supplémentaires Possibilité d'avoir une séance d'information pour le public Analyser la possibilité de faire les changements suggérés en deux étapes <p>Conclusion : Recommander au conseil de déposer l'avis de motion et de présenter le projet de règlement.</p>	<p>7.0 BY-LAW TO AMEND THE RATE OF PERMITS</p> <p>Discussion on the future modifications for the rate of a permit.</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluate the additional income Possibility of having a public information session Analyse the possibility of making the suggested changes in two steps <p>Conclusion: Recommend to Council to agree to file the Notice of Motion and introduce the proposed by-law.</p>
<p>8.0 ENTENTE FONDATION CHELSEA</p> <p>Discussion sur l'entente avec la fondation Chelsea et les prochaines étapes à venir.</p>	<p>8.0 CHELSEA FOUNDATION AGREEMENT</p> <p>Discussion on the agreement with the Chelsea Foundation and the next steps to come.</p>
<p>9.0 RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE DE MUTATION</p> <p>Discussion sur la possibilité de modifier le taux de la taxe des mutations pour les propriétés au-delà de 500 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir à 3% le taux applicable sur les valeurs de plus de 500 000\$ Évaluer les revenus supplémentaires <p>Conclusion : Recommander au conseil du mois de juillet de déposer l'avis de motion et de présenter le projet de règlement</p>	<p>9.0 BY-LAW TO AMEND THE RATE OF THE TRANSFERT TAX</p> <p>Discussion on the possibility of modifying the rate of the transfer tax for property values over \$ 500 000</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluate the additional income Prepare a Notice of Motion and a draft by-law <p>Conclusion: Recommend to the Council in July to agree to file the Notice of Motion and introduce the proposed by-law.</p>
<p>10.0 PROCHAINE RÉUNION</p> <p>M. McNeill a informé le CCF, la prochaine réunion aura lieu le lundi 11 juin 2018 à 9h00.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉ</p>	<p>10.0 NEXT MEETING</p> <p>Mr. McNeill informed the FAC that the next meeting will be held on Monday June 11, 2018 at 9:00 am.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTED</p>
<p>11.0 LEVÉE DE LA RÉUNION</p> <p>La réunion est levée à 15h55.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉ</p>	<p>11.0 ADJOURNMENT</p> <p>The meeting adjourns at 3:55 pm</p> <p style="text-align: right;">ADOPTED</p>

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

Jessica Lafrance

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR

A handwritten signature in black ink, reading "Robin McNeill". The signature is written in a cursive style and is positioned above a dotted line.

Robin McNeill

RECORD OF MINUTES SIGNED BY



COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018

ADVISORY COMMITTEE ON GOVERNANCE

Minutes of the May 15, 2018 Meeting

M. Greg McGuire, président du comité consultatif sur la gouvernance ouvre la rencontre, il est 12 h.

Mr. Greg McGuire, Chair of the Advisory Committee on Governance declares the meeting open, it is 12:00 pm.

REGISTRE DES PRÉSENCES

Étaient présents :

Madame Caryl Green
Monsieur Greg McGuire
Monsieur Robin McNeil
Madame Noémie Lafrenière

ATTENDANCE RECORD

Were present:

Ms. Caryl Green
Mr. Greg McGuire
Mr. Robin McNeil
Ms. Noémie Lafrenière

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la rencontre du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

2.0 APPROVAL OF MINUTES

The minutes of the meeting held on April 12, 2018 are adopted unanimously.

3.0 RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

M. Greg McGuire apportera les amendements au projet de règlement 1054-18 « Règlement concernant la régie interne du Conseil » et dressera une liste des articles de ce règlement qui nécessiteront une recherche par M. Charles Ricard. Spécifiquement :

1. Clarifier/spécifier le mandat du Comité de travail du Conseil (CTC) et l'horaire – Rôle générique des comités : Un article sera ajouté au règlement pour introduire la notion de CTC ainsi que les divers comités municipaux;
2. Clarifier/spécifier le processus par lequel les questions sont envoyées aux divers comités, présentées au CTC, puis présentées au Conseil, y compris les responsabilités des présidents des comités afin de soumettre les questions au CTC et d'appuyer les résolutions du Conseil : Clarifications à apporter à l'article 4 du règlement;
3. Clarifier/spécifier la présence du personnel cadre aux réunions du CTC : Ajout à l'article sur le CTC que le personnel cadre n'est pas tenu d'assister aux réunions et que leur présence est requise au besoin;
4. Réunions du Conseil : OK;
5. Notion de « Huis Clos » : Recherche à effectuer;
6. Période de questions : OK;
7. Fournir une diffusion vidéo des réunions du Conseil : Dossier à apporter en Comité des communications;

3.0 INTERNAL GOVERNANCE OF COUNCIL

Mr. Greg McGuire will make amendments to the proposed By-law 1054-18 "By-Law concerning the internal governance of the Council" and will make a list of the articles of this by-law that will require research by Mr. Charles Ricard. Specifically:

1. Clarify/specify mandate of Comité de Travail du Conseil (CTC) and schedule - generic role of committees: An article will be added to the by-law to introduce the concept of the CTC and the various municipal committees;
2. Clarify/specify process by which issues are sent to committees, briefed at CTC, then brought to Conseil, including responsibilities of Committee Chairs to bring issues to CTC and to sponsor resolutions at Conseil: Clarifications to Article 4;
3. Clarify/specify attendance of senior staff at CTC: Addition to the CTC article that senior staff are not required to attend meetings and their attendance is required as needed;
4. Council meeting: OK;
5. Deal with the issue of "Huis Clos": Research needs;
6. Question period(s) : OK;
7. Provide video feed of Council meetings: To bring to the Communications Committee;



- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. Quelles informations sont accessibles au public? (Projetées sur un écran) : Ajout lorsque possible;
9. Conditions pour modifier l'agenda : Recherche à effectuer;
10. Questions d'ordre : Recherche à effectuer;
11. Questions de privilège : Rechercher à effectuer;
12. Horaire des séances du Conseil : Modifications à apporter à l'article 3 du règlement;
13. Ménage des clauses mal écrites, redondantes et contradictoires : OK. | 8. What information is made available to public (projected on screen): Add When possible;
9. Conditions for modifying the Agenda: Research needs;
10. Questions of order: Research needs;
11. Questions of privilege: Research needs;
12. Scheduling of meetings: Modifications to Article 3;
13. Clean-up of poorly written, redundant and contradictory clauses: OK. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4.0 ESPRIT D'ÉQUIPE DU CONSEIL	4.0 COUNCIL TEAM BUILDING
---------------------------------------	----------------------------------

Un document préparé par M. McGuire et M. McNeill sur le concept d'esprit d'équipe est discuté et des modifications lui seront apportés. Ce document sera déposé par la suite aux autres membres du Conseil municipal

A document prepared by Mr. McGuire and Mr. McNeill on the concept of team building is being discussed and will be modified. This document will be shared later with other members of Council.

5.0 PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET REDDITION DES COMPTES	5.0 STRATEGIC PLANNING AND ACCOUNTING REPORT
---------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

La planification stratégique suivra le travail d'esprit d'équipe du Conseil. M. McGuire et M. McNeill développeront un plan stratégique mis en œuvre par les différents comités.

Strategic planning will follow the Council's team building work. Mr. McGuire and Mr. McNeill will develop a strategic plan implemented by the various committees.

6.0 PROCHAINE RÉUNION	6.0 NEXT MEETING
------------------------------	-------------------------

La prochaine réunion aura lieu le 12 juin 2018.

Next meeting will be held on June 12, 2018.

7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION	7.0 ADJOURNMENT
--------------------------------	------------------------

Monsieur Greg McGuire met fin aux discussions, il est 13 h 15.

Mr. Greg McGuire ends discussions; it is 1:15 pm.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
..... Noémie Lafrenière	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
..... Greg McGuire	



**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES
SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA**

Procès-verbal de la réunion du 17 mai 2018

**WORKING GROUP ON HEALTH
SERVICES IN CHELSEA**

Minutes of the May 17th 2018 Meeting

M. Marcel Chartrand, président du comité, ouvre la rencontre, il est 16 h.

Mr. Marcel Chartrand, Chair of this committee, declares the meeting open, it is 4 pm.

REGISTRE DES PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Étaient présents : / Were present:

Marcel Chartrand, Pierre Guénard, Cybèle Wilson, Louise Killens, Margaret Rose Jamieson et Noémie Lafrenière

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres avec la modification suivante :

- Retrait de l'item 3.2, les renseignements seront fournis à la prochaine rencontre par le CISSSO.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously by the members with the following modification:

- Removing of item 3.2, information will be provided at the next meeting by the CISSSO

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la rencontre du 3 mai 2018 est adopté à l'unanimité avec les modifications suivantes :

- Item 3.0 : modification de la présentation de Mme. Margaret Rose Jamieson;
- Item 3.0 : correction du prénom de Mme. Cybèle Wilson;
- Item 5.0 : corrections au premier paragraphe.

2.0 APPROVAL OF MINUTES

The minutes of the meeting of May 3rd, 2018 are adopted unanimously by the members with the following modifications:

- Item 3.0: modification of the presentation of Ms. Margaret Rose Jamieson;
- Item 3.0: correction of the first name of Ms. Cybèle Wilson;
- Item 5.0: corrections of the first paragraph.

3.0 EXAMEN DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

Les membres parcourent les documents au cartable préparés par M. Marcel Chartrand. Celui-ci comprend :

1. Résolutions du Conseil de Chelsea concernant les services de santé;
2. Services de santé et liste des médecins qui habitent à Chelsea;
3. Correspondance (Lettre au CISSSO datée du 8 juin 2016 et réponse du CISSSO datée du 20 septembre 2016);
4. Plan d'affaires 2011-2016 du CSSS des Collines;
5. Analyse du Plan d'affaires par l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais, le 23 septembre 2014;
6. Mémoire du 27 octobre 2014 du CCCC des Collines à la Commission de la santé et des services sociaux, créant le CISSSO;
7. Suivi du Plan d'affaires par l'Agence, le 7 novembre 2014;
8. Données du recensement de 2016 pour Chelsea.

3.0 REVIEW OF REFERENCE DOCUMENTS

Members review the documents in the binder prepared by Mr. Marcel Chartrand. This one includes:

1. Chelsea Council Resolutions on Health Services;
2. Health services and list of doctors who live in Chelsea;
3. Correspondence (Letter to CISSSO dated June 8, 2016 and CISSSO response dated September 20, 2016);
4. 2011-2016 CSSS des Collines business plan;
5. Analysis of the Business Plan by the Outaouais Health and Social Services Agency, September 23, 2014;
6. Memorandum dated October 27, 2014 from the CCCC des Collines to the Commission de la santé et des services sociaux, creating the CISSSO;
7. Follow-up of the Business Plan by the Agency, November 7, 2014;
8. 2016 Census data for Chelsea.

À la suite de la consultation de ces documents, les membres s'entendent pour créer une nouvelle liste des médecins habitant sur le territoire de la municipalité en supprimant les renseignements personnels.

Following consultation of these documents, the members agree to create a new list of doctors living in the municipality without personal information.



Il semble que le public ne serait pas au courant des services offerts au CLSC. Le comité proposera une recommandation portant sur la promotion des services dispensés au CLSC de Chelsea.

The committee proposes the following a recommendation: That the Chelsea CLSC carry out more publicity to promote the health services offered on the territory of the Municipality of Chelsea.

4.0 AUTRE DEMANDES DE RÉFÉRENCE

4.0 OTHER REFERENCE REQUESTS

Un courriel a été envoyé à Marc-André Donato, chef des services de proximité au CISSSO, lui demandant de décrire les services qui sont offerts à la population de Chelsea :

An email was sent to Marc-André Donato, Manager of Outreach Services at CISSSO, asking him to describe the services that are being offered to the people of Chelsea:

1. directement à partir et dans les locaux du CLSC de Chelsea;
2. à partir des autres CLSC sur le territoire des Collines;
3. les services qui sont offerts aux résidents de Chelsea mais à partir d'un autre CLSC, comme la santé courante.

1. directly from and at the CLSC in Chelsea;
2. from other CLSCs on the Hills territory;
3. Services offered to residents of Chelsea but from another CLSC, such as current health.

On demande également des données statistiques les plus récentes (2017?) sur l'ensemble des services de maternité (pré et post natal), les services à domiciles pour personnes âgées, les services dans les écoles, les services de santé mentale, autres services à domicile (ergothérapie, physiothérapie, etc).

The most recent statistical data (2017?) Are also requested on all maternity services (pre and post natal), home services for the elderly, services in schools, mental health services, other services at home (occupational therapy, physiotherapy, etc.).

La prochaine réunion portera sur le besoin d'une clinique médicale à Chelsea, privée ou publique et sur un projet de sondage auprès de la population.

The next meeting will focus on the need for a medical clinic in Chelsea, private or public and on a public survey project.

5.0 INVITÉS POTENTIELS

5.0 POTENTIAL GUESTS

Les membres délèguent M. Greg McGuire pour envoyer une invitation officielle à M. Éric Ndandji, agent de planification, de programme et de recherche au CISSSO, pour l'inviter à assister à la prochaine réunion du comité qui se tiendra le 31 mai 2018 afin d'éclaircir les démarches pour attirer des médecins sur le territoire des Collines.

Members decide to delegate Mr. Greg McGuire will be in charge of sending an official invitation to Éric Ndandji, Planning, Program and Research Officer at CISSSO, to invite him to attend the next committee meeting to be held on May 31st, 2018, to clarify the steps to attract doctors to the Hills territory.

6.0 PROCHAINE RENCONTRE

6.0 NEXT MEETING

Le jeudi 31 mai 2018.

Thursday May 31st, 2018.

7.0 AUTRE

7.0 OTHER

AUCUN

NONE

8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

8.0 ADJOURNMENT

M. Marcel Chartrand met fin aux discussions, il est 17 h 34.

Mr. Marcel Chartrand ends discussions, it is 5:34 pm.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
 Noémie Lafrenière

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
 Marcel Chartrand



**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES
SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA**

Procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018

**WORKING GROUP ON HEALTH
SERVICES IN CHELSEA**

Minutes of the May 31, 2018 Meeting

M. Marcel Chartrand, président du comité, ouvre la rencontre, il est 16 h.

Mr. Marcel Chartrand, Chair of this committee, declares the meeting open, it is 4 pm.

REGISTRE DES PRÉSENCES / ATTENDANCE RECORD

Étaient présents : / Were present:

Marcel Chartrand, Pierre Guénard, Greg McGuire, Cybèle Wilson, Louise Killens, Margaret Rose Jamieson et Noémie Lafrenière

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously by the members.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la rencontre du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité par les membres.

2.0 APPROVAL OF MINUTES

The minutes of the meeting of May 17th, 2018 are adopted unanimously by the members.

**3.0 DISCUSSIONS CONCERNANT UNE CLINIQUE
MÉDICALE**

On discute des diverses options concernant l'établissement d'une clinique médicale (publique, privée ou satellite) dans la municipalité de Chelsea.

Les membres se consultent pour dresser une liste des avantages d'une telle clinique sur le territoire.

3.0 DISCUSSION ABOUT A MEDICAL CLINIC

Options for establishing a medical clinic (public, private or satellite) in the Municipality of Chelsea are discussed.

The members consult each other to draw up a list of the advantages of such a clinic on the territory.

4.0 DISCUSSION SUR LE QUESTIONNAIRE

Une ébauche de questionnaire concernant les services de santé à Chelsea est déposée aux membres. Après l'étude de celui-ci, les membres s'entendent sur les modifications qui doivent lui être apportées.

On discute concernant les moyens et les dates de publication de ce questionnaire.

4.0 DISCUSSION ABOUT THE SURVEY

A draft survey regarding health services in Chelsea is tabled to members. After studying it, the members agree on the modifications that must be made to it.

The means and dates of publication of this questionnaire are discussed.

5.0 PRÉPARATION POUR L'INVITÉ DU CISSO

Un courriel sera envoyé par M. McGuire à M. Tardiff, Directeur des services professionnels du CISSS de l'Outaouais pour le remercier d'assister à la prochaine rencontre du groupe de travail ainsi que pour l'informer des questions qui lui seront adressées lors de cette rencontre.

5.0 PREPARATION FOR THE CISSSO GUEST

An email will be sent by Mr. McGuire to Mr. Tardiff, Director of Professional Services, CISSS Outaouais to thank him for attending the next meeting of the working group as well as to inform him of the questions that will be addressed to him during the meeting.

6.0 AUTRE

Madame Jamieson et Madame Killens effectueront ensemble une analyse du dernier recensement de 2016 et dresseront un bref portrait de la municipalité.

6.0 OTHER

Ms. Jamieson and Ms. Killens will do an analysis of the last 2016 census and will provide a brief picture of the municipality.



Le CISSSO n'a pas répondu à la demande de renseignements concernant les services de santé offerts aux citoyens de la municipalité de Chelsea par le CLSC de Chelsea et par d'autres CLSC sur le territoire des Collines.

The CISSSO did not respond to the request for information regarding health services offered to Chelsea residents by the CLSC of Chelsea and by other CLSCs of the territory des Collines.

7.0 PROCHAINE RENCONTRE

Le jeudi 14 juin 2018.

7.0 NEXT MEETING

Thursday June 14th, 2018.

8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

M. Marcel Chartrand met fin aux discussions, il est 17 h 41.

8.0 ADJOURNMENT

Mr. Marcel Chartrand ends discussions, it is 5:41 pm.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Noémie Lafrenière

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Marcel Chartrand

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU
REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} NOVEMBRE 2013 AU 1^{er} NOVEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'UN fonds de garantie d'une valeur de 100 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité de Chelsea y a investi une quote-part de 3 860,00 \$ représentant 3,86% de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande que le reliquat de 100 000,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'IL est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'obtenir de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides-Outaouais, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18 – RÈGLEMENT
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16 CONCERNANT
L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le Règlement numéro 969-16 dans le but d'actualiser et de modifier certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières résiduelles afin de respecter le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

ATTENDU QUE les principales modifications sont d'ajouter la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des commerces ainsi que la collecte du compostage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1061-18 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le Règlement numéro 969-16 dans le but d'actualiser et de modifier certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières résiduelles afin de respecter le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) ;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE les modalités relatives aux matières compostables et à leur disposition entreront en vigueur seulement à compter du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble de la Municipalité de Chelsea, soit les chemins municipaux et privés.

1.2. Documents annexés

Le document suivant font partie intégrante du Règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3. Terminologie

- 1.3.1. « **Arbre de Noël** » : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.
- 1.3.2. « **Bac roulant** » : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée.
- 1.3.3. « **Bénéficiaire** » : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.4. « **Camion de collecte** » : Tous les types de camion utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.
- 1.3.5. « **Centre de tri** » : Lieu de traitement des matières recyclables.
- 1.3.6. « **Collecte** » : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

- 1.3.7. « Collecte manuelle »** : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.
- 1.3.8. « Collecte semi-mécanisée »** : Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.9. « Conteneur »** : Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.10. « Élimination »** : Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.11. « Enclos »** : Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.12. « Encombrant »** : Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.13. « Encombrant métallique »** : Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, les fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.14. « Entrepôts »** : Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.15. « Entrepreneur »** : L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.16. « Item »** : Regroupement de matières résiduelles d'un volume approximatif de 120 litres et d'un poids maximal de 25 kg. Chaque contenant de matières résiduelles est considéré comme un item, sauf pour un bac roulant de 240 litres qui équivaut à 2 items ainsi que pour un bac roulant de 360 litres qui équivaut à 3 items. Un encombrant, un meuble et un tapis coupé en laizes et attaché, sont chacun considérés et comptabilisés individuellement comme un item distinct.
- 1.3.17. « Logement »** : Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.18. « Matériau sec »** : Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.19. « Matière compostable »** : Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent Règlement.

- 1.3.20. « Matière recyclable » :** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent Règlement.
- 1.3.21. « Matière résiduelle » :** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.22. « Municipalité » :** Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.23. « Représentant municipal » :** Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.24. « Ordures ménagères » :** Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent Règlement.
- 1.3.25. « Poste de transbordement » :** Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillis auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines de l'Outaouais.
- 1.3.26. « Résidu domestique dangereux (RDD) » :** Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.27. « Résidu vert » :** Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.28. « Unité d'occupation non-résidentielle » :** Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.29. « Unité d'occupation résidentielle » :** Tout logement ou habitation tel que défini au Règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle génère un maximum de trois items d'ordures ménagères par collecte (pour la période printemps/été) ou six items d'ordures ménagères par collecte (pour la période automne/hiver).

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie selon l'entente conclue entre celle-ci et la Municipalité, si celle-ci génère un volume plus élevé que trois items d'ordures ménagères par collecte (pour la période printemps/été) ou six items d'ordures ménagères par collecte (pour la période automne/hiver).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une taxe foncière ou tarification selon le Règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non-desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non-desservies.

Une unité non-desservie n'est pas assujettie à la taxe foncière ou à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères et encombrants;
4. Encombrants métalliques;
5. Arbres de Noël.

2.4. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout citoyen qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

2.5. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie doit séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le Règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

Matières recyclables

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables afin d'assurer la collecte de ces matières, et ce, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'unités par immeuble	Type de contenant autorisé		Volume minimal d'entreposage de matières recyclables entre les collectes par unité (litres)
	Contenant d'un volume de 360 litres et moins	Conteneurs	
1 à 2	Oui	Non	180
3 à 8	Oui	Non	150
9 à 24	Oui	Oui	120
25 à 99	Non	Oui	90

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités desservies, il n'y a pas de limite maximale en regard du nombre d'items ou du volume de matières recyclables mis à la rue pour sa collecte.

Toute matière recyclable doit être déposée dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière.

Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité maximale de 360 litres;
2. Sac en plastique clair ou bleu transparent;
3. Tout autre contenant (boîte de carton) non réutilisable qui ne laisse échapper aucune matière recyclable, d'une capacité maximale de 120 litres, d'une longueur maximale de 1,5 mètre et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
4. Conteneur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
5. Conteneur compacteur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
6. Conteneur transroulier (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
7. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches.
4. Autres matières recyclables définies par la MRC des-Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

1. Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
2. Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
3. Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
4. Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
5. Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
6. Textiles.

Matières compostables

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables afin d'assurer la collecte de ces matières, et ce, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'unités par immeuble	Type de contenant autorisé		Volume minimal d'entreposage de matières compostables entre les collectes par unité (litres)
	Contenant d'un volume de 120 litres	Contenant d'un volume de 360 litres	
1 à 8	Oui	Oui	120
9 à 24	Non	Oui	
25 à 99	Non	Oui	

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités desservies, il n'y a pas de limite maximale en regard du nombre d'items ou du volume de matières compostables mis à la rue pour sa collecte.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

1. Bac roulant brun manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Conteneur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
3. Conteneur compacteur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
4. Conteneur transroulier (non autorisé pour fins de dépôt à la rue).

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Contenant identifié avec un « V », d'un poids maximum de 25 kg une fois rempli;
3. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;
3. Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique et emballages plastifiés, papier ciré, styromousse;
4. Terre, sable;
5. Textiles;
6. Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ordures ménagères

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités desservies, nul ne peut déposer au point d'enlèvement plus de trois items d'ordures ménagères par collecte (pour la période printemps/été) ou six items d'ordures ménagères par collecte (pour la période automne/hiver).

Un encombrant déposé dans le cadre de la collecte des ordures ménagères est considéré comme un item aux fins des restrictions imposées au présent article.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères jusqu'au 1^{er} juillet 2019 sont :

1. Contenant hermétique en métal, en plastique ou en bois avec couvercle;
2. Bac roulant manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
3. Conteneur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
4. Conteneur compacteur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
5. Conteneur transroulier (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
6. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

Tout occupant devra se procurer un bac roulant vert d'une capacité maximale de 360 litres avant le 1^{er} juillet 2019.

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères après le 1^{er} juillet 2019 sont :

1. Bac roulant vert manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Conteneur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
3. Conteneur compacteur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
4. Conteneur transroulier (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
5. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants

Les encombrants sont ramassés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères suivant les dispositions du présent Règlement.

Malgré ce qui précède, les tapis doivent être attachés en paquet, avoir une longueur qui n'excède pas 1,5 m et avoir un poids qui n'excède pas 25 kg par item.

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Collecte des encombrants métalliques

Tout occupant qui désire disposer des encombrants métalliques peut le faire en déposant ces derniers au même moment que les ordures ménagères et tel que prévu au présent Règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables.

3.16. Quantités d'encombrants métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte de ceux-ci.

3.17. Collecte des arbres de Noël

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent Règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables.

3.18. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en déposant ces derniers aux journées et à l'endroit prédéterminés par la Municipalité.

Malgré ce qui précède, si la Municipalité se dote d'un service de collecte porte-à-porte, tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en déposant ces derniers à la rue, selon l'horaire prédéterminé par la Municipalité.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1. Horaire des collectes

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du lundi au jeudi et ce, selon le calendrier annuel municipal. Le vendredi est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes reportées dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées.

Vous trouverez à l'annexe A le calendrier 2018-2019 indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs contenants ainsi que l'accès aux contenants.

4.3. Période de retrait des contenants

Les contenants d'entreposage de matières résiduelles doivent être remisés conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les items soient accessibles par le camion de collecte et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

4.6. Accessibilité des contenants levés mécaniquement le jour de la collecte

Une entente doit être conclue entre l'entrepreneur et le propriétaire de l'unité desservie en présence du représentant municipal relativement à l'accessibilité du camion de collecte sur la propriété privée.

Dans l'éventualité où aucune entente ne peut être conclue, la Municipalité pourra suspendre le service de collecte à l'unité visée. Le propriétaire devra alors retenir un entrepreneur de son choix pour effectuer la collecte des matières résiduelles.

4.7. Taxes foncières ou tarification pour le service de la collecte des matières résiduelles

Nul ne peut se soustraire à la taxe foncière ou à la tarification, selon le Règlement en vigueur, décrétée par la Municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l'unité desservie est assujettie.

ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs. Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières pour fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur.

L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

5.2. Dépôt dans un contenant appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les contenants

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES CONTENANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS

6.1. Propriété des contenants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité et fournis par celle-ci pour la collecte des matières recyclables ou pour la collecte des matières compostables sont la propriété de la Municipalité et sont attirés à chaque propriété.

6.2. Identification des contenants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un contenant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la Municipalité.

6.3. Conteneurs

Tout propriétaire qui désire acheter son propre conteneur doit s'assurer qu'il s'adapte parfaitement aux camions de collecte de l'entrepreneur.

6.4. Entretien des contenants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses contenants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

6.5. Frais liés à la préparation ou au remplacement

En cas de bris d'un contenant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité. La Municipalité transmet une facture au propriétaire, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours suivant sa réception.

Si le contenant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Application du Règlement

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du Règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du Règlement.

Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins trois billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal

Le représentant municipal est responsable de l'application du Règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du Règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus. À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le Règlement;
2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

8.1. Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce Règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 9 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS

Le présent Règlement remplace le Règlement numéro 969-16 et tout autre Règlement à cet effet.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 3^{ième} jour de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 juin 2018

DATE DE L'ADOPTION : 3 juillet 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO : -18

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE « A »

**CALENDRIER MUNICIPAL 2018-2019 /
FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**(SELON LA RÉOLUTION NUMÉRO 221-17 /
OPTION DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES)**

ANNÉE 2018

JANVIER					FÉVRIER					MARS					AVRIL				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	29	30	31	1	2	29	30	31	1	2	2	3	4	5	6
8	9	10	11	12	5	6	7	8	9	5	6	7	8	9	9	10	11	12	13
15	16	17	18	19	12	13	14	15	16	12	13	14	15	16	16	17	18	19	20
22	23	24	25	26	19	20	21	22	23	19	20	21	22	23	23	24	25	26	27
29	30	31			26	27	28			26	27	28	29	30	30				
MAI					JUIN					JUILLET					AOÛT				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	29	30	31	1	2	2	3	4	5	6	 30	31	1	2	3
7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	 6	7	8	9	10
14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	 13	14	15	16	17
21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	 20	21	22	23	24
28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	31				 27	28	29	30	31
SEPTEMBRE					OCTOBRE					NOVEMBRE					DÉCEMBRE				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
 3	4	5	6	7	 1	2	3	4	5	29	30	31	1	2	 3	4	5	6	7
 10	11	12	13	14	 8	9	10	11	12	 5	6	7	8	9	 10	11	12	13	14
 17	18	19	20	21	 15	16	17	18	19	 12	13	14	15	16	 17	18	19	20	21
 24	25	26	27	28	 22	23	24	25	26	 19	20	21	22	23	 24	25	26	27	28
					 29	30	31	1	2	 26	27	28	29	30	 31	1	2	3	4

LÉGENDE :  Recyclage
 Ordures ménagères

ANNÉE 2019

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL																																																																																																																																																		
<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>31</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td></td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td></td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>1</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		31	1	2	3	4			7	8	9	10	11			14	15	16	17	18		21	22	23	24	25		28	29	30	31	1	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td></td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td></td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td></td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>1</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		28	29	30	31	1		4	5	6	7	8		11	12	13	14	15		18	19	20	21	22		25	26	27	28	1	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td></td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td></td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td></td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		25	26	27	28	1		4	5	6	7	8		11	12	13	14	15		18	19	20	21	22		25	26	27	28	29	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td></td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td></td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td></td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td></td><td>29</td><td>30</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		1	2	3	4	5		8	9	10	11	12		15	16	17	18	19		22	23	24	25	26		29	30	1	2	3
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	31	1	2	3	4																																																																																																																																																
		7	8	9	10	11																																																																																																																																															
		14	15	16	17	18																																																																																																																																															
	21	22	23	24	25																																																																																																																																																
	28	29	30	31	1																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	28	29	30	31	1																																																																																																																																																
	4	5	6	7	8																																																																																																																																																
	11	12	13	14	15																																																																																																																																																
	18	19	20	21	22																																																																																																																																																
	25	26	27	28	1																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	25	26	27	28	1																																																																																																																																																
	4	5	6	7	8																																																																																																																																																
	11	12	13	14	15																																																																																																																																																
	18	19	20	21	22																																																																																																																																																
	25	26	27	28	29																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	1	2	3	4	5																																																																																																																																																
	8	9	10	11	12																																																																																																																																																
	15	16	17	18	19																																																																																																																																																
	22	23	24	25	26																																																																																																																																																
	29	30	1	2	3																																																																																																																																																
MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT																																																																																																																																																		
<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>29</td><td>30</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td></td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td></td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td></tr> <tr><td></td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td></td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		29	30	1	2	3		6	7	8	9	10		13	14	15	16	17		20	21	22	23	24		27	28	29	30	31	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> <tr><td></td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td></td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td></td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td></td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		27	28	29	30	31		3	4	5	6	7		10	11	12	13	14		17	18	19	20	21		24	25	26	27	28	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td></tr> <tr><td></td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr> <tr><td></td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td></tr> <tr><td></td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td></tr> <tr><td></td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>1</td><td>2</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		1	2	3	4	5		8	9	10	11	12		15	16	17	18	19		22	23	24	25	26		29	30	31	1	2	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td></td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td></td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td></tr> <tr><td></td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td></tr> <tr><td></td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		29	30	31	1	2		5	6	7	8	9		12	13	14	15	16		19	20	21	22	23		26	27	28	29	30		
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	29	30	1	2	3																																																																																																																																																
	6	7	8	9	10																																																																																																																																																
	13	14	15	16	17																																																																																																																																																
	20	21	22	23	24																																																																																																																																																
	27	28	29	30	31																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	27	28	29	30	31																																																																																																																																																
	3	4	5	6	7																																																																																																																																																
	10	11	12	13	14																																																																																																																																																
	17	18	19	20	21																																																																																																																																																
	24	25	26	27	28																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	1	2	3	4	5																																																																																																																																																
	8	9	10	11	12																																																																																																																																																
	15	16	17	18	19																																																																																																																																																
	22	23	24	25	26																																																																																																																																																
	29	30	31	1	2																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	29	30	31	1	2																																																																																																																																																
	5	6	7	8	9																																																																																																																																																
	12	13	14	15	16																																																																																																																																																
	19	20	21	22	23																																																																																																																																																
	26	27	28	29	30																																																																																																																																																
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE																																																																																																																																																		
<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td></td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td></td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td></td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td></td><td>30</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		2	3	4	5	6		9	10	11	12	13		16	17	18	19	20		23	24	25	26	27		30	1	2	3	4	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>30</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td></td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td></td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td></td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td></td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>1</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		30	1	2	3	4		7	8	9	10	11		14	15	16	17	18		21	22	23	24	25		28	29	30	31	1	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>1</td></tr> <tr><td></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td></td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td></td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td></td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		28	29	30	31	1		4	5	6	7	8		11	12	13	14	15		18	19	20	21	22		25	26	27	28	29	<table border="1"> <tr><td></td><td>l</td><td>m</td><td>m</td><td>j</td><td>v</td></tr> <tr><td></td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td></tr> <tr><td></td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></tr> <tr><td></td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td></td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td></td><td>30</td><td>31</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr> </table>		l	m	m	j	v		2	3	4	5	6		9	10	11	12	13		16	17	18	19	20		23	24	25	26	27		30	31	1	2	3		
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	2	3	4	5	6																																																																																																																																																
	9	10	11	12	13																																																																																																																																																
	16	17	18	19	20																																																																																																																																																
	23	24	25	26	27																																																																																																																																																
	30	1	2	3	4																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	30	1	2	3	4																																																																																																																																																
	7	8	9	10	11																																																																																																																																																
	14	15	16	17	18																																																																																																																																																
	21	22	23	24	25																																																																																																																																																
	28	29	30	31	1																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	28	29	30	31	1																																																																																																																																																
	4	5	6	7	8																																																																																																																																																
	11	12	13	14	15																																																																																																																																																
	18	19	20	21	22																																																																																																																																																
	25	26	27	28	29																																																																																																																																																
	l	m	m	j	v																																																																																																																																																
	2	3	4	5	6																																																																																																																																																
	9	10	11	12	13																																																																																																																																																
	16	17	18	19	20																																																																																																																																																
	23	24	25	26	27																																																																																																																																																
	30	31	1	2	3																																																																																																																																																

LÉGENDE :		Recyclage
		Ordures ménagères
		Compost
		Arbres de Noël

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les frais de refinancement de deux (2) financements venant à échéance en 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1077-18 – Règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement des Règlements d'emprunt » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-18

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les Règlements numéros 619-04, 647-05, 649-05, 692-07, 743-09, 745-09, 747-09, 757-10, 759-10, 787-11, 788-11, 790-11, 813-12, 816-12 et 851-13, un solde non amorti de 965 000,00 \$ sera renouvelable le 22 octobre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les Règlements numéros 721-08 (F.I.M.R. subvention), 721-08, 733-09 (F.I.M.R. subvention) et 733-09, un solde non amorti de 6 370 000,00 \$ sera renouvelable le 27 décembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission des montants ci-haut mentionnés sont estimés à la somme de 146 700,00 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un Règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de Règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 146 700,00 \$ pour les fins du présent Règlement et à emprunter un montant de 146 700,00 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du ou des Règlements numéros 619-04, 647-05, 649-05, 692-07, 721-08, 733-09, 743-09, 745-09, 747-09, 757-10, 759-10, 787-11, 788-11, 790-11, 813-12, 816-12, 851-13, en proportion du montant refinancé de chacun de ces Règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent Règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux Règlements numéro 721-08 en proportion du montant refinancé de chacun de ces Règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

ARTICLE 4

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 3^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 juin 2018

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 juillet 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1080-18 intitulé, « Règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier le pourcentage autorisé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi 122*.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-18

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire recommande la modification du pourcentage applicable sur l'excédent de 500 000,00 \$;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE le présent règlement statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- 2.2 Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)
- 2.3 Transfert** : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2.4 Municipalité** : Municipalité de Chelsea

ARTICLE 3 : TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition fixé comme suit :

- 500 000,00 \$ à 999 999,99 \$ est de 2,5 %
- 1 000 000,00 \$ et plus est de 3 %.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce jour de 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juillet 2018

DATE DE L'AVIS PUBLIC :

DATE DE L'ADOPTION : 7 août 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION : 2018

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF
AU DROIT DE MUTATION**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1081-18 intitulé, « Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est d'autoriser la Municipalité à prévoir par Règlement qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-18

RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c.D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

ATTENDU QUE le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q.,c. D-15.1, art.20.1 à 20.10);

ATTENDU QUE le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire recommande le paiement d'un droit supplétif;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un Règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE le présent Règlement statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 : IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Municipalité de Chelsea dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) :

Toutefois :

a. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a) de l'article 20 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (L.R.Q., c.D-15.1), soit le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000,00 \$;

b. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant;

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-18 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le Règlement portant le numéro 1083-18 intitulé, « Règlement relatif à l'occupation du domaine public » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est pour réglementer l'occupation pour tous les immeubles du domaine public de la Municipalité de Chelsea, quel que soit leur mode d'acquisition, leur localisation ou leur état.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-18

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE la Municipalité peut réglementer l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QU'UN un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

SECTION 1 - INTERPRÉTATION

1.1.1 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Aménagement » : de manière générale, un aménagement paysager, une construction ou un ouvrage de quelque nature qu'ils soient, et incluant un équipement ou une infrastructure;

« Aménagement paysager » : plantation de végétation gazonnée ou arbustive ainsi qu'une rocaille, et l'installation d'objets mobiliers ou décoratifs, mais à l'exclusion d'une construction dont, de manière non limitative, un muret, une clôture, une enseigne, un système d'irrigation ou un jeu d'eau, sauf si cette construction est visée par une autorisation;

« Autorisation » : une permission émise dans le cadre du présent règlement et prenant la forme d'un permis ou d'une résolution;

« Domaine public » : tout immeuble appartenant à la Municipalité et de façon non exhaustive les rues, les places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique, les parcs et les jardins publics;

« Directeur » : le directeur du service de l'urbanisme et du développement durable ou la personne désignée par le conseil pour le remplacer ou l'assister;

« Occupant » : toute personne qui a possession juridique d'un immeuble, en sa qualité de propriétaire ou de personne autorisée par le propriétaire;

- « Ouvrages d'accès » : une entrée charretière ne nécessitant pas d'ouvrage de soutien, un trottoir, une boîte aux lettres ou un branchement à une infrastructure de la Municipalité ou d'une entreprise d'utilité publique ;
- « Requérant » : l'occupant d'un immeuble qui fait une demande en vertu du présent règlement;
- « Voie publique » : tout endroit ou structure affecté à la circulation publique des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste multifonctionnelle ou un sentier de randonnée.

SECTION 2 - CHAMP ET AUTORITÉ D'APPLICATION

1.2.1 Le présent règlement s'applique à tous les immeubles du domaine public de la Municipalité quel que soit leur mode d'acquisition, leur localisation ou leur état.

1.2.2 Le présent règlement ne s'applique pas :

- a) aux installations d'une entreprise d'utilité publique;
- b) aux ouvrages présumés mitoyens en vertu du droit civil ou municipal et dont les modalités de construction et d'entretien sont établies dans les lois applicables en ces matières;
- c) à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule sur une voie publique ou dans un stationnement public, sauf si une partie de cette voie ou de ce stationnement est isolée au moyen d'une clôture ou autre séparation;
- d) aux événements autorisés par résolution du conseil municipal, pour la durée maximale autorisée par cette résolution.

1.2.3. L'administration et l'application du présent règlement relèvent du Directeur.

1.2.4. Le Directeur détient les pouvoirs nécessaires pour l'administration et l'application du présent règlement, dont notamment :

- a) émettre un avis à l'occupant d'un immeuble pour lui demander de faire cesser une infraction au présent règlement;
- b) délivrer un constat d'infraction à une personne qui lui apparaît contrevenir au présent règlement;
- c) recommander au Conseil municipal de recourir aux tribunaux civils compétents pour obliger le respect du présent règlement;
- d) avoir accès, sur présentation d'une carte d'identité officielle délivrée par la Municipalité, à toute heure raisonnable, à tout immeuble pour inspecter l'aménagement, la construction, l'entretien ou toute activité exercée sur le domaine public afin de :
 - i) s'assurer que les exigences du présent règlement sont respectées;
 - ii) vérifier les lieux dans le cadre de l'étude d'une demande d'autorisation;
 - iii) recueillir tout élément de preuve et prendre des photographies;
- e) exiger toute mesure qu'il juge appropriée, nécessaire et acceptable pour assurer la conformité aux dispositions du présent règlement;

- f) déterminer le délai à l'intérieur duquel doivent être exécutés les travaux nécessaires pour remédier à une contravention au présent règlement;
- g) exiger, lorsqu'il a des raisons de croire qu'il existe un danger grave et imminent dans l'utilisation, l'aménagement, l'entretien ou une autre activité exercée sur le domaine public, des mesures immédiates appropriées pour éliminer ou limiter ce danger;
- h) exiger tout renseignement ou document nécessaire en vue d'établir la conformité au présent règlement.

1.2.5 Un fonctionnaire du service de l'urbanisme et du développement durable possède les pouvoirs indiqués aux sous-paragraphes a), b), d), e), f), g) et h) du paragraphe 1.2.4.

1.2.6 Si des règles plus sévères sont établies dans un autre règlement applicable au domaine public ou dans une autorisation d'occupation du domaine public, la règle la plus sévère a préséance. Toutefois, dans le cas d'une disposition relative aux comportements des personnes sur le domaine public, autre qu'un aménagement, un ouvrage ou une construction, en cas d'incompatibilité entre une autorisation accordée en vertu du présent règlement et une réglementation relative à la paix et à l'ordre public, l'autorisation spécifique a préséance.

ARTICLE 2 - CADRE OPÉRATIONNEL DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION 1 - PRINCIPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.1.1 Toute occupation du domaine public est interdite, sauf si une tolérance, un permis ou une autorisation est accordée en vertu du présent règlement.

2.1.2 Sous réserve des droits de la Municipalité et du respect de la législation et de la réglementation applicables, l'occupant riverain d'une voie publique peut exercer, sans autorisation, une tolérance d'occupation de la partie non utilisée de l'emprise de la voie publique située en front et dans le prolongement des lignes séparatives de son immeuble riverain.

2.1.3 Une personne peut obtenir une autorisation inconditionnelle ou conditionnelle selon le cas pour l'occupation du domaine public suivant les modalités indiquées au présent règlement. Cette autorisation peut, sous réserve des autres dispositions du présent règlement, viser un immeuble faisant l'objet d'une tolérance d'occupation.

2.1.4 Une autorisation a préséance sur une tolérance d'occupation et peut, le cas échéant, empêcher toute occupation par tolérance.

2.1.5 Le droit d'occupation par tolérance accordé à un propriétaire riverain peut être exercé par un occupant autorisé par ce dernier, avec les mêmes obligations et restrictions que celles qui incombent à ce propriétaire riverain.

2.1.6 Le droit d'occupation par tolérance ou par autorisation est un droit précaire qui ne peut être invoqué à des fins de constitution d'un droit réel ou au soutien d'une prescription acquisitive. Il ne doit pas être interprété comme ayant pour effet de priver la Municipalité des droits qu'elle détient sur une partie ou sur la totalité d'un immeuble du domaine public. Ces droits doivent, en tout temps, avoir préséance sur les droits accordés à quiconque à l'égard de cet immeuble.

SECTION 2 - TOLÉRANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.2.1 Une tolérance d'occupation du domaine public s'exerce sans autorisation spécifique à cet effet, sous réserve des droits de la Municipalité et de toute entreprise d'utilité publique ainsi que des autorisations d'occupation qui peuvent être accordées.

- 2.2.2 La tolérance d'occupation du domaine public porte sur l'aménagement paysager et les ouvrages d'accès, en plus d'accorder un privilège d'utilisation de l'espace par un occupant. Ces aménagements paysagers et ouvrages d'accès sont présumés appartenir à l'occupant.
- 2.2.3 L'exercice d'une tolérance d'occupation du domaine public sur une partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique, ne peut être interprété comme ayant pour effet de priver la Municipalité des droits qu'elle détient sur une partie ou sur la totalité de l'emprise d'une voie publique et qui doivent, en tout temps, avoir préséance sur les droits de quiconque exerce une tolérance d'occupation à l'égard de cette emprise.
- 2.2.4 Sous réserve des autres dispositions du présent règlement et de tout autre règlement applicable, le bénéficiaire d'une tolérance d'occupation peut effectuer dans l'emprise de la voie publique les mêmes travaux d'aménagement paysager et d'ouvrages d'accès que ceux qui prévalent à l'égard de l'immeuble riverain qu'il occupe.
- 2.2.5 La partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par le bénéficiaire d'une tolérance doit être aménagée et entretenue, de manière homogène avec le reste de l'immeuble riverain et en conformité avec les dispositions du présent règlement et des autres règlements de la Municipalité. Elle doit être exempte de toute nuisance ou de cause d'insalubrité imputable à l'immeuble riverain ou à son occupant qui bénéficie de la tolérance.
- 2.2.6 À l'exception des espaces utilisés par un occupant, à titre d'ouvrages d'accès, toute la surface de la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par cet occupant doit être garnie de gazon, d'arbres, d'arbustes ou d'autres végétaux, le tout sous réserve des dispositions spécifiques du présent règlement. L'occupant doit entretenir cet aménagement paysager, notamment en procédant à la tonte de la pelouse, à la taille, à l'élagage et à l'abattage des arbres, arbustes et autres végétaux.
- 2.2.7 Sous réserve des plantations existantes conformes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucun aménagement paysager, autre que du gazon, ne peut garnir la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par l'occupant :
- a) dans les premiers trois mètres calculés à partir du bord du pavage ou du haut du talus de fossé pour une rue sans revêtement. Dans le cas d'une intersection, les dispositions relatives au triangle de visibilité de la réglementation d'urbanisme s'appliquent;
 - b) dans les premiers trois mètres de l'emplacement ou, le cas échéant, de la projection au sol de l'emplacement d'une conduite souterraine d'utilité publique, d'une vanne d'arrêt extérieure, d'un regard ou d'un puisard d'égout municipal;
 - c) dans les premiers trois mètres de l'emplacement d'une borne d'incendie.
- 2.2.8 Un occupant ne peut, en aucun temps et d'aucune manière, sans permission expresse à cet effet, modifier ou autrement altérer un aménagement installé dans l'emprise d'une voie publique, par la Municipalité ou avec son autorisation ou par une entreprise d'utilité publique.
- 2.2.9 Tous les aménagements faits dans la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par l'occupant doivent être exécutés de manière à ce qu'ils ne soient pas susceptibles de nuire aux différentes opérations d'entretien et de déneigement de la Municipalité, au drainage, ni constituer une nuisance à la circulation ou un danger pour la sécurité publique.
- 2.2.10 Aucune construction souterraine ou superficielle ne peut être érigée dans la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par l'occupant, à moins de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public à cet effet.

- 2.2.11 La plantation ou le fait de laisser pousser un peuplier, un arbre chinois, un tremble, un saule ou un érable argenté est interdit dans les premiers vingt mètres de la bordure de la voie de circulation. Cette interdiction s'applique également en deçà de vingt mètres de tout conduit ou fil conducteur souterrain.
- 2.2.12 Une boîte aux lettres ne peut être installée à moins d'un mètre calculé à partir d'une bordure de béton, du trottoir, du pavage ou de la limite de la surface de roulement.
- 2.2.13 Les abris d'autos et les garages temporaires ne sont autorisés dans l'emprise de la voie publique qu'en conformité avec la réglementation d'urbanisme. Lorsqu'ils sont autorisés, le cas échéant, moyennant un certificat d'autorisation en vertu de cette réglementation, ils sont présumés être installés dans le cadre d'une tolérance d'occupation du domaine public.
- 2.2.14 Sauf en ce qui concerne les aménagements installés dans l'emprise de la voie publique par la Municipalité ou une entreprise d'utilité publique tout occupant disposant d'une autorisation ou non est responsable de tout dommage aux personnes ou aux biens, qui résulte de son utilisation ou du manquement à ses obligations, dans la partie de l'emprise d'une voie publique qu'il occupe par tolérance.
- 2.2.15 Un occupant qui veut utiliser l'emprise de la voie publique pour un usage autre que ceux accordés par tolérance doit demander une autorisation d'occupation du domaine public et il est alors assujéti aux autres dispositions applicables du présent règlement à cet égard.

SECTION 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 2.3.1 Une autorisation d'occupation du domaine public peut être accordée à titre temporaire ou permanent. Une autorisation d'occupation est à titre temporaire, si elle est pour une durée de moins d'un an. Elle est à titre permanent, si elle est à durée indéterminée ou pour une période d'un an ou plus. Dans tous les cas, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation à la suite d'une signification d'un avis à cet effet. Cet avis est donné conformément à une résolution du Conseil adoptée à cette fin.
- 2.3.2 Sous réserve du paragraphe 2.3.10, une autorisation d'occupation du domaine public est accordée en vertu d'un permis délivré par le Directeur si elle est à titre temporaire ou par une résolution du Conseil municipal si elle est à titre permanent.
- 2.3.3 L'autorisation accordée par permis prend la forme proposée à l'annexe « A » laquelle est sujette à adaptations suivant chaque cas, alors que celle accordée par résolution l'est selon l'annexe « B », jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.3.4 Une autorisation d'occupation du domaine public peut porter sur un espace aérien, un emplacement en surface, un espace souterrain ou toute combinaison de ceux-ci. Elle comporte, sous réserve des restrictions prévues au présent règlement, tous les droits accessoires à l'utilité de la fin visée.
- 2.3.5 Une autorisation d'occupation du domaine public peut être accordée notamment pour les fins suivantes :
- a) remisage de matériaux, d'équipements ou de véhicules pendant la démolition, le déplacement, la rénovation ou la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage;
 - b) certains ouvrages dont : une clôture, un poteau, un muret, un dispositif d'éclairage ;
 - c) drapeau, affiche, bannière, enseigne, de même que les poteaux servant à supporter ces éléments d'affichage;

- d) stationnement de véhicules ou d'équipements motorisés ou non dans les cas visés par l'exception du sous-paragraphe d) de l'article 1.2.2;
 - e) drainage d'un immeuble;
 - f) Un ouvrage de soutien des terrains en pentes;
 - g) L'aménagement de stationnement de véhicule occupant partiellement le domaine public ;
 - h) Tournage et production cinématographique;
 - i) Activité communautaire non régie par un autre règlement;
 - j) Escalier ou rampe d'accès permettant l'accès à un bâtiment;
 - k) Une terrasse commerciale;
- 2.3.6 Les droits reliés à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sont accordés à titre personnel. Ils sont incessibles. Toute cession à un tiers entraîne sa nullité.
- 2.3.7 Ceux reliés à une autorisation permanente peuvent être cédés ou autrement transférés à un tiers, mais l'occupant cédant n'est libéré de ses obligations que lorsque la cession a été inscrite au registre de l'occupation du domaine public.
- 2.3.8 Le permis ou la résolution accordant l'autorisation d'occupation du domaine public précise les restrictions jugées utiles dans l'intérêt public pour des raisons de salubrité, de sécurité ou d'esthétique.
- 2.3.9 Les paragraphes 2.2.6 à 2.2.14 s'appliquent à une autorisation d'occupation du domaine public en effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve, le cas échéant, des particularités du permis ou de la résolution qui peuvent déroger à l'un ou l'autre des éléments indiqués à ces paragraphes en imposant des exigences ou des restrictions plus sévères.
- 2.3.10 L'obtention de toute autorisation d'occupation du domaine public est discrétionnaire.
- 2.3.11 Dans les cas où l'intérêt public le justifie, le Directeur peut soumettre une demande d'autorisation d'occupation à titre temporaire au Conseil pour que la décision relative à l'autorisation soit prise par ce dernier.
- 2.3.12 Une autorisation d'occupation du domaine public peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande. Elle est alors assujettie à la réglementation alors en vigueur et peut comporter des modalités différentes d'exercice de celles de l'autorisation antérieure.

SECTION 4 - LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

- 2.4.1 Une personne qui désire obtenir une autorisation d'occupation du domaine public doit en faire la demande au Secrétaire-trésorier de la Municipalité en complétant le formulaire prescrit à cet effet, en fournissant les documents qui sont requis et en payant le tarif établi.
- 2.4.2 Sur réception du dossier :
- a) lorsque la demande est pour une occupation à titre permanent, le Secrétaire-trésorier en transmet copie au Directeur pour obtenir ses commentaires.

Ce dernier examine le dossier et fait rapport de ses observations et recommandations en indiquant, le cas échéant, les conditions qui devraient apparaître dans la résolution accordant l'autorisation;

- b) lorsque la demande est pour une occupation à titre temporaire, le Secrétaire-trésorier en transmet copie au Directeur pour observations, recommandations et, le cas échéant, délivrance du permis;

2.4.3 Lorsqu'il examine un dossier, le Directeur vérifie :

- a) les caractéristiques géographiques du site et du voisinage;
- b) le titre de propriété et la délimitation de l'immeuble de la Municipalité et de celui de l'occupant qui bénéficiera de l'autorisation;
- c) la conformité à la réglementation municipale;
- d) le préjudice susceptible d'être causé aux immeubles voisins;
- e) les risques ou contraintes liés à la sécurité publique, à la salubrité et à l'environnement;
- f) l'insertion de l'ouvrage ou de l'usage projeté dans le voisinage;
- g) les infrastructures, équipements et ouvrages d'utilité publique localisés dans l'immeuble visé ou qui sont à proximité ainsi que les projets d'implantation qui pourraient nécessiter l'utilisation de l'immeuble visé par la demande;
- h) toute autre information pertinente compte tenu de la nature de la demande.

2.4.4 Le Directeur identifie les modalités et conditions d'occupation du domaine public qui apparaissent pertinentes et dresse un projet d'autorisation. Il en transmet copie au requérant en l'invitant à étudier ces modalités et conditions, en plus des exigences indiquées sur l'un ou l'autre des formulaires joints à la présente comme annexe « A » et « B » à titre de projet.

2.4.5 Il peut être exigé, comme condition préalable à l'obtention d'une autorisation et ce, au frais du requérant :

- a) Un certificat de localisation, incluant une description technique par un arpenteur-géomètre, lorsqu'il est requis aux fins d'une autorisation d'occupation du domaine public;
- b) Des plans, devis, tests et documents requis, le cas échéant, par un ingénieur ou un autre professionnel ;
- c) Les permis et certificats qui peuvent être requis de toute administration gouvernementale.
- d) Le dépôt de tout autre document provenant de tout autre professionnel lorsque la nature de l'usage ou de l'ouvrage projeté le justifie;
- e) Le dépôt d'une garantie financière afin d'assurer la réparation d'un immeuble détérioré ou la remise des lieux en état ou protéger la Municipalité des conséquences de dommages qui pourraient être imputables à l'occupation. Le montant et la forme de la garantie sont déterminés en tenant compte de l'objet de l'autorisation, du voisinage de l'immeuble visé, des risques encourus et de la durée de l'autorisation. Dans le cas d'une cession d'autorisation à un tiers, des garanties au moins semblables doivent être données en faveur de la Municipalité si elles ont été requises à l'origine.

2.4.6 Dans le cas où la Municipalité doit effectuer des travaux, le requérant doit payer à la Municipalité le coût de la remise en état des lieux, à l'exception des travaux d'engazonnement et des ouvrages d'accès.

2.4.7 Les tarifs applicables aux demandes d'autorisation et à l'occupation permanente et temporaire du domaine public sont décrétés par le règlement de tarification en vigueur.

SECTION 5 - LE REGISTRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.5.1 Le Secrétaire-trésorier doit tenir un registre détaillé de l'occupation du domaine public dans la forme indiquée dans le modèle joint au présent règlement comme annexe « C ».

2.5.2 Le Secrétaire-trésorier a la garde d'une copie originale de toute autorisation d'occupation du domaine public dans un dossier constitué à cet effet et en dispose conformément à la *Loi sur les archives*.

SECTION 6 - INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ

2.6.1 Les employés de la Municipalité et les personnes mandatées par cette dernière peuvent en tout temps pénétrer sur une emprise occupée par tolérance pour y effectuer des relevés, des inspections ou des travaux requis pour une fin municipale ou pour les fins d'une entreprise d'utilité publique.

2.6.2 Dans le cas où l'intervention de la Municipalité est requise, dans le cadre du présent règlement, un avis est transmis à l'occupant du domaine public qui peut se prévaloir d'une autorisation d'occupation dans les cas qui y sont mentionnés ou lorsqu'il y a défaut de respecter cette autorisation, le présent règlement ou tout autre règlement applicable.

2.6.3 Le délai accordé dans l'avis prévu dans le cadre du présent règlement est déterminé par le Directeur, compte tenu de son objet. Toutefois, aucun avis n'est requis en vertu de ces paragraphes dans les cas d'urgence.

2.6.4 Tout élément d'un aménagement paysager, d'un ouvrage d'accès ou d'une construction non conforme à une autorisation ou à une tolérance d'occupation ou n'étant pas l'objet d'une autorisation lorsque requis et se trouvant sur le domaine public, peut, à défaut de l'occupant d'y procéder lui-même dans le délai imparti et sous réserve du paragraphe 3.2.2, être déplacé, enlevé ou démoli et le terrain remis en état par la Municipalité, aux frais de l'occupant.

2.6.5 La Municipalité peut, en tout temps, moyennant un préavis, prendre possession en tout ou en partie des lieux, pour certains ou la totalité des usages autorisés, pour une durée indéterminée ou définitivement, d'un immeuble faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, dans le cas où l'occupation des lieux est nécessaire pour l'exécution de travaux à caractère public. Dans le cas où il est mis fin à une autorisation suite à un tel préavis, incluant en partie ou pour une durée temporaire, l'occupant peut présenter à la Municipalité, au plus tard dans les trente jours de la fin de l'occupation, un relevé détaillé et accompagné, le cas échéant, de pièces justificatives, des dommages ou travaux encourus en raison de cette cessation d'autorisation avant terme. Si les parties ne s'entendent pas sur le montant de la réclamation, elle est soumise à arbitrage, conformément au *Code civil du Québec*, étant convenu que les frais d'arbitrage sont déterminés par l'arbitre.

2.6.6 Le préavis indiqué au paragraphe 2.6.5 est donné par le Secrétaire-trésorier à l'occupant dans un délai raisonnable, lequel ne peut, à moins d'urgence, être moindre que trente jours si l'autorisation est pour une durée temporaire et de quatre-vingt-dix jours si elle est pour une durée d'un an ou plus ou indéterminée. Le préavis est transmis par courrier recommandé à l'attention de l'occupant dont les coordonnées sont indiquées dans l'autorisation, dans le registre de l'occupation du domaine public ou, à défaut, qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur.

2.6.7 Lorsqu'il est mis fin à l'autorisation en vertu du paragraphe 2.6.5, l'autorisation prend fin à la date qui est indiquée dans l'avis. L'occupant doit libérer les lieux et les remettre en état pour cette date.

- 2.6.8 Aucune indemnité ou compensation n'est due pour les dommages :
- a) causés aux aménagements paysagers et ouvrages d'accès des occupants du domaine public par tolérance lorsque la Municipalité doit reprendre possession des lieux ou y effectuer des travaux;
 - b) causés aux aménagements paysagers, aux ouvrages d'accès ou à tout autre aménagement, ouvrage en construction effectué ou érigé en contravention à une autorisation d'occupation du domaine public;
 - c) dans un cas où une autorisation est révoquée en vertu des sous-paragraphes 3.3.1b) et 3.3.1c) ou,
 - d) lorsqu'une occupation est effectuée illégalement;
- 2.6.9 Si l'occupant omet ou refuse d'enlever les aménagements paysagers, ouvrages d'accès et tout autre aménagement, objet, ouvrage ou construction à l'expiration du délai imparti, la Municipalité est en droit d'effectuer tous travaux au frais de l'occupant.
- 2.6.10 Dans le cas où la Municipalité n'intervient pas à l'expiration du délai accordé en vertu du paragraphe 2.6.4 ou lorsque l'occupant n'a pas libéré les lieux à la date de la fin de l'autorisation, la Municipalité n'est pas présumée renoncer à son droit de demander cette libération et remise en état ou pour obliger l'occupant à quitter et délaisser les lieux, ni accepter une reconduction tacite de l'autorisation.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

SECTION 1 - ADAPTATIONS PARTICULIÈRES

- 3.1.1 Dans les cas où des travaux doivent être exécutés à la fois sur un immeuble riverain et dans la partie de l'emprise d'une voie publique utilisée par tolérance d'occupation ou sur tout autre immeuble sur lequel s'exerce une autorisation d'occupation du domaine public, ces travaux sont assujettis à l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable.

L'ensemble de ces travaux peut faire l'objet d'une seule demande de permis ou de certificat. Cette demande de permis ou de certificat ne soustrait pas le requérant à l'obligation d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public, à moins qu'il puisse se prévaloir d'une tolérance d'occupation.

SECTION 2 - DÉFAUT

- 3.2.1 Sous réserve du paragraphe 3.2.2, l'occupant est considéré en défaut aux termes du présent règlement ou d'une autorisation s'il :
- a) omet ou néglige de remplir l'une ou l'autre des conditions d'une autorisation;
 - b) n'a pas remédié à la défaillance identifiée dans les délais prescrits après avoir été avisé par écrit par la Municipalité qu'il manque à l'une ou quelconque de ses obligations.
- 3.2.2 S'il ne peut être remédié à la défaillance dans le délai spécifié, il est admis que l'occupant se sera conformé aux directives de la Municipalité et ne sera pas en défaut à l'égard de ses obligations s'il respecte les quatre conditions suivantes :
- a) il commence et, continue avec diligence à remédier à la défaillance dans les délais prescrits;
 - b) il fournit un calendrier acceptable par le Directeur et qui doit être raisonnable pour l'exécution de la correction ;

- c) il remédie complètement à la défaillance conformément à ce calendrier ;
- d) il maintient en vigueur, le cas échéant, les garanties en faveur de la Municipalité jusqu'à l'accomplissement de leur objet.

3.2.3 Advenant tout défaut de l'occupant à l'une ou l'autre de ses obligations ou dans le cas où un occupant n'a pas remis en état l'immeuble occupé en temps utiles, la Municipalité peut cumulativement ou alternativement, sous réserve de tous ses droits et recours, incluant la reprise de possession indiquée au paragraphe 2.6.8, confisquer la garantie déposée et s'en approprier la somme nécessaire pour réaliser ou compléter les correctifs requis.

SECTION 3 - SANCTIONS CIVILES ET PÉNALES

3.3.1 La Municipalité peut révoquer une autorisation d'occupation du domaine public :

- a) délivrée par erreur;
- b) accordée à une personne qui a été trouvée coupable d'une infraction prévue au sous-paragraphe 1e) du paragraphe 3.3.2 dans le cas où l'autorisation n'aurait pas été accordée si l'information fournie avait été juste;
- c) si l'occupant est en défaut et n'y a pas remédié dans les cas qui le permettent et dans les délais applicables.
- d) si l'occupant cesse d'occuper les lieux pour les fins d'une autorisation pendant une période de trente jours si l'autorisation est de moins d'un an ou de 90 jours si elle est d'un an ou plus ou à durée indéterminée ;

3.3.2 Commet une infraction, toute personne qui, en contravention de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement :

- a) utilise illégalement le domaine public;
- b) autorise une utilisation illégale du domaine public;
- c) exécute ou fait exécuter des travaux non autorisés ou non conformes dans le cadre d'une tolérance d'occupation;
- d) exécute ou fait exécuter des travaux non conformes à l'autorisation d'occupation du domaine public;
- e) fournit sciemment des informations erronées dans le cadre d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public;
- f) entrave ou tente d'entraver une personne chargée de l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions;
- g) ne se conforme pas à un avis qui lui a été délivré par une personne chargée de l'application du présent règlement.

3.3.3 Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais. Le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 400 \$ ni excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et respectivement 800 \$ et 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne physique et de 1 000 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale. Lorsqu'une contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte.

3.3.4 La Municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement lorsque le conseil le juge opportun et ce, indépendamment du fait que des constats d'infraction à caractère pénal puissent aussi avoir été délivrés ou qu'une révocation ait pu être effectuée.

SECTION 4 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

3.4.1 Une personne qui occupe le domaine public autrement que dans le cadre d'une tolérance lors de l'entrée en vigueur du présent règlement dispose d'une période de douze mois pour demander une autorisation d'occupation et se conformer au présent règlement.

3.4.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce ième jour du mois 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

ANNEXE A

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ACCORDÉE PAR :

La Municipalité de Chelsea, personne morale de droit public, légalement constituée ayant son siège au 100, chemin Old Chelsea, à Chelsea, autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, règlement numéro 1083-18, complété par le présent document qui constitue une autorisation délivrée par le Directeur au sens de ce règlement.

Ci-après appelée « la Municipalité »

À :

Ci-après appelé « l'Occupant »

1. But de l'autorisation

La Municipalité, en conformité au *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, accorde la présente autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occupant pour lui permettre de _____.

2. Précisions pertinentes

- 2.1 La présente autorisation est valide pour une période de _____ commençant le _____ et se terminant le _____.
- 2.2 Les droits liés à la présente autorisation sont accordés à l'occupant exclusivement et ils sont incessibles.
- 2.3 La présente autorisation n'est pas renouvelable automatiquement. L'occupant peut cependant, conformément au *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, solliciter une nouvelle autorisation à l'expiration de la présente autorisation.
- 2.4 L'autorisation accordée en vertu de l'article 1 a pour effet de permettre l'occupation sur l'espace délimité sur le plan joint à la présente autorisation comme annexe « 1 ».
- 2.5 Les constructions, ouvrages, activités ou usages suivants sont permis en vertu de la présente autorisation :

3. Conditions d'occupation du domaine public

L'Occupant doit :

- 3.1 Respecter toute la réglementation municipale applicable;
- 3.2 Ne permettre à quiconque d'occuper les lieux durant l'autorisation qui lui est accordée;
- 3.3 Informer la Municipalité de tout empiètement d'un tiers ou de toute entrave causée par un tiers à son autorisation d'occupation;
- 3.4 Obtenir, le cas échéant, auprès de la Municipalité et de tout ministère ou organisme public concerné les permis ou certificats qui peuvent être requis pour l'exercice de l'occupation autorisée;
- 3.5 Conserver les lieux qu'il occupe en bon état d'entretien et de propreté;
- 3.6 N'entreposer aucun objet ou liquide dangereux et ne déverser aucun contaminant;
- 3.7 Entourer les lieux d'une clôture de la manière suivante : _____

- 3.8 Afficher une signalisation selon les modalités suivantes : _____

- 3.9 Dégager la Municipalité de toute responsabilité durant ou à l'occasion de son occupation des lieux et qui peut être reliée à cette occupation;
- 3.10 Déposer à la Municipalité une police d'assurance responsabilité au montant de _____ \$;
- 3.11 Assumer le paiement des taxes, compensations, tarifications qui peuvent être exigibles à l'égard de l'occupation de l'immeuble;
- 3.12 Permettre en tout temps à un inspecteur ou à un autre employé de la Municipalité de pénétrer sur les lieux occupés afin de voir au respect de la présente autorisation et de tous les règlements municipaux;
- 3.13 Permettre à la Municipalité, en tout temps, dans les cas d'urgence, de pénétrer sur l'espace occupé pour les fins d'exécution de travaux municipaux ou de toute intervention d'intérêt public, sous réserve de la possibilité d'une réclamation;
- 3.14 Faire préparer, à ses frais, les plans, devis, documents et demandes de permis requis;
- 3.15 Acquitter la somme de _____ \$ à titre de frais d'occupation, plus les taxes;
- 3.16 Enlever à la date d'expiration de l'autorisation tous les aménagements, objets, ouvrages et constructions lui appartenant et se trouvant sur les espaces occupés en vertu de la présente autorisation;
- 3.17 Acquitter, le cas échéant, tous les frais de remise en état des lieux, incluant de réparation ou d'entretien;

3.18 Autres conditions :

4. Obligation de la Municipalité

Sauf si l'occupant le permet, pendant la durée d'occupation visée par la présente autorisation, la Municipalité ne permettra à aucun autre occupant d'utiliser l'espace visé par la présente autorisation pour les fins autorisées ou pour toute autre fin susceptible de restreindre ou compromettre cette fin.

5. Acceptation

5.1 L'occupant reconnaît en signant la présente autorisation :

5.1.1 qu'il a l'obligation d'obtenir tous les permis et certificats requis des autorités gouvernementales et municipales pour exercer les usages ou effectuer les ouvrages ou constructions sur l'immeuble pour lequel il bénéficie d'une autorisation d'occupation;

5.1.2 que l'autorisation qui lui est accordée ne le soustrait pas à l'application de toute réglementation municipale pertinente, réglementation qu'il s'engage à respecter;

5.1.3 qu'il dégage la Municipalité de toute responsabilité qui pourrait être reliée à l'utilisation des lieux qui est faite en conformité avec l'autorisation d'occupation ou qu'il pourrait faire en contravention à cette autorisation;

5.1.4 que l'autorisation d'occupation du domaine public peut le rendre occupant au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ainsi l'assujettir aux exigences d'imposition en vertu des lois et règlements municipaux;

5.1.5 que la Municipalité peut, en tout temps, moyennant un préavis, le cas échéant, mettre un terme à l'autorisation, sous réserve des modalités applicables telles que prévues au *Règlement relatif à l'occupation du domaine public* en vigueur à la date de la présente autorisation;

5.1.6 que la Municipalité deviendra propriétaire de tous les aménagements, objets, ouvrages et constructions à la fin de l'autorisation s'il omet ou refuse de les enlever;

5.1.7 qu'il autorise la Municipalité à faire cesser toute utilisation après la révocation et à procéder, à ses frais, à l'enlèvement de tout aménagement, objet, ouvrage ou construction s'il ne l'a pas fait dans le délai qui lui aura été accordé et renonce en conséquence à tout recours en dommages contre la Municipalité en raison de la remise en état des lieux;

5.1.8 que s'il ne respecte pas les dispositions de l'autorisation qui est accordée et du *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, il sera en défaut et la Municipalité pourra prendre toutes les mesures appropriées dans un tel cas;

5.1.9 que l'autorisation qui lui est accordée est incessible et qu'elle sera nulle s'il décède, déménage ou la cède à un tiers ou s'il y a une faillite, une liquidation ou un abandon du titre constitutif de la personne morale, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À CHELSEA, ce __ jour de _____ 20__.

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA :

Par :
Le directeur

OCCUPANT :

Je m'engage, en signant le présent document, à respecter les conditions de l'autorisation et les dispositions du *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*.

Signature de l'occupant (représentant, le cas échéant de la personne morale suivante)

ANNEXE B

AUTORISATION PERMANENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ACCORDÉE PAR :

La Municipalité de Chelsea, personne morale de droit public, légalement constituée ayant son siège au 100, chemin Old Chelsea, à Chelsea, autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, règlement numéro 1083-18, complété par le présent document qui constitue une autorisation délivrée par la résolution du conseil municipal n° XXXX-XXXX adoptée le _____ en conformité avec le présent règlement.

Ci-après appelée « la Municipalité »

À :

Ci-après appelé « l'Occupant »

1. But de l'autorisation

La Municipalité, en conformité au *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, accorde la présente autorisation permanente d'occupation du domaine public à l'occupant pour lui permettre de _____.

2. Précisions pertinentes

- 2.1 La présente autorisation est valide pour une période indéterminée ou une période de _____ commençant le _____ et se terminant le _____.
- 2.2 Les droits liés à la présente autorisation peuvent être cédés ou autrement transférés à un tiers, mais l'Occupant n'est libéré de ses obligations que lorsque l'autorisation aura été inscrite au registre de l'occupation du domaine public.
- 2.3 La présente autorisation n'est pas renouvelable automatiquement. L'Occupant peut cependant, conformément au *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, solliciter une nouvelle autorisation à l'expiration de la présente autorisation.
- 2.4 L'autorisation accordée en vertu de l'article 1 a pour effet de permettre l'occupation sur l'espace délimité sur le plan joint à la présente autorisation comme annexe « 1 ».
- 2.5 Les constructions, ouvrages, activités ou usages suivants sont permis en vertu de la présente autorisation :

3. Conditions d'occupation du domaine public

L'Occupant doit :

- 3.1 Respecter toute la réglementation municipale applicable;
- 3.2 Ne permettre à quiconque d'occuper les lieux durant l'autorisation qui lui est accordée;
- 3.3 Informer la Municipalité de tout empiètement d'un tiers ou de toute entrave causée par un tiers à son autorisation d'occupation;
- 3.4 Obtenir, le cas échéant, auprès de la Municipalité et de tout ministère ou organisme public concerné les permis ou certificats qui peuvent être requis pour l'exercice de l'occupation autorisée;
- 3.5 Conserver les lieux qu'il occupe en bon état d'entretien et de propreté;
- 3.6 N'entreposer aucun objet ou liquide dangereux et ne déverser aucun contaminant;
- 3.7 Entourer les lieux d'une clôture de la manière suivante : _____

- 3.8 Afficher une signalisation selon les modalités suivantes : _____

- 3.9 Dégager la Municipalité de toute responsabilité durant ou à l'occasion de son occupation des lieux et qui peut être reliée à cette occupation;
- 3.10 Déposer à la Municipalité une police d'assurance responsabilité au montant de _____\$;
- 3.11 Assumer le paiement des taxes, compensations, tarifications qui peuvent être exigibles à l'égard de l'occupation de l'immeuble;
- 3.12 Permettre en tout temps à un inspecteur ou à un autre employé de la Municipalité de pénétrer sur les lieux occupés afin de voir au respect de la présente autorisation et de tous les règlements municipaux;
- 3.13 Permettre à la Municipalité, en tout temps, dans les cas d'urgence, de pénétrer sur l'espace occupé pour les fins d'exécution de travaux municipaux ou de toute intervention d'intérêt public, sous réserve de la possibilité d'une réclamation;
- 3.14 Faire préparer, à ses frais, les plans, devis, documents et demandes de permis requis;
- 3.15 Acquitter la somme de _____\$ à titre de frais d'occupation, plus les taxes;
- 3.16 Enlever à la date d'expiration de son autorisation tous les objets et ouvrages lui appartenant et se trouvant sur les espaces occupés en vertu de la présente autorisation;
- 3.17 Acquitter, le cas échéant, tous les frais de remise en état des lieux, incluant de réparation ou d'entretien;

3.18 Autres conditions :

4. Obligation de la Municipalité

Sauf si l'Occupant le permet, pendant la durée d'occupation visée par la présente autorisation, la Municipalité ne permettra à aucun autre occupant d'utiliser l'espace visé par la présente autorisation pour les fins autorisées ou pour toute autre fin susceptible de restreindre ou compromettre cette fin.

5. Acceptation

5.1 L'occupant reconnaît en signant la présente autorisation :

5.1.1 qu'il a l'obligation d'obtenir tous les permis et certificats requis des autorités gouvernementales et municipales pour exercer les usages ou effectuer les ouvrages ou constructions sur l'immeuble pour lequel il bénéficie d'une autorisation d'occupation;

5.1.2 que l'autorisation qui lui est accordée ne le soustrait pas à l'application de toute réglementation municipale pertinente, réglementation qu'il s'engage à respecter;

5.1.3 qu'il dégage la Municipalité de toute responsabilité qui pourrait être reliée à l'utilisation des lieux qui est faite en conformité avec l'autorisation d'occupation ou qu'il pourrait faire en contravention à cette autorisation;

5.1.4 que l'autorisation d'occupation du domaine public peut le rendre occupant au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ainsi l'assujettir aux exigences d'imposition en vertu des lois et règlements municipaux;

5.1.5 que la Municipalité peut, en tout temps, moyennant un préavis, le cas échéant, mettre un terme à l'autorisation, sous réserve des modalités applicables telles que prévues au *Règlement relatif à l'occupation du domaine public* en vigueur à la date de la présente autorisation;

5.1.6 que la Municipalité deviendra propriétaire de tous les aménagements, objets, ouvrages et constructions à la fin de l'autorisation s'il omet ou refuse de les enlever;

5.1.7 qu'il autorise la Municipalité à faire cesser toute utilisation après la révocation et à procéder, à ses frais, à l'enlèvement de tout aménagement, objet, ouvrage ou construction s'il ne l'a pas fait dans le délai qui lui aura été accordé et renonce en conséquence à tout recours en dommages contre la Municipalité en raison de la remise en état des lieux;

5.1.8 que s'il ne respecte pas les dispositions de l'autorisation qui est accordée et du *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*, il sera en défaut et la Municipalité pourra prendre toutes les mesures appropriées dans un tel cas.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À CHELSEA, ce _____ jour de
_____ 20__.

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA :

Par :

La mairesse

La greffière

OCCUPANT :

Je m'engage, en signant le présent document, à respecter les conditions de l'autorisation et les dispositions du *Règlement relatif à l'occupation du domaine public*.

Signature de l'Occupant (représentant, le cas échéant de la personne morale suivante)

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR LES CINQ (5) PROCHAINES ANNÉES**

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 153-18, un contrat temporaire d'une période de trois (3) mois se terminant le 31 juillet 2018 a été octroyé pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de collecte des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'UN montant de 346 368,00 \$ a été prévu au budget 2018 pour la collecte des matières résiduelles des unités résidentielles;

ATTENDU QUE des revenus supplémentaires pour 2018 seront générés par la facturation, selon le nombre de levées nécessaires pour chacune des collectes, des unités non-résidentielles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, [REDACTED] soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par [REDACTED] est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil octroie le contrat pour la collecte des matières résiduelles pour une période de cinq (5) ans au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, à [REDACTED].

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

- 02-451-10-446 (Contrat de cueillette / Déchets domestiques)
- 02-452-10-446 (Contrat de cueillette / Matières recyclables)
- 02-452-35-446 (Contrat de cueillette / Matières compostables)
- 02-451-90-446 (Contrat de cueillette / Gros meubles, etc.)

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE MINI PELLE SUR CHENILLE

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 82-18 un budget de 110 250,00 \$ a été approuvé pour l'achat d'une mini pelle sur chenille;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette mini pelle sur chenille;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, [REDACTED] soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 juin 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par [REDACTED] est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la mini pelle sur chenille sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une mini pelle sur chenille au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, à [REDACTED].

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport).

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 20, CHEMIN BUSHNELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,50 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,50 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre afin de régulariser un bâtiment secondaire (garage) construit à une distance de 4,15 mètres de la ligne latérale de la propriété au lieu de 4,50 mètres et à 4,08 mètres de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,50 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20, chemin Bushnell.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 751, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 998 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre de déplacer une maison existante à 12 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 029 998 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 751, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 49, CHEMIN SOUTHRIDGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de régulariser une entrée charretière construite à une distance de 1,5 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,5 mètres, entre deux milieux humides et à l'intérieur de leurs bandes de protection, et également de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée située à 30 mètres de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 664 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 49, chemin Southridge.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 1224, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le *ministère de la Sécurité civile* recommande cette mesure à la suite d'un glissement de terrain affectant cet immeuble;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre de déplacer une maison existante à une distance de 15 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 226 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1224, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 329, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le *ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec* recommande cette mesure pour prendre en considération le drainage du terrain;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté Sud soit canalisé ou qu'il soit enroché selon les normes du ministère;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre une entrée charretière qui sera située à un (1) mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 202 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 329, route 105, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le fossé côté Sud soit canalisé ou qu'il soit enroché selon les normes du ministère.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**DÉROGATION MINEURE – LOT 6 193 616 AU CADASTRE DU QUÉBEC
(QUARTIER MEREDITH)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et ceux-ci recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, soit jusqu'à la limite de propriété arrière tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 616 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – LOT 6 193 617 AU CADASTRE DU QUÉBEC
(QUARTIER MEREDITH)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres, tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 23 mai 2018 et recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une clôture à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide sur une distance de 51,29 mètres, et également de permettre de réduire la bande de protection d'un milieu humide à 19 mètres au lieu de 30 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 193 617 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain du projet du Quartier Meredith, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'UNE clôture de bois de style campagnarde ou rustique soit utilisée pour délimiter la ligne de lot arrière des propriétés concernées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOT 6 193 686 AU CADASTRE DU QUÉBEC (QUARTIER MEREDITH)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 686 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain dans le projet du Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont du bois (Fortex), sur tous les murs, de la pierre (Permacon) sur la cheminée et un toit en acier;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20036 relatif au lot 6 193 686 au cadastre du Québec propriété situé dans le projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
40, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 538 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne possédant des dimensions de 1,21 m par 0,83 m suspendue à 3,74 m sur un poteau de bois d'une hauteur de 4,69 m afin d'annoncer un nouveau commerce « Palmier » comprenant une lumière de style col-de-cygne pour éclairer l'enseigne et une autre affixée au poteau pour éclairer le stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE l'éclairage du stationnement respecte les énoncés du dépliant « Éclairage extérieur – Bonne pratique en matière de contrôle de la pollution lumineuse »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20042 relatif au lot 2 635 538 au cadastre du Québec propriété également connue comme étant le 40, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS-
GROUPE D'USAGE « C4 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE CC-99**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 141, chemin de la Montagne, désire ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille de spécification de la zone CC-99 qui permettra un comptoir de mets pour emporter au dépanneur du secteur d'Hollow Glen;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2018 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS-
GROUPE D'USAGE « C4 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE CC-99**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille des spécifications de la zone CC-99;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser un comptoir de mets pour emporter dans la zone CC-99;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 1067-18 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille des spécifications de la zone CC-99, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	3 avril 2018
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	3 avril 2018
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 juin 2018
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT.....	3 juillet 2018
DATE DE L'ADOPTION :.....	...
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

GRILLE DES SPECIFICATIONS

SOUS-GROUPES D'USAGES	CODE	ZONE
		CC-99
Habitation unifamiliale isolée	R1	X
Habitation maison mobile	R2	
Habitation multi logement	R3	
Habitation collective	R4	
Habitation unifamiliale jumalée	R5	
Commerces et services professionnels	C1	X
Commerces de vente au détail	C2	X
Services personnels, financiers et administratifs	C3	
Commerces de restauration et d'hébergement	C4	X
Commerces de restauration et d'hébergement avec discothèque et salles de spectacles	C5	
Commerces touristiques et artisanat	C6	
Services de réparation de véhicules et articles divers	C7	
Commerces de rebuts de véhicules	C8	
Commerces de vente de véhicules	C9	
Commerces reliés aux véhicules	C10	
Commerces et services à caractère bancaire	C11	
Activités récréatives et touristiques	L1	
Activités culturelles	L2	
Gouvernementaux	P1	X
Culte, éducation, santé et social	P2	
Services d'utilité publique	P3	
Infrastructure de transport	P4	
Parc et terrain de jeu	P5	
Parc naturel	P6	
Industriel léger	I1	
Industriel au é sur l'environnement	I2	
Para industriel	I3	
Extraction	EX	
Agriculture	AG	
Espace naturel	EN	
Préservation de la nature	EN-PN	
Préservation champêtre	EN-PC	
Zone de mise en valeur	EN-MV	
Enclave accidentelle	EN-R1	
Camp Fortune	EN-L1	
Maisons O'Brien et Wilson	EN-GE	
Demeure Mckerzie King	EN-R1	
Services publics	EN-P3	
Hauteur maximale permise (mètres)		12
Marge avant minimale (mètres)		4.5
Marge latérale minimale (mètres)		4.5
Marge arrière minimale (mètres)		4.5
Compensation monétaire pour stationnement applicable		
Zone soumise à un P.A.E. (règlement 640-05)		
Zone soumise à un P.I.A. (règlement 881-08)		
Usage complémentaire résidentiel (groupe)		B
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES :		

Charles Ricard
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
 Mairesse

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À
L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulé « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'UN Avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 détermine la superficie de plancher maximale des bâtiments principaux en fonction de la superficie des lots;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 797-11 a modifié certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 afin d'assurer la concordance avec l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-village de Chelsea;

ATTENDU QUE pour les usages « résidentiels » à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village qui sont desservis, tels que définis dans le Règlement de lotissement numéro 637-05 et qui sont situés dans les zones RA-201, RA-224 et RA-264, RA-267, seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires);

ATTENDU QUE cette disposition permet aux projets immobiliers d'envergure situés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village d'atteindre les objectifs visés par le Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité propose que cette disposition s'applique également à la zone CA-216 applicable du projet du « Quartier Meredith », étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il est juste et équitable que tous les projets immobiliers d'envergure situés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village puissent jouir des mêmes dispositions Règlementaires visant l'atteinte des objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter la zone CA-216 applicable au projet du « Quartier Meredith » à la liste des zones où seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 1070-18 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 18 juin 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le troisième paragraphe de l'article 4.1.1.3 intitulé, « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux lots desservis, tels que définis dans le Règlement de lotissement numéro 637-05, des zones RA-201, RA-224, RA-251, RA-259, RA-264, RA-267 **et CA-216** pour lesquelles seul s'applique, aux usages « résidentiels », un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires).»

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrdétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	1 ^{er} mai 2018
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	1 ^{er} mai 2018
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	18 juin 2018
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :.....	3 juillet 2018
DATE DE L'ADOPTION :.....	...
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-18 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES AU CAUTIONNEMENT DE
CONFORMITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives au cautionnement de conformité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1072-18 modifiant certaines dispositions au Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives au cautionnement de conformité », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-18

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES AU CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives au cautionnement de conformité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

La section 6.4 du chapitre 6 intitulé « Tarification des permis et certificats » du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« 6.4 CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ

Dans le cas d'une demande de permis visant les travaux énumérés ci-après, l'émission du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une somme d'argent de vant servir de garantie d'exécution des travaux en conformité aux normes applicables.

Travaux visés	Cautionnement de conformité requis
Bâtiment principal résidentiel	2 000,00 \$ pour le 1 ^{er} logement + 1 000,00 \$ par logement supplémentaire
Nouvelle installation septique ou une source d'alimentation en eau	500,00 \$ (à l'exception des structures construites en même temps que le bâtiment principal qu'elles desserviront)
Bâtiment principal non résidentiel ou mixte	0,5 % X (D)
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal résidentiel	0,5 % X (D)
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou mixte	0,5 % X (D)
Correction ou modification à une installation septique seulement	500,00 \$
Fosse septique seulement	300,00 \$
Démolition	300,00 \$

Travaux visés	Cautionnement de conformité requis
Correction, modification, remplacement ou construction d'une installation de prélèvement d'eau	300,00 \$
Branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts	500,00 \$
Piscine	500,00 \$
Travaux municipaux dans le secteur urbain	50 % de la valeur des travaux
Travaux municipaux dans le secteur rural	50 % de la valeur des travaux

(D) Coût estimé de construction (dépôt d'une garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié acceptée, ou en argent comptant).

Le remboursement du cautionnement de conformité est effectué lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- a. Le projet est jugé conforme aux normes applicables par l'officier responsable;
- b. Les responsabilités et obligations du titulaire d'un permis ou certificat décrites au chapitre 5 du présent Règlement ont été remplies;
- c. La demande de remboursement du cautionnement de conformité est effectuée à la Municipalité dans un délai n'excédant pas 18 mois suivant la date d'émission du permis.

Si l'une ou l'autre des conditions énumérées précédemment n'est pas respectée, le cautionnement de conformité n'est plus remboursable. »

ARTICLE 3

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :5 juin 2018

DATE DE L'ADOPTION :3 juillet 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA TARIFICATION**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1082-18 intitulé, « Règlement numéro 1082-18 modifiant certaines dispositions au Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 639-05 concernant l'émission de permis et de certificats afin de s'assurer que les autorités administratives obtiennent des promoteurs les documents requis pour confirmer la conformité d'une nouvelle construction et mettre à jour les frais applicables pour obtenir un permis ou un certificat.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à la tarification des permis et certificats;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

La sous-section 1.8.8 intitulée « Tarification d'une demande de modification des Règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation » du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats est modifiée et doit dorénavant se lire comme suit :

1.8.8 Tarification d'une demande de modification des
Règlements d'urbanisme pour un individu ou une
corporation

- a. Réception et analyse de la demande et recommandation : 500,00 \$
- b. Préparation des documents afin de procéder à la modification du Règlement : 150,00 \$
- c. Préparation des avis publics (français et anglais) : 100,00 \$
- d. Affichage et publication :
 - Avis annonçant de la tenue d'une consultation publique : 400,00 \$
 - Avis annonçant la période des demandes pour la tenue d'un registre : 400,00 \$
- e. Période d'enregistrement et avis annonçant la tenue du registre : 400,00 \$
- f. Validation du nombre de personnes habiles à voter : 100,00 \$
- g. Référendum : 5 000,00 \$
- h. Avis de promulgation : 300,00 \$

Le tarif exigible pour l'item « a », soit 100,00 \$, est payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande, et cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « b » à « d », soit 950,00 \$, est payable suite à l'avis de motion donné au conseil qui confirme le début de la procédure 'amendement par le conseil municipal. Cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « e » et « f », soit 500,00 \$, est payable par le demandeur lorsque la tenue d'un registre est confirmée. Cette somme est non remboursable.

Lorsqu'une modification, sollicitée par le demandeur, nécessite une publication supplémentaire des avis, les tarifs de l'item « e » seront payables à chaque fois que les avis doivent être republiés.

Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible pour l'item « g », soit 5 000,00 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le demandeur lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, le coût réel sera calculé afin de rembourser le demandeur si le coût a été moindre que 5 000,00 \$ ou d'exiger un paiement additionnel du demandeur si les coûts sont plus élevés que 5 000,00 \$.

Le tarif exigible pour l'item « h », soit 300,00 \$, est payable par le demandeur dès l'adoption du Règlement final ou la réception du certificat de conformité de la MRC, le cas échéant.

ARTICLE 3

Les articles 6.1, 6.2 et 6.3 du chapitre 6 intitulé « Tarification des permis et certificats » du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats sont modifiés et doivent dorénavant se lire comme suit :

«6. TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

L'émission des permis et certificats est sujette à la tarification suivante. Est exempté de tout frais et tout cautionnement tout permis ou certificat délivré à la municipalité de Chelsea, à un organisme à but non lucratif (OBNL), ou pour tous les travaux réalisés sur des terrains ou immeubles municipaux.

6.1 PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

- a.** Dépôt d'une demande d'avant-projet de lotissement : 50,00 \$ par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral
- b.** Permis de lotissement : 140,00 \$ par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité

6.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

Groupe d'usage résidentiel

- a.** Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée : 350,00 \$ + 10,00 \$ X (A)
- b.** Habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel : 350,00 \$ + 10,00 \$ X (A)
- c.** Habitation maison mobile : 350,00 \$
- d.** Habitation multi logement : 350,00 \$ pour le 1^{er} logement et 250,00 \$/logement supplémentaire
- e.** Habitation collective : 500,00 \$
- f.** Logement additionnel : 250,00 \$

- g.** Bâtiment et construction secondaire :
 1. Garage : 75,00 \$
 2. Remise : 75,00 \$
 3. Atelier : 75,00 \$
 4. Abri temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 20,00 \$
 5. Abri temporaire hivernal : Gratuit
 6. Quai : 20,00 \$
 7. Autre : 20,00 \$
- h.** Addition ou agrandissement d'un bâtiment principal : 350,00 \$ + 10,00 \$ X portion de 1 000,00 \$ du coût de construction
- i.** Rénovation d'un bâtiment principal : 150,00 \$ + 10,00 \$ X (B)
- j.** Clôture et patio : 20,00 \$
- k.** Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire : 50,00 \$
- l.** Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire : 50,00 \$
- m.** Piscine creusée et hors terre : 50,00 \$

(A) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût de construction total supérieur à 300 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 600,00 \$. Si les coûts déclarés sont inférieurs aux coûts moyens énumérés ci-dessous, les frais du permis de construction seront fixés à partir de ces derniers, à moins que l'entrepreneur ne présente à l'officier responsable une preuve que les coûts réels de la construction sont inférieurs aux coûts moyens suivants :

- Règle générale 1 800,00 \$ du m² de superficie de plancher

(B) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût des travaux total supérieur à 15 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 600,00 \$.

Groupe d'usage non résidentiel

- a.** Nouvelle construction principale : 400,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- b.** Rénovation, transformation et agrandissement d'une construction principale : 300,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- c.** Nouvelle construction secondaire : 200,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- d.** Modification, addition ou agrandissement d'une construction secondaire : 100,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- e.** Abri temporaire : 100,00 \$ + 10,00 \$ X(C)
- f.** Terrain sportif : 300,00 \$

(C) Étant chaque portion de 1 000,00 \$ du coût de construction total. Si les coûts déclarés sont inférieurs aux coûts moyens énumérés ci-dessous, les frais du permis de construction seront fixés à partir de ces derniers, à moins que l'entrepreneur ne présente à l'officier responsable une preuve que les coûts réels de la construction sont inférieurs aux coûts moyens suivants :

- Règle générale 2 000,00 \$ du m² de superficie de plancher
- Édifice industriel 2 300,00 \$ du m² de superficie de plancher

Installation septique

- a.** Nouvelle installation : 250,00 \$
- b.** Correction et modification : 100,00 \$
- c.** Fosse (système primaire) : 100,00 \$

Installation de prélèvement d'eau

Nouveau puits : 100,00 \$

Démolition

Tout type : 50,00 \$

Permis d'afficher

- a. Nouvelle enseigne : 100,00 \$
- b. Modification à une enseigne existante : 50,00 \$

- c. Enseigne temporaire : 50,00 \$

Permis de préparation de site

Nouveau permis : 50,00 \$

Tout autre type de permis

Pour tout permis de construction requis par la réglementation d'urbanisme et non énuméré précédemment : 50,00 \$

Renouvellement d'un permis

Pour tout type de permis : 50 % du coût initial

Permis de branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts

- a. Travaux sur un terrain privé : 300,00 \$
- b. Correction et modification : 300,00 \$

Permis de construction de travaux municipaux

- a. Nouveau chemin urbain : 3000,00 \$/chemin
- b. Nouveau chemin rural: 1000,00 \$/chemin
- c. Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin) : 0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux
- d. Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin) : 0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux

6.3 CERTIFICATS D'AUTORISATION

- a. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 200,00 \$
- b. Modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 100,00 \$
- c. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage complémentaire : 100,00 \$
- d. Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres : 50,00 \$
- e. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal : 100,00 \$
- f. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment secondaire ou autre immeuble : 50,00 \$
- g. Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain : 200,00 \$
- h. Renouvellement annuel d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 75,00 \$/an
- i. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires : 250,00 \$

ARTICLE 4

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :3 juillet 2018

DATE DE L'ADOPTION : 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PARTICIPATION AU PROJET *RUES PRINCIPALES* VISANT À
L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LE NOYAU
VILLAGEOIS ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE CONTACT
ATTITRÉE À CE PROJET**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu du financement provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de procéder à l'élaboration de plan d'aménagement visant sept (7) noyaux villageois au sein de 5 municipalités (Chelsea, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts);

ATTENDU QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais appuyé de l'organisme *Rues principales* ont conçu ce projet et ont fait la demande de financement au FARR;

ATTENDU QUE les 7 noyaux villageois visés par ce projet sont situés dans les secteurs de : Chelsea, Notre-Dame-de-la-Salette, Poltimore, Quyon, Sainte-Cécile-de-Masham, Saint-Pierre-de-Wakefield et Wakefield;

ATTENDU QU'UN plan d'aménagement sera élaboré pour chacun des sept (7) noyaux villageois afin notamment, de doter ceux-ci d'une vision de développement ciblé;

ATTENDU QU'IL est prévu que le projet *Rues principales* se déroule de juillet 2018 à avril 2019;

ATTENDU QUE chacune des municipalités concernées doit signifier son intention de participer à ce projet afin d'amorcer les travaux qui seront coordonnés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la désignation d'une personne ressource au sein de chacune des municipalités visées est nécessaire pour assurer la bonne marche du projet et permettre un lien de communication entre la municipalité et MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que la Municipalité de Chelsea confirme sa participation à la réalisation du projet *Rues Principales* ayant pour objectif l'élaboration d'un plan d'aménagement dans le secteur Centre-Village, plus particulièrement la route 105, entre le chemin Hudson et le chemin Church.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea désigne M. Nicolas Falardeau, Coordonnateur au service de l'urbanisme et du développement durable, à titre de personne ressource de la municipalité pour servir de lien avec les partenaires de ce projets.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**DEMANDE DE DÉSIGNATION DES CHEMINS –
PHASE 2 DU PROJET DE LA FERME HENDRICK**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 067 62, 5 785 817 et 5 299 457 au cadastre du Québec formant la phase 2 du projet de la Ferme Hendrick, dont l'avant-projet a été approuvé par la résolution 106-18, a soumis une demande afin de nommer les 5 nouveaux chemins de cette phase « chemin de la Fondation », « chemin Charlotte », « chemin St-George », « chemin Cabot » et « chemin Calais »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE les noms proposés ont obtenu l'approbation des services d'urgences de la Municipalité de Chelsea et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve la demande du propriétaire de nommer les chemins « chemin de la Fondation », « chemin Charlotte », « chemin St-George », « chemin Cabot » et « chemin Calais » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS VARIÉS
EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA
(PROJET DU QUARTIER MEREDITH)
(ABROGE LA RÉOLUTION 367-17)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme divers lots au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de cent un (101) lots destinés à des habitations unifamiliales isolés, trente-six (36) lots destinés à des habitations unifamiliales jumelés, quatre (4) lots destinés à des multi-logements, cinq (5) lots destinés à des bâtiments mixtes ou commerciaux et un (1) lot public pour un parc, le tout pour un total de cent soixante-trois (163) logements résidentiels, et ce, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Jean-François Touchet de Planéo Conseil, dossier numéro ALA 0101;

ATTENDU QUE ce projet propose aussi de modifier le tracé du chemin Cecil et la création de trois (3) nouveaux chemins;

ATTENDU QUE les frais de parcs exigibles de dix pourcent (10 %) ont déjà été réglés lors d'une opération cadastrale antérieure, toutefois, le promoteur propose à la Municipalité la création d'un lot de parc sur le terrain voisin, adjacent au terrain de soccer;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'approbation du MDDELCC du plan de compensation pour un milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 octobre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE dans le but d'encadrer le développement durable et de fiduciaire de l'environnement de même que protéger et préserver les éléments naturels sur le territoire de la Municipalité, une servitude de non construction et à des fins de conservation a été préparée visant les lots suivants, soit deux parcelles du lot 5 991 554 identifiées comme étant le fonds servant et les lots 5 991 557 et 5 991 555 identifiés comme étant le fonds dominant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement préparé le 27 septembre 2017 par Jean-François Touchet de Planéo Conseil, dossier numéro ALA 0101 et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la servitude de non construction et à des fins de conservation, et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 367-17 soit abrogée.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LA GESTION
DES COURS D'EAU**

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue entre la MRC et la Municipalité pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la résolution numéro 55-07 nommait 2 personnes de la Municipalité comme étant les personnes désignées au niveau local selon l'article 4.1.2 de la *Politique sur la gestion des cours d'eau*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenant modifier les personnes désignées pour les suivantes :

- Coordonnateur des travaux publics et des infrastructures
(ou son remplaçant)
- Chef de division des travaux publics
(ou son remplaçant)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil autorise par la présente la MRC des Collines-de-l'Outaouais à nommer les personnes mentionnées ci-dessus comme étant les personnes désignées au niveau local selon l'article 4.1.2 de la *Politique sur la gestion des cours d'eau*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1076-18 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement numéro 1044-17 concernant l'établissement du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de mettre à jour certaines dispositions dont celles concernant les appels d'offres.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1076-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 ET
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement fut donné lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent Règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent Règlement, nommé et établi, pour le Service des travaux publics et des infrastructures dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures ». Le sigle du comité est : CCTPI.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce Comité est formé de cinq (5) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres membres seront choisis par un comité de sélection siégé par les membres du conseil et le Service des TPI.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du Conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au Conseil.
- f. Le CCTPI peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. La Mairesse est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du Conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du Conseil
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le Conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres;
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea;
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du Comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du Comité;
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera une condition requise.
- c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.
- d. Autres conditions :
 - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité;
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts;

- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante;
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités;
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du Comité;
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du Comité consultatif des travaux publics et infrastructures est de fournir et maintenir en bon état l'ensemble des infrastructures municipales afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
- b. Le Comité avise le Conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures.
- c. Le Comité avise le Conseil de toutes les demandes de modification aux Règlements de sa compétence.
- d. Le CCTPI fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et Règlements reliés aux travaux publics et infrastructures;
 - les lignes directrices des politiques et Règlements concernant les travaux publics et infrastructures incluant la mise en place d'une politique concernant le service à la clientèle;
 - les documents d'appels d'offre de 100 000 \$ et plus avant la publication ou lorsque l'administration juge opportun de présenter ceux-ci;
 - la planification et l'exécution du plan triennal d'immobilisation des travaux publics et infrastructures conformément à la loi en collaboration avec le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;
 - la préparation annuelle d'un plan d'investissement couvrant quatre (4) ans en collaboration avec le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;
 - la préparation, en collaboration avec la direction des Travaux publics et le service des communications, des rencontres d'information publiques concernant les études de faisabilité et de conception de tous les projets majeurs;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins un membre élu.

- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvée par voie électronique par le Comité et envoyée au Conseil pour la réunion du comité général à titre informatif.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du Conseil, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au Conseil.
- g. L'horaire des rencontres du comité devra prévoir une partie ouverte au public incluant une période de questions. Les délibérations se tiendront à huis-clos.
- h. Une copie de l'ordre du jour est publiée sur le site internet de la municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. La Mairesse peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des TPI au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité;
- k. Le CCTPI ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du Comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent Règlement remplace à toutes fins que de droit le Règlement numéro 855-13 intitulé « Comité des travaux publics et des infrastructures » et tout autre Règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent Règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Remplacement

Le présent Règlement remplace le Règlement numéro 1044-17 ou tout autre Règlement à cet effet.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce jour du mois de 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 JUILLET 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 juillet / July 3, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 517-99,
844-12, ET 857-13 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES OUTILS DANS LES LIMITES DE
LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1078-18 intitulé « Règlement remplaçant les Règlements numéros 517-99, 844-12 et 857-13 concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'apporter certains ajustements afin de faciliter son application.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 517-99,
844-12 ET 857-13 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LES LIMITES DE
LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 6 décembre 1999, la résolution portant le numéro 235-99 aux fins d'adopter le Règlement portant le numéro 517-99 concernant la circulation des camions lourds;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 289-12 aux fins d'adopter le Règlement portant le numéro 844-12 concernant la circulation des camions lourds;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 25 juin 2013, la résolution portant le numéro 157-13 aux fins d'adopter le Règlement portant le numéro 857-13 concernant la circulation des camions lourds;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les Règlements susmentionnés concernant les camions lourds dans les limites de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un Règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules outils en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent Règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par Règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur tous les chemins municipaux sur lesquels la municipalité a juridiction.

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant

- b) expressément l'accès au chemin interdit;
- c) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- d) aux dépanneuses;
- e) aux véhicules d'urgence.
- f) aux véhicules municipaux

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent Règlement remplace les Règlements numéros 517-99, 844-12 et 857-13 ou tout autre Règlement à cet effet.

ARTICLE 7

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce jour du mois de 2018.

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 juillet 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE
D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN CECIL**

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement numéro 1031-17, les services publics doivent être enfouis dans tout nouveau projet de développement;

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement du réseau électrique sur le chemin Cecil, le promoteur 9747745 Canada Inc. du nouveau projet du Quartier Meredith a demandé à ce que le réseau électrique présent sur le chemin Cecil soit enfoui;

ATTENDU QUE différentes options ont été étudiées afin de minimiser les impacts sur les propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE le promoteur, 9747745 Canada Inc., est responsable d'acquitter tous les coûts liés aux travaux municipaux, en vertu de l'entente relative à des travaux municipaux signée avec la Municipalité de Chelsea le 2 mai 2018;

ATTENDU QU'À la suite de rencontres à ce sujet, il fut convenu d'autoriser l'enfouissement du réseau électrique sur le chemin Cecil afin de minimiser les impacts sur les propriétés avoisinantes, dont le Centre Meredith;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer une part des coûts associés à l'enfouissement du réseau, soit une somme maximale de 50 000,00 \$ et à signer une entente avec le promoteur 9747745 Canada Inc. à cet effet;

ATTENDU QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'enfouissement du réseau électrique d'Hydro-Québec sur le chemin Cecil, dans le cadre du prolongement pour desservir le nouveau projet domiciliaire du Quartier Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité une entente avec le promoteur 9747745 Canada Inc. et Hydro-Québec et tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt 1051-18.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary session

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE,
DU PLEIN AIR ET DU SPORT DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire maintenir la qualité de vie des résidents autant pour les générations actuelles que pour celles à venir;

ATTENDU QU'AFIN d'accomplir ceci, une politique de l'Activité physique, du plein air et du sport fut élaborée en collaboration avec un comité de travail et plusieurs organismes sportifs locaux, afin de cibler les améliorations nécessaires pour promouvoir de saines habitudes de vie;

ATTENDU QU'UNE démarche fut entreprise afin de cibler les besoins de la communauté comprenant un sondage et une consultation publique, effectués entre janvier 2017 et janvier 2018;

ATTENDU QUE le fruit de ce travail a su produire la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea et que ce document fut présenté au Conseil municipal pour révision;

ATTENDU QUE le graphisme de la politique sera réalisé à une date ultérieure, faute de temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil adopte le texte de la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de la Municipalité de Chelsea, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF
DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Lafontaine est membre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis avril 2017;

ATTENDU QUE Monsieur Lafontaine a cessé de siéger sur le comité depuis juin 2018 et doit démissionner de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission de Monsieur Pierre Lafontaine tel que mentionné ci-haut.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Pierre Lafontaine pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité; ce sont les résidents tels que Monsieur Lafontaine qui permettent à notre communauté à s'épanouir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3rd, 2018, ordinary sitting

**DEMANDE D'APPUI POUR INTERNAT EN LOISIR DANS LE CADRE DU
BACCALURÉAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC DE TROIS-RIVIÈRES**

ATTENDU QUE l'Université du Québec de Trois-Rivières offre un stage de huit mois consécutifs en milieu de travail, à titre d'activité de formation supervisée;

ATTENDU QUE l'offre d'internat en loisir, culture et tourisme se déroule de janvier à août de chaque année;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande d'internat dans le contexte du programme de baccalauréat en loisir, culture et tourisme pour 2019;

ATTENDU QUE la demande doit être soumise avant le 24 août 2018 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner la demande;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire considère que ce stage pourrait être profitable pour la Municipalité de Chelsea, encouragerait la relève et apporterait possiblement de nouvelles initiatives et idées au service;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire approuve la démarche pour que le Service des loisirs puisse faire une offre afin d'avoir un stagiaire en loisir et recommande d'offrir le salaire minimum, afin d'avoir la chance d'obtenir quelques candidatures, ce qui est la norme pour ce genre d'internat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie la demande d'internat en loisir dans le cadre du baccalauréat en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec de Trois-Rivières 2019 et accepte les termes associés avec la demande d'internat en loisirs pour 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-10-141 Salaire régulier et budgétés pour l'exercice financier 2019.

Session ordinaire du 3 juillet 2018/ July 3 , 2018, ordinary sitting

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET
SENTIER CHELSEA TRAILS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER
ENTRE L'INTERSECTION DU CHEMIN OLD CHELSEA
ET LE BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'est dotée d'un Plan directeur pour le transport actif en décembre 2014;

ATTENDU QUE le Plan directeur prévoit la construction d'un sentier secondaire et temporaire sur les terres du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de permettre aux résidents un lien rapide, pédestre et cyclable, longeant le côté Est de l'autoroute 5, sur l'emprise de l'autoroute 50, entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a confirmé son accord sur l'utilisation de l'emprise non construite de l'autoroute 5 à Chelsea pour l'aménagement du sentier, et ceci conditionnel a certaines exigences;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente entre la Municipalité et Sentier Chelsea Trails est de démontrer un partenariat pour construire ce sentier dans un futur prochain et en faciliter la promotion dans le but d'amasser les fonds adéquats pour la construction et les études nécessaires pour l'aménagement complet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire fut consulté lors de sa réunion du 31 mai dernier et que celui-ci est en faveur d'un Protocole l'entente entre Sentier Chelsea Trails et la Municipalité pour l'aménagement du sentier entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie et sur l'emprise de l'autoroute 50;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie le Protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et Sentier Chelsea Trails afin d'établir un partenariat pour construire un sentier en site propre entre le Chemin Old Chelsea et le Boulevard de la Technologie et sur l'emprise de l'autoroute 50.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet / July 3, 2018, ordinary sitting

**LIGNES DIRECTRICES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE
POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le Comité du Sentier communautaire a été créé pour effectuer des recommandations au Conseil municipal sur l'aménagement du sentier communautaire, par la résolution 385-17;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1066-18 a été adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2018, établissant la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE le comité a dressé une liste des lignes directrices pour l'aménagement du sentier communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil adopte les lignes directrices suivantes quant à l'aménagement du sentier communautaire :

1. un sentier s'étendant sur toute la longueur du corridor, soit de la frontière sud de la municipalité jusqu'à la frontière nord;
2. un sentier multifonctionnel local qui favorisera de façon égale la marche, la course à pied, et le vélo (récréatif ou en transport actif) durant les saisons propices à ces activités, et qui favorisera la marche, le ski, le vélo et la raquette en hiver;
3. un sentier comprenant une surface plate et lisse, composée de poussière de roche ou autre matériel semblable, mais non pavée;
4. un sentier d'une largeur minimale et typique de 2,44 m, mais pouvant être plus large à certains endroits. Ceci sera étudié cas par cas où la possibilité d'un sentier plus large pourrait répondre aux besoins de la communauté;
5. un sentier comprenant plusieurs points d'accès construits de façon à privilégier l'accès aux résidents de Chelsea et tenant compte des préoccupations des résidents des voisinages adjacents;
6. un sentier qui fournira des points d'accès à la rivière Gatineau;
7. un sentier qui respectera l'environnement et mettra en valeur sa richesse écologique;
8. un sentier qui respectera et mettra en valeur le patrimoine culturel et historique des communautés le long du corridor;
9. un sentier dont l'utilisation sera gouvernée par un code de conduite axé sur le respect et le partage équitable des atouts qui découleront de son utilisation;

10. Un sentier qui pourrait être aménagé en phases et dont l'impact financier pourrait être atténué par l'obtention de subventions et de fonds provenant de campagnes de financement privées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGEMENT 16-RM-05 – POUR ÉDICTER
LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 18-RM-05 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de mettre à jour certaines dispositions au niveau des risques d'inflammabilité selon les exigences de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05

REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 16-RM-05 - POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 62 de la loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Chelsea peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'EN vertu du chapitre 1 de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objets la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Chelsea que le Conseil municipal se dote d'un tel règlement et de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2016, le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les mesures de prévention de l'incendie;

ATTENDU QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme de référence en matière d'identification des risques d'inflammabilité officiels inscrits sur les panneaux et autres outils de diffusion aux fins d'informer la population des situations à risque au niveau du danger d'incendie;

ATTENDU QU'IL y a lieu notamment de modifier les articles 10.4 et 10.9 étant donné que la SOPFEU a ajouté un niveau dans l'échelle de mesure des risques et que l'interdiction de brûlage entre en vigueur dès l'indice « élevé » alors qu'auparavant l'interdiction entrait en vigueur lorsque l'indice était « extrême »;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 juillet 2018;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

2.1 Appareils de chauffage et de cuisson

Les appareils de chauffage et de cuisson comprennent tout four, fourneau, fournaise, tout appareil ou système électrique, chaudière à vapeur, chaudière à eau chaude, fournaise à air chaud avec ou sans conduit de chaleur, poêle et foyer alimentés par un combustible solide, liquide ou gazeux.

2.2 Appareil d'ambiance au propane

Un appareil d'ambiance au propane est un appareil de moins de 120 000 BTU homologué selon les normes reconnues au Canada, conçu pour être utilisé à l'extérieur.

2.3 Avertisseur de fumée

Un avertisseur de fumée est un appareil muni d'un signal sonore ou visuel incorporé, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée.

2.4 Avertisseur de monoxyde de carbone

Un avertisseur d'oxyde de carbone est un appareil muni d'un signal sonore ou visuel incorporé, conçu pour donner l'alarme dès la détection d'oxyde de carbone.

2.5 Avertisseur de gaz (propane et naturel)

Un avertisseur de gaz (propane et naturel) est un avertisseur de gaz muni d'un signal sonore, conçu pour donner l'alarme dès la détection de gaz propane ou de gaz naturel à l'intérieur d'une pièce ou d'une suite dans laquelle il est installé.

2.6 Cheminée

Une cheminée signifie une construction généralement verticale contenant un ou plusieurs conduits de fumée pour évacuer les gaz de combustion à l'extérieur qui peut être de différentes constructions telles que :

- a) **Cheminée en maçonnerie ou béton** : Cheminée en brique, en pierres, en béton ou en blocs de maçonnerie construite sur place.
- b) **Cheminée préfabriquée** : Cheminée composée entièrement d'éléments fabriqués en usine, conçus pour être assemblés sur place sans façonnage.

2.7 Corde de bois de chauffage

Une corde de bois de chauffage est définie par les dimensions suivantes : 4 pi (1,2 m) X 8 pi (2,4 m) X 16 po (40 cm).

2.8 Code de prévention (CNPI)

Le Code national de prévention des incendies du Canada 2010 et ses amendements.

2.9 Conduit de raccordement

Un ou des conduits de raccordement signifient de la tuyauterie, servant à l'évacuation des gaz de combustion, comprise entre l'appareil de chauffage et le conduit d'évacuation ou la cheminée.

2.10 Détecteur de fumée

Le détecteur de fumée est un appareil conçu pour transmettre un signal au système ou au panneau d'alarme (relié ou non à une centrale) lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé.

2.11 Gicleur automatique

Un gicleur automatique est un appareil construit et installé de façon à ce qu'il fonctionne dans certaines conditions déterminées résultant de l'action d'un incendie.

2.12 Endroit public

Les mots « endroit public » désignent toute propriété publique, voie de circulation, terrain public et parc de la Municipalité.

2.13 Espace de dégagement

Les mots « espace de dégagement » désignent l'espace entourant un appareil ou équipement qui doit être libre de toute construction, obstacle ou matériaux combustibles.

2.14 Feu d'ambiance

Un feu d'ambiance est un feu à ciel ouvert ou dans un foyer qui est allumé pour des fins récréatives ou de divertissement.

2.15 Feux d'artifice de type familial

Feux d'artifice dont la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada permet la vente au grand public.

2.16 Foyer

Un foyer est un appareil qui sert à brûler un combustible solide et dont au moins une des parois verticales présente une grande ouverture ou peut être ouverte pour le ravitaillement en combustible et l'observation des flammes.

2.17 Logement

Le mot « logement » signifie sans en restreindre la portée, un logement, un appartement, un camp, un chalet, un condominium, un refuge, un garage ou une suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte des installations pour dormir ou des installations pour préparer et consommer des repas.

2.18 Maître ramoneur

Toute personne, physique ou morale, qui désire faire du ramonage de cheminée dans les limites de la Municipalité doit être qualifiée selon la norme ACNOR B-601 ou accréditée par l'Association des Professionnels du Chauffage (APC).

2.19 Permis de brûlage

Un permis de brûlage est une autorisation donnée pour faire un feu lié au nettoyage ou déboisement de tout terrain ou visant le contrôle d'insectes parasites de nature non commerciale.

2.20 Permis pour l'utilisation de pièces pyrotechniques et de feux d'artifice

Un permis pour l'utilisation de pièces pyrotechniques et de feux d'artifice est un formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité incendie, ou toute personne dûment autorisée, dans le but de permettre, pour une période déterminée, l'utilisation de pièces pyrotechniques et des feux d'artifice. Cette autorisation contient toutes les conditions que le demandeur doit respecter.

2.21 Personne

Personne physique ou morale.

2.22 Pompier

Signifie les pompiers à l'emploi de la Municipalité dont les services sont requis.

2.23 Poteau indicateur

Désigne un tuteur muni à son extrémité d'une enseigne pour indiquer la localisation des bornes-fontaines, bornes sèches ou prises d'eau.

2.24 Représentant

Tout employé de la Municipalité désigné par le Directeur du SSI.

2.25 Risques faibles

La description de « risques faibles » se définit comme de très petits bâtiments, très espacés, des bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés. Les types de bâtiment sont identifiés par des hangars, des garages, des résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, des chalets, des maisons mobiles et des maisons de chambre de moins de 5 personnes.

2.26 Risques moyens

La description de « risques moyens » se définit comme un bâtiment d'au plus de 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m². Les types de bâtiment sont identifiés par des résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages, des immeubles de 8 logements ou moins, des maisons de chambre (5 à 9 chambres), des établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).

2.27 Risques élevés

La description de « risques élevés » se définit comme des bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m², des bâtiments de 4 à 6 étages, des lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer, des lieux sans quantité significative de matières dangereuses. Les types de bâtiment sont identifiés comme des établissements commerciaux, des établissements d'affaires, des immeubles de 9 logements ou plus, des maisons de chambre (10 chambres ou plus), des motels, des établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), et des bâtiments agricoles.

2.28 Risques très élevés

La description de « risques très élevés » se définit comme des bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration, des lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes, des lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants, des lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver et des lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. Les types de bâtiment sont identifiés comme des établissements d'affaires, des édifices attenants dans de vieux quartiers, des hôpitaux, des centres d'accueil, des résidences supervisées, des établissements de détention, des centres commerciaux de plus de 45 magasins, des hôtels, des écoles, des garderies, et des églises, des établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) et des usines de traitement des eaux et des installations portuaires.

2.29 Salle

Pièce ou local dans un édifice ouvert au public et servant de lieu de rassemblement pour tous genres d'activités.

2.30 Service de Sécurité incendie

Les mots « Service de Sécurité incendie (SSI) » ou « service » utilisés dans le présent règlement réfèrent au service de Sécurité incendie de la Municipalité.

2.31 Usage

Un usage signifie la fin principale pour laquelle un bâtiment ou partie de bâtiment et ses bâtiments accessoires sont ou peuvent être utilisés ou occupés tel que défini par le CNPI 2010 et ses amendements.

ARTICLE 3 – GÉNÉRALITÉS

3.1 Prévention d'incendie

Chaque fois que le Directeur du SSI ou son représentant découvre dans un immeuble ou sur une propriété, des conditions ou des matériaux qui constituent un danger ou un risque d'incendie, il peut donner l'ordre d'enlever ces matériaux ou de remédier à ces conditions.

Le non-respect de ces ordres constitue une infraction au présent règlement.

3.2 Application du règlement

Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité autorise le Directeur-général et Secrétaire-trésorier ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

3.3 Fonction du service

Outre l'énoncé de mission du SSI adopté par le règlement portant le numéro 959-16, le SSI exécute également les fonctions suivantes :

- a) Sensibilise la population aux dangers d'incendie et lui enseigne les choses à faire et à ne pas faire pour diminuer le nombre d'incendies et les pertes de vies et de biens.
- b) Veille à l'application de tout règlement de Sécurité incendie promulgué par le Conseil municipal en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code municipal et tout règlement de sécurité dont l'application pourrait lui être confiée par le Conseil municipal.
- c) Établis les plans d'intervention de lutte contre l'incendie pour les bâtiments où les risques faibles et moyens sont importants et les quartiers où les dangers de conflagration sont grands.
- d) Sur demande du service de l'Urbanisme et développement durable et de l'Environnement, transmet les exigences suite à la révision de plans, de demandes de permis de construction, rénovation et permis d'affaires, en lien avec la réglementation sur la sécurité incendie dictée dans le présent règlement.
- e) Interviens dans toutes situations d'urgence pour lesquels :
 - Il est habilité d'intervenir
 - Il possède les équipements requis
- f) Complète tous les rapports d'infractions générales.

3.4 Code national de prévention des incendies (CNPI)

Toutes les dispositions du CNPI, version 2010, ses amendements et annexes en fait partie comme si elles étaient ici au long récitées et s'appliquent aux risques faibles et moyens.

3.5 Visite et inspection des lieux

- a) Toute personne chargée de l'application du présent règlement a le droit de visiter tout bâtiment résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et édifice public ou bâtiment accessoire pour en faire la vérification ou l'inspection de prévention incendie, durant le jour, du dimanche au samedi, entre 8 heures et 20 heures.
- b) Dans les cas d'urgence, la visite et l'inspection des terrains et bâtiments pourront se faire tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.
- c) Toute personne qui refuse ou rend difficile une visite ou une inspection commet une infraction au présent règlement.

3.6 Capacité de salle

Le Directeur du SSI ou son représentant a juridiction sur la capacité d'une salle. Il peut en contrôler la conformité c'est-à-dire qu'il peut procéder à son évacuation ou en interdire l'accès si :

- a) Le nombre de personnes permises à l'intérieur est calculé en fonction de son affectation et est supérieur à celui autorisé ou;
- b) Les normes de sécurité incendie ne sont pas respectées et ne peuvent être corrigées avant l'occupation de cette dernière.
- c) Le nombre d'occupants de tout bâtiment donné, en mode occupation doit être conforme aux normes établies par le CNPI et du présent règlement. Le propriétaire de la salle doit fournir une affiche indiquant le nombre maximum de personnes qui peuvent être légalement admises. Cette affiche doit être placée en permanence dans un endroit bien en vue près des entrées principales de l'aire de plancher dans la salle. Le nombre de personnes admises dans un endroit ne doit pas être supérieur au nombre maximum affiché.
- d) Le non-respect du présent article constitue une infraction au sens du présent règlement.
- e) Tout propriétaire de salle doit afficher à l'intérieur de sa salle une affiche contenant les informations requises à l'article 3.6 dudit règlement. Les informations requises par l'article 3.6 doivent apparaître sur l'affiche et les

caractères doivent être de 50 millimètres de hauteur et d'un minimum de 20 millimètres de largeur. Ces inscriptions doivent correspondre au nombre de personne permise à l'intérieure de ladite salle.

Pour ce faire, le propriétaire de la salle doit faire la demande au directeur du SSI ou son représentant afin de déterminer la capacité des personnes qui peuvent rester à l'intérieur de ladite salle. Une fois cette capacité obtenue, le propriétaire de salle doit fabriquer une affiche conformément à l'article 3.6 c) et l'afficher à l'intérieur de ladite salle.

- f) Commet une infraction le propriétaire qui ne se conforme pas à l'article 3.6 du présent règlement.

Le fait d'avoir une affiche sans l'apposer conformément à l'article 3.6 est une infraction en soi.

Le fait d'avoir l'affiche installée, mais que le caractère ne correspond pas à l'article 3.6 e) est une infraction distincte.

3.7 Conduite des personnes

Constitue une infraction toute personne qui gêne ou rend plus difficile l'application du présent règlement ou fait volontairement un appel incendie non fondé.

Un appel incendie non fondé signifie un appel lorsque les personnes qui appliquent le présent règlement n'effectuent aucun geste d'intervention d'incendie une fois sur les lieux.

3.8 Périmètre de sécurité

Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi, à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.), par toute personne qui applique le règlement à moins d'y être expressément autorisé.

3.9 Droits acquis

Aucun droit acquis à l'égard d'un terrain ou d'une construction n'a pour effet d'empêcher l'application d'une disposition du présent règlement relatif à la sécurité incendie.

3.10 Utilisation de l'eau

Lors d'un incendie, le Directeur du SSI ou son représentant peut procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, soit piscine, étang, bassin ou réservoir de quelque sorte que ce soit. Il est entendu que la Municipalité devra voir à faire remettre le tout dans son état original après en avoir terminé.

ARTICLE 4 – PRÉVENTION DES INCENDIES

4.1 Situations ou risques particuliers constituant un danger d'incendie

Suite à l'avis du Directeur du SSI ou son représentant, toute personne doit remédier sans délai à toutes conditions, situations ou risques particuliers qui constituent un danger ou un risque d'incendie soit par l'utilisation, l'entreposage intérieur ou extérieur, le manque d'entretien ou tout simplement par des matériaux. Les situations ou risques particuliers constituant un danger d'incendie sont les suivantes :

- a) Entreposage de quantités dangereuses ou illégales de matières combustibles, explosives ou dangereuses à d'autres égards.
- b) Conditions dangereuses constituées par l'installation défectueuse ou non réglementaire de matériel servant à la manutention ou l'utilisation de matières combustibles, explosives ou autrement dangereuses.
- c) Accumulation de déchets, vieux papiers, boîtes, herbes, branches sèches ou autres matières inflammables.

- d) Accumulation de poussière ou de rebuts dans les installations de climatisation ou de ventilation, ou de graisse dans les conduits de ventilation de cuisines et autres endroits.
- e) Obstruction des sorties de secours, escaliers, couloirs, portes ou fenêtres, propre à gêner l'intervention du SSI ou l'évacuation des occupants.
- f) Conditions dangereuses créées par un bâtiment ou toute autre construction, par suite de l'absence de réparations ou du nombre insuffisant de sorties de secours ou autres issues, de gicleurs automatiques ou autre équipement d'alarme ou de protection contre l'incendie, ou en raison de l'âge ou de l'état délabré du bâtiment ou pour toute autre cause.
- g) Accumulation de toutes matières dans les combles de toit, cages d'escalier ou espace commun sont interdits.
- h) Tout matériel de décoration qui ne représente pas de résistance au feu ne peut être placé à l'extérieur d'un bâtiment commercial à moins de 5 mètres (15 pieds) de tout issu dudit bâtiment.
- i) Les installations électriques doivent être complétées et entretenues par un électricien.
- j) Les panneaux électriques doivent être dégagés d'un (1) mètre de tous matériaux.
- k) Réservoir de propane : il est interdit de ranger ou stocker des réservoirs de gaz propane liquide supérieur à 0,9 litre (1 livre) à l'intérieur d'un logement.
- l) L'utilisation de génératrices portatives : Ce genre d'énergie ne doit être utilisé que dans des situations temporaires. Les appareils doivent être à l'extérieur des bâtiments et situés à un minimum de 4,5 mètres (15 pi) de toute ouverture (porte, fenêtre, prise d'air...). La génératrice doit être arrêtée avant son ravitaillement en carburant. L'utilisateur doit respecter les recommandations du fabricant.
- m) Le non-respect du présent article constitue une infraction au sens du présent règlement.

4.2 Bâtiment, logement ou local vacant ou désaffecté

Le propriétaire de tout bâtiment inoccupé doit en tout temps s'assurer que les locaux soient libres de débris ou de substances inflammables et doivent être exempts de tout danger pouvant causer des dommages à autrui. De plus, toutes les ouvertures doivent être convenablement fermées et verrouillées ou barricadées de façon à prévenir l'entrée de personnes non autorisées.

ARTICLE 5 – SYSTÈME DE CHAUFFAGE

5.1 Les appareils de chauffage

L'utilisation de tels appareils doit être faite avec les combustibles recommandés par le fabricant et en aucun cas servir d'incinérateur.

5.2 Cheminée approuvée

Seules les cheminées approuvées CSA, Warnock Hershey ou ULC sont autorisées pour évacuer les gaz chauds à l'extérieur d'un bâtiment. Aucun conduit de raccordement ne peut être utilisé comme cheminée.

5.3 Foyer à l'éthanol

Seuls les foyers à l'éthanol homologués ULC/ORD-C627.1-2008 sont reconnus pour être utilisés sur le territoire de la Municipalité comme objet de décoration à usage occasionnel. Ces appareils ne peuvent servir comme source de chauffage principale.

ARTICLE 6 – RAMONAGE DES CHEMINÉES ET ENTREPOSAGE

6.1 Domaine d'application

Cet article s'applique à toute cheminée en maçonnerie ou préfabriquée en métal, d'édifice résidentiel ayant jusqu'à quatre (4) étages. Sont exclues les cheminées des édifices plus élevés et industriels dotés de cheminées métalliques et pour lesquelles le propriétaire doit se charger lui-même des modalités de leur entretien selon le manufacturier.

6.2 Cheminées non utilisées

Les cheminées non utilisées, mais encore en place doivent être fermées à la base et à l'extrémité avec un matériau incombustible.

6.3 Entretien de cheminée et conduits

Sous la responsabilité du propriétaire, chaque installation de cheminées et d'évents sur tous les appareils de chauffage doivent être inspectés à un intervalle d'au plus de douze (12) mois ou à chaque fois qu'on raccorde un appareil, ou qu'il y a un feu de cheminée, et ce, dans le but de les tenir libres de toute accumulation dangereuse ou de dépôt combustible. De plus, chaque conduit de raccordement ainsi que la base de la cheminée doivent être inspectés à un intervalle d'au plus de douze (12) mois. La suie et les autres débris devront être enlevés après le ramonage et déposés dans un récipient en métal, avec un couvercle, prévu à cet effet et déposé sur une surface non combustible.

6.4 Cendres et résidus de ramonage

Les cendres et résidus de ramonage devront être entreposés à l'extérieur sur une surface incombustible et éloignés d'au moins un (1) mètre de tout bâtiment, et ce, dans un récipient en métal, avec un couvercle, prévu à cet effet et ne doivent pas être disposés dans les ordures ménagères ou de recyclage.

6.5 Capuchon de cheminée

- a) Toute installation de cheminée ou d'évent, quel que soit le type, doit être munie d'un capuchon à l'extrémité de la cheminée ou de l'évent afin d'empêcher les intempéries et les animaux d'y pénétrer.
- b) Nonobstant ce qui précède à l'article 6.5 a), ne s'applique pas au conduit en terre cuite (terra cota).

6.6 Entreposage du bois de chauffage

- a) L'entreposage de combustible solide, tel le bois de chauffage, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur, ne doit en aucun temps obstruer une voie d'évacuation, un passage, une porte ou un escalier.
- b) L'entreposage de bois à l'intérieur de tout logement doit permettre d'avoir un espace libre équivalent à 25% de la superficie du local d'entreposage.
- c) L'entreposage de bois à l'intérieur de tout logement ne peut excéder trois (3) cordes, qui doivent être empilées (cordées) de manière sécuritaire.
- d) Nonobstant l'article 6.6 a), une (1) corde de bois au maximum peut être entreposée à l'extérieur sur un balcon, et ce, afin de permettre un espace refuge pour les occupants des immeubles à logements multiples.

6.7 Ramoneur

Toute personne, physique ou morale, qui offre un service de ramonage de cheminée dans les limites de la Municipalité doit être Maître ramoneur.

ARTICLE 7 – AVERTISSEUR DE FUMÉE

7.1 Obligation

Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans chaque bâtiment où l'on dort.

7.2 Emplacement

- a) Les avertisseurs de fumée doivent être installés entre chaque aire où l'on dort et le reste du logement, toutefois, lorsque les aires où l'on dort sont desservies par des corridors, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans les corridors.
- b) Les avertisseurs de fumée doivent être fixés au plafond ou à proximité de celui-ci, conformément aux directives d'installation fournies par le fabricant de l'appareil en conformité avec la norme CAN/ULC S531-M et ne doivent pas être peints ou obstrués.

7.3 Nombre

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage (incluant le sous-sol) à l'exception des greniers et des vides sanitaires non chauffés.

7.4 Avertisseur électrique

- a) Dans les nouveaux bâtiments construits après l'entrée en vigueur du présent règlement et dans les bâtiments incendiés faisant l'objet de rénovations intérieures dont le coût estimé excède trente pour cent (30 %) de l'évaluation foncière du bâtiment, les avertisseurs de fumée doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique et il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée. Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté en énergie électrique, les avertisseurs de fumée doivent être alimentés par pile(s).
- b) Dans les nouveaux bâtiments lorsque plusieurs avertisseurs de fumée sont requis, ils doivent être reliés entre eux de façon à tous émettre un signal sonore dès qu'un des avertisseurs est déclenché.

7.5 Remplacement

Les avertisseurs de fumée doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans après la date de fabrication ou selon les recommandations du fabricant.

7.6 Entretien de la pile

- a) Le propriétaire du bâtiment doit installer et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement, incluant les réparations et le remplacement, lorsque nécessaire. Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de location du logement ou de la chambre à tout nouveau locataire. Le propriétaire doit fournir les directives d'entretien des avertisseurs de fumée; celles-ci doivent être affichées à un endroit facile d'accès pour la consultation par les locataires.
- b) Le locataire occupant d'un logement ou d'une chambre doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre qu'il occupe et exigés par le présent règlement, incluant le changement de la pile au besoin ou le raccordement en permanence au circuit électrique. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

ARTICLE 8 – AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

8.1 Obligation

Un avertisseur monoxyde de carbone homologué par les « Laboratoires Underwriters du Canada » (UL ou ULC), doit être installé :

- a) Lorsqu'un garage est intégré ou incorporé à une résidence ou du logement.
- b) Lorsqu'un appareil soit à combustible solide ou combustible liquide ou gazeux est installé de façon permanente ou temporaire à l'intérieur de tout bâtiment.

8.2 Emplacement

L'avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé selon les normes du fabricant.

8.3 Remplacement de la pile

Le locataire occupant d'une résidence, d'un logement ou d'un garage doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de monoxyde de carbone situés à l'intérieur de la résidence ou du logement qu'il occupe et exigés par le présent règlement, incluant le raccordement au circuit électrique de façon permanente ou le changement de la pile au besoin. Si l'avertisseur de monoxyde de carbone est défectueux, il doit aviser le propriétaire sans délai.

8.4 Remplacement

Les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être remplacés sept (7) ans après leur date de fabrication ou selon les recommandations du fabricant.

ARTICLE 9 – EXTINCTEUR PORTATIF

9.1 Obligation

Un extincteur fonctionnel dont la capacité minimale de 2,2 kg (5 lb) de type ABC (ou deux de 2.5 lbs) doit être installé et entretenu selon les recommandations du fabricant dans chaque bâtiment habité à risque faible ou moyen.

Un extincteur fonctionnel dont la capacité minimale de 2,2 kg (5 lb) de type ABC doit être installé et entretenu selon les recommandations du fabricant dans chaque bâtiment à risque faible ou moyen.

Lorsqu'un bâtiment est un multi logement, un extincteur portatif est requis dans chaque logement, lequel doit être fourni par le propriétaire et doit en assurer son entretien.

9.2 Usage d'un bâtiment de risque faible et moyen concernant la garde d'enfants ou personnes âgées

Dans le cas d'un service de garde pour enfants ou personnes âgées, des extincteurs portatifs doivent être installés, et ce, en conformité au Code national de prévention des incendies, à la norme NFPA-10 et doivent être en tout point conformes avec les guides applicables au Québec pour ces types de résidences.

ARTICLE 10 – FEUX EXTÉRIEURS

10.1 Feux

Les feux à ciel ouvert sont permis lorsque les conditions prévues à l'article 10.3 sont respectées.

10.2 Conditions des feux à ciel ouvert

a) Un feu à ciel ouvert est permis :

TABLEAU DES PARTICULARITÉS POUR FAIRE DES FEUX
À CIEL OUVERT SELON LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT
Cantley	<ul style="list-style-type: none">• Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h• Permis les fins de semaine et jours fériés – - De 8 h à 1 h
Chelsea	<ul style="list-style-type: none">• Aucune restriction si les conditions b à g ci-après sont respectées• Aucune restriction entre le 2 octobre et le 31 mars

MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT
L'Ange-Gardien	<ul style="list-style-type: none"> Entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, feux de foyer seulement – De 18 h à 1 h Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, en tout temps, permis requis
La Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h
Notre-Dame-de-la-Salette	<ul style="list-style-type: none"> Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h
Pontiac	<ul style="list-style-type: none"> Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h
Val-des-Monts	<ul style="list-style-type: none"> Permis les jours de la semaine – De 18 h à 1 h Permis les fins de semaine et jours fériés – De 8 h à 1 h

Être entouré de matériaux non combustibles (briques, roches, pierres...).

- Être située à dix (10) mètres (33 pi) des lignes de propriété.
- Être située à dix (10) mètres (33 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- Avoir un dégagement de deux (2) mètres de tous matériaux combustibles.
- Ne pas excéder une hauteur et un diamètre maximal d'un (1) mètre (39 pouces).
- Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

10.3 Feux de foyer extérieur

Dans le cas de feux dans un foyer extérieur, l'aménagement doit être fait de la façon suivante et respecter les conditions suivantes :

- Doit avoir une base maximale de 70 cm X 70 cm (26 po X 26 po).
- Être d'une hauteur inférieure à 1,5 mètre (5 pi).
- Être muni d'un grillage.
- Être muni d'un pare-étincelles.
- Être situé à six (6) mètres (20 pi) des lignes de propriété.
- Être situé à six (6) mètres (20 pi) de tout bâtiment et de réservoirs de combustible de tout bâtiment.
- Avoir un dégagement de deux (2) mètres de tous matériaux combustibles.
- Reposé sur une base incombustible qui excède d'un (1) mètre (39 pouces) le pourtour de l'appareil.
- Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de six (6) mètres (20 pi) du feu.

10.1 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1-800-567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

10.4 Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». **Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la SOPFEU.** La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1-800-567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

10.5 Il est interdit de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des immondices, des déchets de construction, des produits à base de pétrole et tout autre article jugés polluants.

10.6 Feu sur les terrains de camping

- a) Nonobstant les articles 10.1 à 10.3 inclusivement, les propriétaires de terrain de camping devront soumettre leur propre règlement pour les feux à ciel ouvert au SSI pour approbation. Ce dit règlement devra faire état des heures permises pour faire un feu, des endroits permis, des dégagements à respecter, la taille et le type d'installations approuvés ainsi que la présence de moyen d'extinction. Les articles 10.3 et 10.4 (10.2 & 10.3 ?) s'appliquent aux feux à ciel ouvert sur les terrains de camping.
- b) Le règlement approuvé devra être affiché dans les lieux publics communs du terrain de camping et une copie doit être remise aux campeurs.

10.7 Conditions pour l'émission d'un permis de brûlage

Les conditions pour l'émission d'un permis de brûlage sont établies sur le formulaire d'autorisation émis par le Service de Sécurité Incendie, ou toute personne dûment autorisée. Cette autorisation contient toutes les conditions suivantes que le demandeur doit respecter :

Pour les feux de 2 mètres de circonférence ou moins

- a) Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) des lignes de propriété.
- b) Être situé à quinze (15) mètres (50 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- c) Avoir un dégagement de dix (10) mètres (33 pieds) de tous matériaux combustibles.
- d) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- e) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

Pour les feux de plus de 2 mètres et moins de quatre (4) mètres de circonférence

- a) Être situé à trente (30) mètres (100 pi) des lignes de propriété.
- b) Être situé à trente (30) mètres (100 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- c) Avoir un dégagement de quinze (15) mètres (50 pi) de tous matériaux combustibles.
- d) Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à l'extinction complète du feu.
- e) Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.

TABLEAU DES PARTICULARITÉS POUR L'ÉMISSION DE PERMIS DE BRÛLAGE SELON LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ	PÉRIODE AUTORISÉE POUR FAIRE DES FEUX NÉCESSITANT UN PERMIS	DURÉE MAXIMALE
Cantley	1 ^{er} novembre au 30 avril	30 jours
Chelsea	1 ^{er} novembre au 30 avril	30 jours / 2 jours
L'Ange-Gardien	1 ^{er} novembre au 31 mars	30 jours
La Pêche	1 ^{er} novembre au 31 mai	5 jours
Notre-Dame-de-la-Salette	12 mois par année	2 jours
Pontiac	12 mois par année	30 jours
Val-des-Monts	12 mois par année	30 jours

Outre les conditions prévues par le formulaire d'autorisation, le demandeur d'un permis de brûlage s'engage à respecter les conditions prévues aux articles 10.5 et 10.6 du présent règlement.

10.8 Circulation routière

Nul ne pourra faire de feu nuisant à la circulation routière.

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis n'est accordé ou est automatiquement suspendu, et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevé » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

10.10 Limitation de la responsabilité

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires, dans le cas où des déboursés ou dommages résultent du feu ainsi allumé.

10.11 Émission des permis

Les permis sont émis par la Municipalité.

ARTICLE 11 – BARBECUE (BBQ), GRILL (APPAREILS DE CUISSON) EXTÉRIEUR

11.1 Distance des lignes de propriété et dégagement des BBQ, Grill, et appareil de cuisson

- a) Pour les barbecues BBQ : un dégagement d'un (1) mètre (3 pi) des lignes de propriété et tous matériaux combustibles et de trois (3) mètres (10 pi) de tout réservoir de combustible, à l'exception du réservoir qui alimente le barbecue.
- b) Pour les grills et autres installations, dits de cuisson; un dégagement de trois (3) mètres (10 pi) des lignes de propriété et de tout réservoir de combustible, à l'exception du réservoir qui alimente le ou les grills, de plus un dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de tous matériaux combustibles doit être présent.

ARTICLE 12 – FEUX D'ARTIFICE

12.1 Interdiction

Il est interdit d'allumer des pièces pyrotechniques ou des pétards à mèches sur le territoire de la Municipalité sans avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet.

12.2 Feux d'artifice lors de rassemblement

- a) Un feu d'artifice est permis dans le cadre de rassemblement public ou lors d'un événement, en s'assurant de la présence d'un artificier surveillant reconnu, titulaire autorisé à faire respecter les mesures de sécurité et en obtenant un permis à cet effet.
- b) La présence d'un représentant du service de Sécurité incendie lors de ces événements peut être requise selon le cas, et ce, à la discrétion du service de Sécurité incendie.

12.3 Feux d'artifice de type familial

Pour les feux d'artifice de type familial, un permis ainsi qu'une fiche édictant les mesures de sécurité doivent être émis par la Municipalité, et ce, pour chaque événement.

12.4 Émission des permis

Les permis de feux d'artifice sont émis par la Municipalité. Les conditions pour l'émission d'un permis de feux d'artifice sont établies sur le formulaire d'autorisation émis par le service de Sécurité Incendie, ou toute personne dûment autorisée. Cette autorisation contient toutes les conditions suivantes que le demandeur doit respecter.

ARTICLE 13 – ACCÈS AUX BÂTIMENTS

13.1 Accès aux bâtiments par le service

Les entrées, les droits de passage ainsi que les chemins privés doivent être entretenus et dégagés de tout obstacle et permettre en toute saison la libre circulation, des véhicules du service de Sécurité incendie.

13.2 Déneigement des issues

- a) Les accès aux issues de tout bâtiment doivent être déneigés et libres de toute obstruction afin d'assurer l'évacuation sécuritaire des occupants et l'accès au service de Sécurité incendie.
- b) Les issues donnant sur l'arrière-cour et les autres côtés des bâtiments doivent faire l'objet d'un corridor d'un minimum de soixante (60) centimètres (24 pouces) d'accès jusqu'à l'entrée principale de la résidence.

ARTICLE 14 - USAGE, ACCÈS ET ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES ET PRISE D'EAU

14.1 Accès

Les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage ne doivent pas être obstruées.

Il est strictement interdit d'entourer ou de dissimuler une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage avec une clôture, un mur, des arbustes ou autres. Aucune végétation, fleur, arbuste, buisson ou arbre ne doivent obstruer une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage à moins que cette végétation respecte les exigences de dégagement de deux (2) mètres (6 pi).

14.2 Enseigne

Il est interdit d'installer quelques affiches que ce soit sur une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou dans l'espace de dégagement de deux (2) mètres (6 pi) de celle-ci.

14.3 Ordures – Ancrage - Décoration

Il est interdit de déposer des ordures ou des débris près d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou dans l'espace de dégagement. Il est interdit d'attacher ou ancrer quoi que ce soit à une borne sèche ou de décorer, de quelque manière que ce soit, une borne-fontaine ou prise d'eau.

14.4 Protection

Il est interdit d'installer quelque ouvrage de protection autour d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Directeur du service de Sécurité incendie ou de son représentant autorisé.

14.5 Obstruction

Les branches d'arbres qui sont à proximité d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage doivent être coupées à une hauteur minimale de deux (2) mètres (6 pi) du niveau du sol. Il est interdit de déposer de la neige ou de la glace sur une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou dans son espace de dégagement. Il est interdit de modifier le profil d'un terrain de façon à nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne sèche.

14.6 Installation

Il est interdit d'installer ou d'ériger quoi que ce soit susceptible de nuire à la visibilité, à l'accès ou à l'utilisation d'une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et une station de pompage ou d'installer une borne-fontaine non fonctionnelle ou décorative sur un terrain adjacent à une route.

14.7 Usage

Les employés des services de Sécurité Incendie et des Travaux publics de la Municipalité sont les seules personnes autorisées à se servir des bornes-fontaines, des bornes sèches, des prises d'eau et des stations de pompage. Toute autre personne qui doit utiliser les bornes-fontaines, des bornes sèches, des prises d'eau et des stations de pompage doit au préalable obtenir l'autorisation d'un des Directeurs des services susmentionnés ou de leurs représentants autorisés.

14.8 Responsabilité

Toute personne, à l'exclusion des employés des services de Sécurité Incendie et des Travaux publics de la Municipalité, qui a reçu l'autorisation d'utiliser une borne-fontaine, une borne sèche, une prise d'eau et d'une station de pompage est responsable des dommages causés à celle-ci et devra défrayer les coûts de réparations, s'il y a lieu.

14.9 Système privé

Les bornes sèches privées, à l'usage du service de Sécurité incendie, situées sur la propriété privée doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et être visibles et accessibles en tout temps. Les bornes sèches privées dans les abris doivent être bien identifiées et être facilement accessibles en tout temps.

14.10 Poteau indicateur

Il est interdit à quiconque d'enlever ou de changer l'emplacement des poteaux indicateurs d'une borne-fontaine, d'une borne sèche, d'une prise d'eau et d'une station de pompage.

14.11 Peinture

Il est interdit à quiconque de peindre, de quelque façon que ce soit, les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage, les poteaux indicateurs ainsi que les enseignes.

14.12 Identification

Seuls les poteaux indicateurs et les enseignes reconnues par la Municipalité doivent être utilisés pour identifier l'emplacement des bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage.

14.13 Dommages

Quiconque endommage, brise ou sabote les bornes-fontaines, les bornes sèches, les prises d'eau et les stations de pompage et les poteaux indicateurs devra défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS PÉNALES

15.1 Infraction

Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique.
- b) D'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et d'une amende maximale de trois mille dollars (3 000 \$) pour une personne morale.

15.2 Continuité de l'infraction

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

15.3 Frais reliés au respect du présent règlement

Sur ordonnance du tribunal, tous frais ou toutes dépenses encourues par la Municipalité à la suite d'une contravention, au présent règlement par un défendeur, sont remboursables en totalité à la Municipalité.

15.4 Défaut de paiement

À défaut de paiement de l'amende et des frais, le percepteur d'amendes de la Cour municipale pourra exercer les pouvoirs prévus au Code de procédures pénales en ce qui a trait aux moyens d'exécution des jugements et à la perception des amendes.

ARTICLE 16 – ABROGATION

Le présent règlement remplace toutes dispositions contenues au règlement suivant, édicté en matière de Sécurité incendie, portant le numéro 16-RM0-5, qui pourrait être incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

17.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

17.2 Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 3^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

3 juillet 2018

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE LA RÉOLUTION :

DATE DE RÉCEPTION DU
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

DATE DE PUBLICATION DE
L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

**HOMMAGE AUX AGENTS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
POUR ACTIONS MÉRITOIRES**

ATTENDU QUE le 14 mai 2018, lors de l'événement annuel de reconnaissance se déroulant à l'école nationale de police du Québec à Nicolet, les agents Emmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont reçu des mains du Ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, une médaille pour leur action méritoire, lors d'événements distincts survenus sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE cette reconnaissance publique est une façon concrète d'exprimer notre gratitude et fierté pour des faits accomplis à l'égard des policières et des policiers qui se sont distingués par des actes de courage ou des gestes méritoires;

ATTENDU QUE le Conseil désire souligner les actions méritoires et gestes courageux posés par les agents Emmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de rendre hommage aux agents Émmanuelle Chamberland, Cédrik Moreau et Shawn Lepage-Joanisse du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour avoir reçu la médaille pour action méritoire du Ministre de la Sécurité publique et de souligner les actes et gestes courageux posés allant au-delà de l'exercice de leurs fonctions et ayant pour effet de préserver la vie humaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 3 juillet 2018 / July 3, 2018, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.